



\*

**RETURN RESPONSES TO:  
RETOURNER LES RÉPONSES  
À:**

Bid Receiving – PWGSC  
Reception des soumissions TPSGC  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0A1 / Noyau 0A1  
Gatineau, Quebec  
K1A 0S5

**REQUEST FOR RESPONSE  
EVALUATION (RFRE)**

**DEMANDE DE RÉPONSE  
POUR L'ÉVALUATION (DRPE)**

This requirement contains a security  
requirement  
Ce document contient une exigence  
en matière de sécurité

**Comments – Commentaires**

**Respondent Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
répondant**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

AECL Restructuring Project Directorate  
Direction du Project de restructuration  
de l'AECL

<b>Titre – Sujet</b> Request for Response Evaluation for Atomic Energy of Canada Limited (AECL) GoCo Procurement Demande de réponse pour l'évaluation pour l'approvisionnement OGEE d'Énergie atomique du Canada limitée (EACL)		
Solicitation No. - No de l'invitation 23240-120758/F		Amendment No. - N° modif. N/A
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 23240-120758		<b>Date</b> 2014-03-05
GETS Ref. No. - No de réf. de SEAG		
<b>File No. - No de dossier</b> 411zg.23240-120758		<b>CCC No./N° CCC - FMS No/N° VME</b> N/A
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin :</b>  <b>at - à</b> <b>14:00</b> <b>On - le</b> <b>2014-08-06</b>		Heure avancée de l'Est (HAE) Eastern Daylight Time (EDT)
<b>F.O.B - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine :</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination :</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre :</b> <input type="checkbox"/>		
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b>  Jay Lavigne		<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 411zg
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> 613-996-8261		<b>FAX No. - N° de FAX</b> N/A
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes</b>		
<b>Instructions : See Herein Instructions : Voir aux présentes</b>		
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See herein Voir aux présentes		<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Respondent / Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur / de l'entrepreneur</b>  <b>Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur</b>		
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Respondent (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du répondant (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>  A duly authorized representative of the Respondent must sign the Respondent Acknowledgment of the Terms of the RFRE (the "Acknowledgment") found on page 5 and 6 Un représentant dûment autorisé du Répondant doit signer l'Attestation des conditions de la DRPE par le Répondant (l'« Attestation ») à la page 5 et 6.		

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23240-120758/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
411zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23240-120758

File No. - N° du dossier  
411zg,23240-120758

CCC No. /N° CCC - FMS No./N° VME

---

## **DEMANDE DE RÉPONSE POUR L'ÉVALUATION (DRPE)**

### **CONCERNANT**

**LES SERVICES D'UN ENTREPRENEUR EN VUE DE GÉRER L'ENTREPRISE RESPONSABLE DE L'EXPLOITATION DU SITE QUI SERA RESPONSABLE DE LA GESTION ET DE L'EXPLOITATION DES LABORATOIRES NUCLÉAIRES D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE EN VERTU D'UN MODÈLE D'ORGANISME GOUVERNEMENTAL EXPLOITÉ PAR UN ENTREPRENEUR**

---

**TABLE DES MATIÈRES**

**ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE DES CONDITIONS DE LA DRPE PAR LE RÉPONDANT ..... 5**

**SECTION 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX..... 7**

1.1.	EXCEPTION RELATIVE À LA SÉCURITÉ NATIONALE QUI EXCLUT LES OBLIGATIONS EN VERTU DES ACCORDS COMMERCIAUX INTERNATIONAUX.....	7
1.2.	EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ NATIONALE .....	7
1.3.	EXIGENCES EN MATIÈRE D'AUTORISATIONS DE SÉCURITÉ .....	7
1.4.	INTRODUCTION .....	7
1.5.	TERMINOLOGIE .....	8
1.6.	CONTEXTE.....	13
1.7.	OBJECTIF .....	13
1.8.	APERÇU DU PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT .....	14
1.9.	SOUS-TRAITANCE AVEC DES SOCIÉTÉS DU MÊME GROUPE.....	19
1.10.	ENTENTES À COÛT CIBLE.....	20
1.11.	APERÇU DU CALENDRIER D'APPROVISIONNEMENT .....	20
1.12.	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR EACL.....	21
1.13.	SURVEILLANT DE L'ÉQUITÉ .....	21

**SECTION 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES RÉPONDANTS.....22**

2.1.	DATES D'ADMISSION DES RÉPONSES À LA DRPE.....	22
2.2.	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – PROCESSUS DE DRPE .....	22
2.3.	ACCÈS À L'INFORMATION DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE DRPE .....	24
2.4.	VISITE(S) DES SITES .....	24
2.5.	NUMÉRO D'ENTREPRISE – APPROVISIONNEMENT .....	24
2.6.	PRÉSENTATION DES RÉPONSES À LA DRPE .....	24
2.7.	RÉVISION D'UNE RÉPONSE PRÉSENTÉE AVANT UNE DATE D'ADMISSION DES RÉPONSES.....	26
2.8.	RÉVISION D'UNE RÉPONSE APRÈS LA PREMIÈRE OU LA DEUXIÈME DATE D'ADMISSION DES RÉPONSES.....	27
2.9.	PROLONGATION DE LA DERNIÈRE DATE D'ADMISSION DES RÉPONSES.....	28
2.10.	RESTRICTIONS IMPOSÉES AUX RÉPONDANTS.....	28
2.11.	RÉPONSES EN RETARD.....	28
2.12.	RÉPONSES RETARDÉES .....	28
2.13.	DÉDOUANEMENT.....	29
2.14.	DROITS DU CANADA .....	29
2.15.	REJET DE LA RÉPONSE.....	30
2.16.	COÛTS DE LA RÉPONSE .....	31
2.17.	LIMITATION DES DOMMAGES .....	31
2.18.	DIVULGATION ET TRANSPARENCE .....	32
2.19.	CAPACITÉ JURIDIQUE – SI LE RÉPONDANT EST UNE ENTITÉ UNIQUE.....	32
2.20.	ENTENTES – MEMBRES DE L'ÉQUIPE ET COENTREPRISES .....	33
2.21.	CONFLIT D'INTÉRÊTS / AVANTAGE INDU .....	34
2.22.	ENSEMBLE DES EXIGENCES .....	36
2.23.	AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	36
2.24.	LOIS APPLICABLES .....	37
2.25.	CODE DE CONDUITE ET ATTESTATIONS.....	37
2.26.	ENTENTE DE NON-DIVULGATION .....	42
2.27.	RESPECT DE LA TOTALITÉ DES EXIGENCES DE LA DRPE .....	42

---

<b>SECTION 3 - DIRECTIVES POUR LA PRÉPARATION D'UNE RÉPONSE .....</b>	<b>43</b>
3.1. DIRECTIVES POUR LA PRÉPARATION D'UNE RÉPONSE .....	43
3.2. DOSSIER DE RÉPONSE .....	45
3.3. EXHAUSTIVITÉ DE LA RÉPONSE .....	45
3.4. SECTION I : SITUATION JURIDIQUE DU RÉPONDANT .....	45
3.5. SECTION II : RÉPONSE TECHNIQUE .....	45
3.6. SECTION III : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	45
3.7. SECTION IV : EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ NATIONALE .....	46
<b>SECTION 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>47</b>
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	47
4.2. ÉVALUATION TECHNIQUE.....	48
4.3. VÉRIFICATIONS DES RÉFÉRENCES .....	48
4.4. MÉTHODE DE SÉLECTION .....	49
4.5. DÉROULEMENT DE L'ÉVALUATION .....	49
4.6. NOTIFICATION DES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION.....	50
4.7. COMPTES RENDUS .....	50
<b>SECTION 5 - ATTESTATIONS .....</b>	<b>52</b>
5.1. APERÇU .....	52
5.2. CODE DE CONDUITE.....	52
5.3. ATTESTATION.....	52
5.4. ATTESTATION DE CONFORMITÉ .....	52
<b>SECTION 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES.....</b>	<b>53</b>
6.1. SÉCURITÉ .....	53
6.2. EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ NATIONALE .....	55
6.3. CAPACITÉ FINANCIÈRE.....	58

## **ANNEXES**

Annexe A –	Version provisoire des exigences générales
Annexe B –	Modèle contractuel anticipé de l'état final
Annexe C –	Information générale sur EACL
Annexe D –	Contenu des chambres de données
Annexe E –	Exigences d'accès aux chambres de données (IFG)
Annexe F –	Critères techniques obligatoires
Annexe G –	Liste de vérification pour la préparation des Répondants
Annexe H –	Entente de non-divulgaration
Annexe I –	Liste de contrôle pour les visites à EACL
Annexe J –	Modalités d'engagement
Annexe K –	Ébauche des critères techniques pour l'évaluation des Soumissions de la Demande de propositions

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23240-120758/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
411zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23240-120758

File No. - N° du dossier  
411zg.23240-120758

CCC No. /N° CCC - FMS No./N° VME

---

## ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE DES CONDITIONS DE LA DRPE PAR LE RÉPONDANT

Le soussigné est un représentant dûment autorisé du Répondant et détient le pouvoir de signer la présente Attestation de prise de connaissance des conditions de la DRPE par le Répondant (« l'Attestation ») au nom du Répondant en question.

Le Répondant reconnaît, par la présente, qu'il a reçu et examiné la DRPE et qu'il accepte toutes les modalités et conditions qu'elle renferme, y compris, mais sans s'y limiter, toutes les annexes jointes à la présente et consent à respecter toutes les modalités et conditions énoncées dans la DRPE.

Si une Réponse est présentée par un Répondant constitué d'une Équipe du répondant et/ou d'une Coentreprise, alors la Réponse doit être signée par écrit par tous les Membres de l'équipe et/ou Participants à la coentreprise, selon le cas. Veuillez consulter le paragraphe 3.1.2. (Directives pour la préparation d'une réponse).

### Représentant du répondant :

Dénomination sociale du Représentant du répondant :	
Adresse et coordonnées :	
Nom du signataire autorisé :	
Titre du signataire autorisé :	
Signature du signataire autorisé :	
Date :	

### Répondant (s'il s'agit d'une entité unique) :

Dénomination sociale du Répondant :	
Adresse et coordonnées :	
Nom du signataire autorisé :	
Titre du signataire autorisé :	
Signature du signataire autorisé :	
Date :	

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23240-120758/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
411zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23240-120758

File No. - N° du dossier  
411zg,23240-120758

CCC No. /N° CCC - FMS No./N° VME

---

**Membres de l'équipe et Participants à la coentreprise :**

Les Membres de l'équipe et/ou les Participants à la coentreprise suivants déclarent qu'ils constituent collectivement le Répondant :

Dénomination sociale du Membre de l'équipe ou du Participant à la coentreprise :	
Adresse et coordonnées :	
Nom du signataire autorisé :	
Titre du signataire autorisé :	
Signature du signataire autorisé :	
Date :	

(Veuillez ajouter d'autres blocs-signature des Membres de l'équipe et des Participants à la coentreprise, le cas échéant)

Veuillez choisir la langue privilégiée du Répondant aux fins de communications avec le Canada durant le processus d'approvisionnement décrit de façon détaillée au paragraphe 1.8. (Aperçu du processus d'approvisionnement) : Anglais  Français .

## SECTION 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1.1. ***Exception relative à la sécurité nationale qui exclut les obligations en vertu des accords commerciaux internationaux***

1.1.1. Pour protéger ses intérêts essentiels en matière de sécurité, notamment celui consistant à veiller au respect de ses politiques nucléaires et de ses accords internationaux de non-prolifération nucléaire, le Canada a invoqué l'Exception relative à la sécurité nationale en ce qui concerne la présente demande d'approvisionnement, qui soustrait cette dernière à toutes les obligations des accords commerciaux dont le Canada fait partie.

### 1.2. ***Exigences en matière de sécurité nationale***

1.2.1. Il existe des Exigences en matière de sécurité nationale (définie au paragraphe 6.2.1.) liée à la présente Demande d'évaluation de réponse (DRPE). Pour de plus amples renseignements, consulter la section 6 (Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences).

### 1.3. ***Exigences en matière d'autorisations de sécurité***

1.3.1. Il existe des exigences en matière d'autorisations de sécurité liées à la présente DRPE. Pour de plus amples renseignements, consulter la section 6 (Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences).

### 1.4. ***Introduction***

1.4.1. Cette DRPE se divise en six sections, en plus des annexes, comme suit :

*Section 1 Renseignements généraux* : renferme une description générale du besoin.

*Section 2 Instructions à l'intention des Répondants* : renferme les directives, les dispositions et les conditions applicables au processus de DRPE.

*Section 3 Instructions pour la préparation d'une Réponse* : fournit aux Répondants des directives sur la façon de préparer leur réponse.

*Section 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection* : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels il faut répondre dans la Réponse, ainsi que la méthode de sélection.

*Section 5 Attestations* : comprennent les attestations à fournir dans la Réponse.

*Section 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences* : comprend les exigences particulières auxquelles les Répondants doivent se

soumettre, puisqu'elles sont liées à la capacité financière, à la sécurité et à la sécurité nationale.

## **ANNEXES**

- Annexe A – Version provisoire des exigences générales
- Annexe B – Modèle contractuel anticipé de l'état final
- Annexe C – Information générale sur EACL
- Annexe D – Contenu des chambres de données
- Annexe E – Exigences d'accès aux chambres de données (IFG)
- Annexe F – Critères techniques obligatoires
- Annexe G – Liste de vérification pour la préparation des Répondants
- Annexe H – Entente de non-divulgence
- Annexe I – Liste de contrôle pour les visites à EACL
- Annexe J – Modalités d'engagement
- Annexe K – Ébauche des critères techniques pour l'évaluation des Soumissions de la Demande de propositions

1.4.2. Les termes en lettres majuscules utilisés dans la présente DRPE sont définis au paragraphe 1.5. (Terminologie).

### **1.5. Terminologie**

- 1.5.1. Dans le présent document, l'utilisation de « doit » ou « devra », de « sera » accompagné des termes « exigé », « requis » ou « nécessaire » (ou tout autre synonyme) et des termes « le Canada exige » ou « le Canada nécessite » (ou tout autre synonyme) indique une exigence obligatoire qui sera abordée dans l'évaluation. Pour réussir l'évaluation de la DRPE, les Réponses doivent respecter toutes les exigences obligatoires sans exception.
- 1.5.2. L'utilisation de l'expression « est invité à », « on demande à », « devrait » ou toute autre variante indique qu'il est préférable, mais pas obligatoire, que les Répondants se conforment aux instructions qui leur ont été données.
- 1.5.3. Au sens de la présente DRPE :
  - (a) « Autorité contractante » fait référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - (b) « Autre membre de l'équipe » fait référence à un membre de l'Équipe du répondant qui n'est pas un des Principaux membres de l'équipe mais qui jouera autrement, si le Répondant est choisi comme Soumissionnaire privilégié pour former l'Entrepreneur, un rôle important en ce qui a trait à la prestation des services ou à l'acquittement des obligations de



l'Entrepreneur en vertu du Contrat ou de l'ERES en vertu de l'accord de l'Entente conclue avec l'ERES (p. ex. un affilié d'un des Principaux membres de l'équipe ou toute autre tierce partie qui fournira des services à titre de sous-traitant clé).

- (c) « Coentreprise » fait collectivement référence aux Participants à la coentreprise qui constituent le Répondant.
- (d) « Contrat » fait référence à l'accord qu'EACL prévoit conclure avec le Soumissionnaire privilégié et l'ERES à la fin de l'Étape de la conclusion du contrat du présent processus d'approvisionnement, conformément aux modalités et conditions de la DP et sous réserve de ces dernières. Conformément aux conditions du Contrat, l'Entrepreneur acquerra les actions de l'ERES auprès d'EACL et consentira à inciter l'ERES à conclure l'entente avec EACL, selon l'entente conclue avec l'ERES en pièce-jointe du Contrat.
- (e) « Date d'admission des réponses » fait collectivement référence à la première Date d'admission des réponses, la deuxième Date d'admission des réponses et la dernière Date d'admission des réponses et comprend le temps spécifié pour chacune de ces dates, et « Date d'admission des réponses » signifie n'importe laquelle de ces dates.
- (f) « DP » fait référence à la Demande de propositions que l'Autorité contractante prévoit diffuser durant l'Étape de la DP du présent processus d'approvisionnement, qui comprendra la Version finale du contrat à titre d'annexe à celle-ci. La version finale de l'entente conclue avec l'ERES sera annexée à la Version finale du contrat.
- (g) « EACL » signifie Énergie atomique du Canada Limitée et tout successeur.
- (h) « Entente conclue avec l'ERES » fait référence, collectivement, aux ententes qu'EACL prévoit conclure avec l'ERES immédiatement après la signature du Contrat et du transfert des actions d'EACL de l'ERES à l'Entrepreneur à la fin de l'Étape de la conclusion du contrat du présent processus d'approvisionnement. En plus de conclure un accord lié à la gestion et à l'exploitation des Laboratoires nucléaires d'EACL, EACL peut conclure une ou plusieurs autres ententes distinctes à coût-cible avec l'ERES liés aux travaux de déclassement et de gestion des déchets (DGD) qui seront entrepris dans le cadre des projets de démonstration de

l'énergie nucléaire et des Laboratoires de Whiteshell. Des détails supplémentaires seront fournis dans la Version provisoire de la DP.

- (i) « Entité ad hoc du soumissionnaire privilégié » (« EAH du soumissionnaire privilégié ») fait référence à une société (qui deviendra l'Entrepreneur) constituée en vertu des lois du Canada ou de sa province ou son territoire par les Principaux membres de l'équipe du Soumissionnaire privilégié.
- (j) « Entrepreneur » fait référence à l'Entité ad hoc du soumissionnaire privilégié qui signera le Contrat avec EACL et l'ERES à la fin de l'Étape de la conclusion du contrat du présent processus d'approvisionnement.
- (k) « Entreprise responsable de l'exploitation du site » fait référence à l'entreprise responsable de l'exploitation du site qui gèrera et exploitera les Laboratoires nucléaires d'EACL. On prévoit que l'ERES sera incorporée par EACL avant la fin de l'Étape de la conclusion du contrat du présent processus d'approvisionnement.
- (l) « Équipe du répondant » fait collectivement référence aux Principaux membres de l'équipe et aux Autres membres de l'équipe qui constituent le Répondant.
- (m) « Étape de la conclusion du contrat » fait référence à la troisième étape du présent processus d'approvisionnement, comme le décrit le paragraphe 1.8.2.3.
- (n) « Garanties » fait référence aux garanties que les Garants devront donner, conjointement et solidairement, en ce qui concerne les obligations de l'Entrepreneur en matière de paiement, d'indemnité et de rendement en vertu du Contrat à la fin de l'Étape de la conclusion du contrat du présent processus d'approvisionnement.
- (o) « Garants » fait référence aux Personnes qui seront conjointement et solidairement responsables des obligations de l'Entrepreneur en matière de rendement, de paiement et d'indemnité en vertu du Contrat, comme en témoignent les Garanties qui devront être données au moment où l'Entité ad hoc du soumissionnaire privilégié signe le Contrat et devient l'Entrepreneur à la fin de l'Étape de la conclusion du contrat du présent processus d'approvisionnement.
- (p) « Membre de l'équipe » fait référence à chaque Personne qui est membre d'une équipe ayant présenté une Réponse.

- (q) « Participant à la coentreprise » fait référence à une Personne qui a conclu un accord avec une ou plusieurs autres Personnes, soit en vertu d'un contrat ou en formant une nouvelle entité, dans le but de combiner de l'argent, des biens, des connaissances, de l'expertise ou d'autres ressources dans une entreprise commune.
- (r) « Personne » fait référence à tout partenariat, personne, personne morale, société, coentreprise, consortium, association, fiducie, autorité gouvernementale ou autre forme d'entité légale.
- (s) « Principaux membres de l'équipe » fait référence au Répondant (s'il s'agit d'une entité unique) ou à chacun des Membres de l'équipe ou des Participants à la coentreprise constituant un Répondant qui deviendra, si le Répondant est choisi en fin de compte comme Soumissionnaire privilégié, un actionnaire de l'ERES du Soumissionnaire privilégié durant l'Étape de la conclusion du contrat du présent processus d'approvisionnement.
- (t) « Répondant » fait référence à l'entité unique, à l'Équipe du répondant et/ou à la Coentreprise qui présente une Réponse durant l'Étape de la DRPE du présent processus d'approvisionnement.
- (u) « Répondant qualifié » fait référence à tout Répondant dont la Réponse est déclarée recevable conformément au paragraphe 4.4.
- (v) « Réponse » fait référence à un envoi d'information et de documentation en réponse aux exigences de la présente DRPE.
- (w) « Représentant du répondant » fait référence à l'individu qui a été autorisé par le Répondant à représenter et lier le Répondant, y compris tous les Membres de l'équipe et les Participants à la coentreprise constituant le Répondant.
- (x) « Sécurité à l'étape de l'achèvement », si elle est nécessaire, conformément aux conditions de la DP, fait référence à une lettre de crédit de soutien irrévocable d'un montant et dans la forme spécifiés dans la DP, que le Soumissionnaire privilégié devra remettre à l'Autorité contractante pour assurer l'acquittement des obligations du Soumissionnaire privilégié durant l'Étape de la conclusion du contrat du présent processus d'approvisionnement.

- (y) « Soumission » fait référence à un envoi d'information et de documentation en réponse à la DP.
- (z) « Soumissionnaire » fait référence à un Répondant qualifié qui a satisfait aux Exigences en matière de sécurité nationale et qui présente par la suite une Soumission, mais cela ne comprend aucune autre société mère, filiale ou société du même groupe de toute Personne constituant le Répondant qualifié.
- (aa) « Soumissionnaire privilégié » fait référence au Soumissionnaire qui est choisi par l'Autorité contractante à la fin de l'Étape de la DP du présent processus d'approvisionnement qui pousse ses Principaux membres de l'équipe à constituer une Entité ad hoc (Entité ad hoc du soumissionnaire privilégié) qui signera le Contrat à la fin de l'Étape de la conclusion du contrat du présent processus d'approvisionnement. Par souci de clarté, si le Soumissionnaire en question est une entité ad hoc constituée en vertu des lois du Canada ou de sa province ou son territoire par les Principaux membres de l'équipe relativement à la présentation d'une Soumission, alors cette société sera réputée être l'Entité ad hoc du soumissionnaire privilégié.
- (bb) « Version finale du contrat » fait référence à la version finale du contrat qui sera jointe à la DP à titre d'annexe. La version finale du contrat comprendra la version finale de l'entente conclue avec l'ERES à titre d'annexe de celle-ci.
- (cc) « Version provisoire du contrat » fait référence au projet de Contrat qui sera joint à la Version provisoire de la DP à titre d'annexe, et si des révisions de celle-ci sont publiées de temps à autre, c'est la version la plus récente qui devient la version de référence. La Version provisoire du contrat comprendra la version préliminaire de l'entente conclue avec l'ERES à titre d'annexe de celle-ci.
- (dd) « Version provisoire de la DP » fait référence à la version préliminaire de la demande de propositions qui sera mise à la disposition des Répondants qualifiés durant l'Étape de la DRPE du présent processus d'approvisionnement et si des révisions de celui-ci sont publiées de temps à autre, c'est la version la plus récente qui devient la version de référence. La Version provisoire du contrat sera annexée à la Version provisoire de la DP.

## 1.6. **Contexte**

1.6.1. Le 28 février 2013, le ministre des Ressources naturelles a annoncé que le Canada lancerait un processus d'approvisionnement concurrentiel en vue de trouver un Entrepreneur pour gérer l'exploitation des Laboratoires nucléaires d'EACL selon le modèle d'un organisme gouvernemental exploité par un Entrepreneur (OGEE). Des modèles similaires sont utilisés pour la gestion des activités nucléaires ailleurs dans le monde, par exemple aux États-Unis et au Royaume-Uni. À l'avenir, les Laboratoires nucléaires mettront l'accent sur trois domaines clés : i) gérer les obligations relatives aux déchets radioactifs et aux travaux de déclasserment; ii) réaliser les travaux de sciences et technologie (S-T) nécessaires pour remplir les obligations fédérales essentielles; et iii) soutenir l'industrie nucléaire canadienne en lui donnant accès, sur une base commerciale, aux installations et à l'expertise S-T. Pour de plus amples renseignements sur les exigences générales relatives au présent processus d'approvisionnement, veuillez vous reporter à l'annexe A (Version provisoire des exigences générales) de la présente DRPE.

1.6.2. La présente DRPE vise à lancer un processus d'approvisionnement en vue d'obtenir les services d'un Entrepreneur pour diriger une ERES qui assurera la gestion et l'exploitation des Laboratoires nucléaires d'EACL. Il est prévu qu'EACL incorporera une ERES avant la fin de l'Étape de la conclusion du contrat du présent processus d'approvisionnement, tel que décrit ci-dessous. L'ERES exercera la plupart des fonctions et des activités d'exploitation assurées actuellement par EACL, et deviendra l'employeur de la plupart des employés d'EACL. L'ERES détiendra tous les permis, licences et autres approbations réglementaires requises pour exploiter les biens et les actifs d'EACL que l'ERES sera autorisée à utiliser.

## 1.7. **Objectif**

1.7.1. Le processus d'approvisionnement en question vise à obtenir les services d'un Entrepreneur qui transformera de façon importante les Laboratoires nucléaires d'EACL de sorte que l'ERES tire parti des capacités et des ressources en vue de réussir : à fournir des produits et des services relatifs aux S-T nucléaires au gouvernement et à des clients externes (tierces parties), et à répondre aux besoins en matière de gestion des travaux de déclasserment et des déchets, tout en limitant et en réduisant les risques financiers et les coûts pour les contribuables canadiens au cours du temps.

1.7.2. Cet objectif devrait être atteint : (i) en s'assurant que la sécurité nucléaire ne soit pas compromise; (ii) par une gestion efficace des déchets et des travaux de déclasserment; (iii) par la production de nouvelles recettes; (iv) par la résolution de questions complexes sur les plans technique, financier et réglementaire; (v) par l'utilisation de meilleures pratiques et d'approches innovatrices qui permettront

d'améliorer la productivité et l'efficacité; et (vi) en s'assurant que les Laboratoires nucléaires maintiennent une culture de sécurité nucléaire saine et soient gérés de manière sécuritaire et sûre; et que les capacités, les ressources et les infrastructures requises à la réalisation du mandat d'EACL soient maintenues.

### **1.8. Aperçu du processus d'approvisionnement**

1.8.1. La présente DRPE invite les fournisseurs à soumettre leurs Réponses dans lesquelles ils expriment leur intérêt à se qualifier pour l'étape 1 : l'Étape de la DRPE et par la suite pour la deuxième étape prévue : l'Étape de la DP et, s'ils sont sélectionnés à la conclusion de cette étape, pour la troisième étape prévue : l'Étape de la conclusion du contrat. Veuillez vous reporter à l'annexe B (Modèle contractuel anticipé de l'état final) de la présente DRPE pour une représentation graphique du modèle OGEE et un aperçu des rôles et responsabilités d'EACL, de l'ERES et de l'Entrepreneur conformément au modèle OGEE.

1.8.2. L'approvisionnement pour la présente obligation sera mené en un seul processus continu comportant trois étapes distinctes successives :

#### **1.8.2.1. Étape 1 : Étape de la DRPE**

- (a) Les fournisseurs soumettront une Réponse qui sera évaluée afin de confirmer que les Critères techniques obligatoires (Annexe F de la présente DRPE), les exigences relatives à la capacité financière et les attestations sont respectés. Durant l'Étape de la DRPE, le Canada déterminera les Répondants qui satisfont aux exigences de la DRPE (outre les Exigences en matière de sécurité nationale décrites ci-dessous) et ces Répondants seront réputés « Répondants qualifiés ». Veuillez vous reporter au paragraphe 4.4.1. pour une description détaillée des critères de qualification de base. Le Canada procédera à la vérification des Exigences en matière de sécurité nationale décrites au paragraphe 6.2.7 (Exigences en matière de sécurité nationale) de la présente DRPE seulement pour les Répondants qui remplissent les Critères techniques obligatoires (Annexe F de la DRPE). Seuls les Répondants qualifiés qui satisfont aux Exigences en matière de sécurité nationale seront admissibles à participer à l'étape 2 : Étape de la DP.
  - (b) Les fournisseurs pourront soumettre une Réponse à la DRPE avant ou à l'une des trois Dates d'admission des réponses pour tenter de devenir un Répondant qualifié. Le processus de réponse est décrit dans la section 2 (Instructions à l'intention des Répondants) aux présentes.
  - (c) Participation de l'industrie à la Version provisoire de la DP et à la Version provisoire du contrat
-

- i. L'Étape de la DRPE inclura des consultations détaillées auprès de Répondants qualifiés. Ces consultations détaillées comprendront des réunions avec l'industrie ainsi que tout autre processus jugé nécessaire par l'Autorité contractante, tel que des discussions de groupe, des visites des sites et des entretiens individuels entre le Canada et chacun des Répondants qualifiés. Les exigences et les conditions détaillées de la Version provisoire de la DP, ainsi que de la Version provisoire du contrat et de la Version provisoire des énoncés des travaux de l'Entrepreneur et de l'ERES (les « Énoncés des travaux »), seront mises à la disposition des Répondants qualifiés dans le cadre des consultations détaillées. Pour des renseignements sur l'ébauche des critères techniques pour l'évaluation des soumissions de la DP, veuillez vous référer à l'annexe K jointe à cette DRPE. Tous les Répondants qualifiés qui participent aux consultations détaillées recevront les mêmes Versions provisoires de la DP, du contrat et des énoncés des travaux.
- ii. Les Répondants qualifiés devront signer l'entente de non-divulgence, fournie à l'Annexe H de la présente DRPE, et satisfaire aux exigences de sécurité décrites au paragraphe 6.1 de la DRPE avant de pouvoir participer aux consultations détaillées.
- iii. Les consultations détaillées ne se veulent pas une tribune pour négocier quelque disposition des Versions provisoires de la DP, de contrat ou des énoncés des travaux, mais plutôt une tribune pour permettre aux Répondants qualifiés de fournir une rétroaction au Canada sur son élaboration des versions finales de la DP, du contrat et des énoncés des travaux.
- iv. La rétroaction fournie durant les discussions de groupe et les entretiens individuels entre le Canada et un Répondant qualifié ou encore les commentaires fournis par écrit pourraient être analysés pour une étude plus approfondie par le Canada, et pourraient être intégrés, en tout ou en partie, aux documents d'approvisionnement subséquents publiés par le Canada dans le cadre du présent processus d'approvisionnement (p.ex. la DP) et/ou du Contrat.
- v. Les Répondants qui deviendront des Répondants qualifiés après la deuxième Date d'admission des réponses ou la dernière Date d'admission des réponses pourront fournir de la rétroaction sur les sujets déjà couverts durant les consultations détaillées, mais aucun

temps supplémentaire ne leur sera accordé pour des consultations détaillées.

- vi. Tous les documents et renseignements fournis aux Répondants qui se sont qualifiés après la première Date d'admission des réponses, seront également distribués à ceux qui se seront qualifiés après la deuxième ou la dernière Date d'admission des réponses.

vii. *Entretiens individuels*

Les entretiens individuels face à face se dérouleront à Ottawa. Les sujets abordés incluront vraisemblablement la rétroaction sur le processus d'approvisionnement, la Version provisoire de la DP, la Version provisoire du contrat et la Version provisoire des énoncés des travaux.

viii. *Discussions de groupe*

Les discussions de groupe face à face auront normalement lieu à Ottawa. Les sujets abordés incluront vraisemblablement les accords contractuels, la durée des contrats, le mode de paiement, la sous-traitance, la responsabilité et l'indemnité, la propriété intellectuelle et les questions de ressources humaines.

ix. *Visites des sites*

Des visites des laboratoires de Chalk River et de Whiteshell sont prévues.

x. *Séances d'information avec la Commission canadienne de sûreté nucléaire*

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) est la seule autorité chargée de réglementer l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires au Canada. Étant donné que des Répondants pourraient éventuellement devoir assumer des responsabilités en vertu de futurs permis de la CCSN et peuvent devoir participer au processus d'autorisation de la CCSN, la Commission propose de rencontrer les Répondants sur une base individuelle ou en groupe afin de les aider à comprendre le processus de réglementation de l'énergie nucléaire au Canada.



(d) Des renseignements sur le cadre de référence sont fournis à l'annexe J (Modalités d'engagement) de la présente DRPE.

(e) Mobilisation sur le programme d'innovation nucléaire du Canada

Parallèlement, et en dehors du présent processus d'approvisionnement, le Canada étudie la viabilité d'un programme d'innovation nucléaire qui inclura des discussions avec différents intervenants de l'industrie et du milieu universitaire. Pour cela, le Canada prévoit mobiliser les Répondants qualifiés dans le but de recueillir des commentaires et de la rétroaction sur un éventuel investissement fédéral dans un programme d'innovation nucléaire. Le Canada pourrait, à la place, mobiliser les Répondants de la Première date d'admission des réponses sur cet enjeu. Cette mobilisation devrait avoir lieu au mois d'avril ou de mai 2014. Aucun programme d'innovation nucléaire ne serait géré par l'Entrepreneur, mais il pourrait offrir de nouvelles possibilités d'affaires à l'ERES. Tout renseignement reçu dans le cadre de la mobilisation au sujet du programme d'innovation nucléaire servira à éclairer le Canada dans son étude des considérations concernant un éventuel investissement fédéral dans un programme proposé d'innovation nucléaire et n'influencera pas ou ne modifiera pas les exigences pour les Répondants qualifiés.

#### 1.8.2.2. **Étape 2 prévue : Étape de la DP**

L'Étape de la DP sera entamée une fois toutes les évaluations des Exigences en matière de sécurité nationale terminées et lorsque la version finale de la DP sera présentée aux Répondants qualifiés qui auront satisfait aux Exigences en matière de sécurité nationale. À l'Étape de la DP, les Soumissions seront sollicitées auprès de ces Répondants qualifiés. Chaque Soumission sera irrévocable et restera ouverte pour acceptation pendant la période indiquée dans la DP. Les Soumissions seront évaluées et cotées numériquement en fonction des critères techniques, financiers et d'autres exigences obligatoires. Il est prévu que l'Étape de la DP prendra fin avec la sélection du Soumissionnaire privilégié.

#### 1.8.2.3. **Étape 3 prévue : Étape de la conclusion du contrat**

(a) L'Étape de la conclusion du contrat sera entamée lorsque le Soumissionnaire privilégié aura été sélectionné et confirmé par écrit par l'Autorité contractante. Ce sera une condition de la DP, qu'en présentant une Soumission conforme à la DP, le Soumissionnaire confirme comprendre et convenir que s'il est choisi en tant que Soumissionnaire privilégié, il devra durant la période de temps précisée dans la DP : i) remplir auprès du Canada son obligation relative à la Sécurité à l'étape de

l'achèvement, et ii) signer l'Accord du soumissionnaire privilégié essentiellement comme celui joint à la présente DP.

- (b) La Sécurité à l'étape de l'achèvement comprendra une lettre de crédit de soutien irrévocable d'un montant et dans la forme spécifiés dans la DP, pour garantir l'exécution de obligations du Soumissionnaire privilégié durant l'Étape de la conclusion du contrat de ce processus d'approvisionnement.
- (c) En vertu de l'Accord du soumissionnaire privilégié, ce dernier accepte de :
- i. faire en sorte que les Principaux membres de l'équipe intègrent l'Entité ad hoc du soumissionnaire privilégié conformément aux possessions d'actions décrites dans la Soumission (si les Principaux membres de l'équipe ne l'ont pas déjà fait dans le cadre de la présentation de la Soumission);
  - ii. faire en sorte que l'Entité ad hoc du soumissionnaire privilégié exécute la Version finale du contrat, sous la seule réserve des révisions suivantes :
    - a. des petits changements, ajouts et modifications d'ordre administratif et clérical jugés nécessaires par EACL pour avoir un contrat complet et juridiquement contraignant;
    - b. des changements, ajouts et modifications aux clauses de la Version finale du contrat qui requièrent l'insertion ou l'ajout d'information en lien avec la structure du Soumissionnaire privilégié (p.ex. identité des Principaux membres de l'équipe, des Autres membres de l'équipe, tels que les principaux sous-traitants nommés dans la Réponse et dans la Soumission, ainsi que les Garants) et la nature de sa Soumission; et
    - c. le cas échéant, des changements, des ajouts et des modifications aux parties de la Version finale du contrat pour lesquelles il est indiqué qu'elles doivent être complétées ou achevées; et
  - iii. fournir les Garanties et tout autre livrable exigé (p.ex. copies de documents organisationnels et avis juridiques) durant la période d'exécution du Contrat.
-

- (d) Tous les changements, ajouts ou modifications à la Version finale du contrat, tel que décrit ci-dessus, doivent être conformes aux principes énoncés dans la Version finale du contrat et autrement être jugés acceptables par l'Autorité contractante (agissant de façon raisonnable). Conformément à l'Accord du soumissionnaire privilégié, ce dernier devra obligatoirement confirmer et convenir que, sauf dans la mesure susmentionnée, aucun autre changement, ajout ou modification faits à la Version finale du contrat (y compris l'entente conclue avec l'ERES ci-jointe) ne seront demandés ou exigés par le Soumissionnaire privilégié avant sa signature, sauf si l'Autorité contractante en convient autrement. Pour éviter toute confusion, le Soumissionnaire privilégié ne pourra exiger la négociation de quelconque clause énoncée dans la Version finale du contrat ou de l'entente conclue avec l'ERES avant la signature.
- (e) Sous réserve des modalités et conditions de la DP, l'Autorité contractante pourra s'appuyer sur la Sécurité de l'étape de l'achèvement pour conserver et affecter le produit tiré à titre de dommages-intérêts convenus, si le Soumissionnaire privilégié ne respecte pas les obligations précédentes dans les délais prévus dans la DP et l'Accord du soumissionnaire privilégié.
- (f) TPSGC est l'Autorité contractante du présent processus d'approvisionnement. Il est prévu qu'à la suite de la sélection du Soumissionnaire privilégié et de la satisfaction des conditions stipulées dans l'Accord du soumissionnaire privilégié, EACL et l'ERES signeront le Contrat avec l'EAH du soumissionnaire privilégié.

1.8.3. Le Répondant reconnaît et convient que la présente DRPE n'est en aucune manière une offre de conclure le Contrat. L'envoi d'une Réponse par quelconque Répondant n'engage en rien le Canada. Le Canada peut choisir de ne pas procéder à l'Étape de la DP.

#### 1.9. ***Sous-traitance avec des sociétés du même groupe***

Il est prévu que l'ERES sera autorisée à sous-traiter des obligations en vertu de l'entente conclue avec l'ERES à d'autres Personnes (notamment des sociétés du même groupe que l'ERES et de l'Entrepreneur), sous réserve de certaines normes et conditions reliées à l'entente conclue avec l'ERES qui pourraient être énoncées dans cette entente en vue de régler les conflits d'intérêts réels et éventuels, pour veiller à ce que tous les contrats de sous-traitance tiennent bien compte des intérêts économiques du Canada. Par exemple, il est prévu que ces normes et conditions incluent une exigence voulant que l'ERES élabore et tienne à jour des politiques, des pratiques et des procédures d'approvisionnement officialisées qui aboutiront à

---

des processus d'approvisionnement équitables, ouverts et concurrentiels. De plus, pour tout contrat de sous-traitance proposé avec une société du même groupe ou qui est une source unique, et dans les deux cas impliquant des paiements supérieurs à un seuil financier établi, les conditions de ce contrat de sous-traitance seront soumises au consentement préalable d'EACL. Tous les approvisionnements seront soumis à différents niveaux de contrôle par EACL de temps à autre.

#### 1.10. **Ententes à coût cible**

Le présent processus d'approvisionnement mènera à la sélection d'un seul entrepreneur qui satisfait à toutes les exigences. Toutefois, soulignons que plus d'une entente pourrait s'avérer nécessaire pour couvrir toutes les exigences. Par exemple, le Canada peut conclure des ententes à coût-cible distinct avec l'ERES pour les projets Whiteshell et de démonstration de l'énergie nucléaire, étant donné que les échéances et la base de paiement pourraient différer du Contrat principal.

#### 1.11. **Aperçu du calendrier d'approvisionnement**

##### 1.11.1. L'Étape de la DRPE

<b>Étape 1 : la DRPE</b>	<b>Dates</b>
Diffusion de la DRPE	5 mars 2014
<b>Première Date d'admission des réponses*</b>	<b>7 avril 2014 à 14 h, heure avancée de l'Est</b>
Diffusion de composants de la Version provisoire de la DP (y compris la Version provisoire du contrat) auprès des Répondants qualifiés	Fin avril 2014
L'accès continu à l'information contenue dans les chambres de données protégées est désormais permis pour les Répondants qualifiés **	Mi-avril 2014
Lancement des consultations détaillées avec les Répondants qualifiés	Mi-mai 2014
<b>Deuxième Date d'admission des réponses</b>	<b>23 mai 2014 à 14 h, heure avancée de l'Est</b>
<b>Dernière Date d'admission des réponses</b>	<b>6 août 2014 à 14 h, heure avancée de l'Est</b>

\* Le paragraphe 2.1.de la section 2, décrit le processus d'admission des réponses.

**\*\* Veuillez vous reporter au paragraphe 6.1. pour les conditions à satisfaire avant qu'un Répondant qualifié soit autorisé à accéder à l'information contenue dans la chambre de données protégées.**

#### 1.11.2. Étapes prévues de la DP et de la conclusion du contrat

Les activités et les dates limites proposées aux fins de planification préliminaire seulement, sont sujettes à changement et ne sauraient constituer ou impliquer en rien un engagement de la part du Canada.

<b>Étape 2 prévue : la DP</b>	
Diffusion de la DP	Automne 2014
Date de fermeture de la DP	Hiver 2015
Sélection et approbation du Soumissionnaire privilégié	Printemps 2015
<b>Étape 3 prévue : la conclusion du contrat</b>	
Conclusion et signature du Contrat	Été / Automne 2015

#### 1.12. **Renseignements généraux sur EACL**

1.12.1. Les Répondants peuvent souhaiter examiner les renseignements généraux fournis dans l'annexe C (Information générale sur EACL) de la présente DRPE, notamment les données volumétriques. L'inclusion de ces données dans la DRPE ne constitue pas un engagement de la part du Canada en ce qui concerne les besoins futurs en services par le biais du Contrat ou de l'entente conclue avec l'ERES. Ces données sont fournies à titre indicatif seulement. Le Canada ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie quant à la suffisance, l'exactitude ou l'exhaustivité des renseignements contenus dans l'annexe C (Information générale sur EACL) de la présente DRPE, et aucune disposition des présentes n'est destinée à dispenser les Répondants de se faire leur propre opinion et d'établir leurs propres conclusions en ce qui concerne les sujets qui seront abordés dans la DP.

#### 1.13. **Surveillant de l'équité**

1.13.1. TPSGC a engagé PPI Consulting Ltd. à titre de surveillant de l'équité pour le présent processus d'approvisionnement. Le surveillant de l'équité ne fera pas partie de l'équipe d'évaluation, mais il devra, entre autres, vérifier que le Canada respecte le processus d'évaluation décrit dans la DRPE. Le surveillant de l'équité a examiné la présente DRPE; il examinera les comptes rendus écrits mentionnés au paragraphe 4.7.1. et surveillera les consultations détaillées.

## SECTION 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES RÉPONDANTS

### 2.1. *Dates d'admission des réponses à la DRPE*

2.1.1. Il y a plusieurs occasions où un Répondant peut soumettre une Réponse. Ces occasions sont appelées « Dates d'admission des réponses ».

2.1.2. Voici les Dates d'admission des réponses:

Première Date d'admission des réponses : le 7 avril 2014 avant 14 h, HAE

Deuxième Date d'admission des réponses : le 23 mai 2014 avant 14 h, HAE

Dernière Date d'admission des réponses : le 6 août 2014 avant 14 h, HAE

2.1.3. Le plus tôt possible après chaque Date d'admission des réponses, les Réponses seront évaluées et les Répondants seront informés des résultats conformément à ce qui est décrit dans la section 4 (Procédures d'évaluation et méthode de sélection). Les Répondants qualifiés seront par la suite en mesure de participer aux consultations détaillées, pourvu qu'ils satisfassent à un certain nombre d'exigences précisées au paragraphe 2.3.2.

2.1.4. Les Répondants sont encouragés à soumettre une Réponse avant la première Date d'admission des réponses pour s'assurer qu'ils satisfont aux exigences nécessaires pour participer aux consultations détaillées. Les Répondants peuvent toutefois s'engager dans le processus de DRPE en présentant une réponse avant ou aux Dates d'admission des réponses subséquentes.

2.1.5. Les Répondants qui ne se sont pas qualifiés pourront soumettre une nouvelle Réponse avant ou à la prochaine Date d'admission des réponses.

2.1.6. Les Répondants ne pourront toutefois pas soumettre de nouvelle Réponse ou apporter une révision à quelconque Réponse après la dernière Date d'admission des réponses. Veuillez vous référer au paragraphe 2.7. (Révision d'une réponse présentée avant une Date d'admission des réponses).

2.1.7. Le Canada se réserve le droit d'ajouter des Dates d'admission des réponses supplémentaires.

### 2.2. *Demandes de renseignements – Processus de DRPE*

2.2.1. Pour assurer l'intégrité du processus de DRPE, les demandes de renseignements sur le processus de DRPE doivent être adressées directement à l'Autorité contractante seulement. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir comme conséquence que la Réponse soit jugée irrecevable. Pour assurer la cohérence et la qualité des renseignements fournis aux fournisseurs, aux Répondants et aux Répondants qualifiés, les Réponses aux demandes de renseignements seront diffusées

après de tous les fournisseurs, Répondants et Répondants qualifiés, sans toutefois révéler l'auteur de ces demandes.

- 2.2.2. Toute demande de renseignements doit être soumise par écrit à l'Autorité contractante à l'adresse électronique : [EACLLAB.AECLLAB@pwgsc-tpsgc.gc.ca](mailto:EACLLAB.AECLLAB@pwgsc-tpsgc.gc.ca).
- 2.2.3. Les demandes de renseignements doivent être soumises au moins neuf (9) jours civils avant la Date d'admission des réponses applicable. Les demandes de renseignements reçues après ce délai pourraient ne pas obtenir de réponse à temps pour la Date d'admission des réponses.
- 2.2.4. Les fournisseurs devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la DRPE auquel se rapporte la demande de renseignements. Les fournisseurs devraient prendre soin d'expliquer chaque demande de renseignements en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère de « propriété exclusive » doivent porter clairement la mention « propriété exclusive » à chaque point pertinent. Les points portant la mention « propriété exclusive » seront traités en conséquence sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère de propriété exclusive. Le Canada peut modifier les questions ou peut demander au fournisseur de le faire, afin d'en éliminer le caractère de propriété exclusive et de permettre la transmission des réponses à la demande de renseignements à tous les fournisseurs. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les fournisseurs.
- 2.2.5. Les fournisseurs sont priés d'aviser l'Autorité contractante de tout conflit ou de toute incohérence entre les documents compris dans la présente DRPE.
- 2.2.6. Bien que tous les efforts aient été faits pour détailler suffisamment le présent document afin de permettre aux fournisseurs de prendre une décision quant à leur participation au présent processus d'approvisionnement, il est clair que chaque fournisseur aura ses propres préoccupations et exigences en matière de prise de décisions. Si les fournisseurs croient que des renseignements supplémentaires sont nécessaires pour qu'ils puissent prendre une décision quant à leur Réponse, les fournisseurs sont invités à indiquer les renseignements supplémentaires requis à l'Autorité contractante. Le Canada s'efforcera de répondre à tous les fournisseurs.
- 2.2.7. Les demandes de renseignements concernant la réception des Réponses peuvent être adressées à l'Unité de réception des soumissions de la Division de soutien opérationnel des approvisionnements, au 819-956-3370.

### **2.3. Accès à l'information dans le cadre du processus de DRPE**

2.3.1. Durant la première Étape de la DRPE, avant de soumettre une Réponse avant ou à la Date d'admission des réponses, les fournisseurs auront accès uniquement aux documents non protégés/non classifiés qui ne leur ont pas déjà été fournis durant l'étape de la demande de renseignements (DR) par le biais d'une chambre de données située dans un dépôt de données en ligne (chambre de données virtuelle). Des renseignements sur l'accès à l'information sont fournis à l'annexe E (Exigences d'accès aux chambres de données (IFG)) de la présente DRPE.

2.3.2. Les Répondants qualifiés qui ont signé une entente de non-divulgence fournie à l'annexe H de la présente DRPE et qui ont satisfait les exigences de sécurité décrites au paragraphe 6.1. (Sécurité) pour accéder aux documents classifiés seront admissibles à participer aux consultations détaillées et à accéder à des documents classifiés / protégés qui seront remis par le biais d'une chambre de données d'un dépôt de données en ligne. Des renseignements sur l'accès à l'information sont fournis à l'annexe E (Exigences d'accès aux chambres de données (IFG)) de la présente DRPE.

### **2.4. Visite(s) des sites**

2.4.1. Durant les consultations détaillées avec les Répondants qualifiés, les Répondants qualifiés auront droit à un accès avec escorte aux sites des Laboratoires nucléaires d'EACL, y compris les laboratoires de Chalk River et de Whiteshell.

### **2.5. Numéro d'entreprise – approvisionnement**

2.5.1. Le Répondant ou, si le Répondant n'est pas une entité unique et est composé d'une Équipe du répondant et/ou d'une Coentreprise, chaque Membre de l'équipe et/ou Participant à la coentreprise doit avoir un Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA). On peut s'inscrire en ligne pour obtenir un NEA sur le site Données d'inscription des fournisseurs (<https://srisupplier.contractscanada.gc.ca>). Pour les inscriptions effectuées autrement que par Internet, les fournisseurs peuvent communiquer avec la LigneInfo au 1-800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

### **2.6. Présentation des réponses à la DRPE**

2.6.1. Une Réponse peut être soumise par :

- (a) une entité unique à titre de Répondant;
- (b) une Équipe du répondant constituant le Répondant; et/ou
- (c) une Coentreprise constituant le Répondant.



- 2.6.2. Si le Canada décide qu'une Équipe du répondant ou une Coentreprise est un Répondant qualifié aux termes de la présente DRPE, cette désignation s'applique uniquement à l'Équipe du répondant (et non à chacun de ses membres) ou à la Coentreprise (et non à chacun de ses participants).
- 2.6.3. Dans le cadre de la présente DRPE, les Membres de l'équipe ou les Participants à la coentreprise, selon le cas, ne sont pas tenus de créer une entité juridique pour soumettre une Réponse en tant qu'Équipe du répondant ou Coentreprise.
- 2.6.4. Le Canada exige que chaque Réponse, à la Date d'admission des réponses ou sur demande de l'Autorité contractante, soit signée par le Représentant du répondant, le Répondant et tous les Membres de l'équipe et/ou les Participants à la coentreprise, selon le cas. Ceci devra être fait en remplissant le « Formulaire d'inscription du Répondant » à la page [5] du présent document.
- 2.6.5. Le Canada affichera les Avis de projet de marché (APM), la DRPE et les réponses aux demandes de renseignements reçues par les fournisseurs, les Répondants ou les Répondants qualifiés liés exclusivement au processus de DRPE aux fins de téléchargement par le biais du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) sur le site Web ACHAT et VENTE Canada du gouvernement à l'adresse suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/>. Le Canada n'est pas responsable de l'information affichée sur les sites Web de tiers et n'acceptera aucune responsabilité à cet égard. Le Canada ne publiera aucun avis à la suite d'une modification éventuelle d'un APM ou d'une DRPE. Il affichera toutes les modifications à la DRPE sur le site du SEAOG. Le Répondant seul est responsable de consulter régulièrement le SEAOG pour obtenir l'information la plus à jour. Le Canada n'acceptera aucune responsabilité pour les erreurs d'inattention du Répondant ou les avis envoyés par un tiers. Veuillez consulter le paragraphe 2.2.1. (Demandes de renseignements – Processus de DRPE).
- 2.6.6. Il incombe au Répondant :
- (a) de demander des précisions sur les exigences figurant dans la DRPE, au besoin, avant de présenter sa Réponse;
  - (b) de préparer une Réponse conforme aux instructions figurant dans la DRPE;
  - (c) de soumettre une Réponse complète au plus tard à l'une des Dates d'admission des réponses;
  - (d) d'envoyer sa Réponse seulement à l'Unité de réception des soumissions de TPSGC spécifiée à la page 1 de la présente DRPE. Les Réponses transmises par télécopieur ou courrier électronique à TPSGC ne seront pas acceptées;
-

- (e) de veiller à ce que le nom du Répondant, l'adresse de l'expéditeur, ainsi que le numéro de la demande de soumission et la Date d'admission des Réponses soient clairement indiqués sur l'enveloppe ou le colis comportant la Réponse; et
- (f) de présenter une Réponse claire et suffisamment détaillée, comportant tous les renseignements demandés, afin de permettre une évaluation complète conformément aux critères établis dans la présente DRPE.

2.6.7. La responsabilité incombe au Répondant de s'assurer de tenir compte de toutes les révisions apportées au moyen d'une modification de la DRPE publiée par le Canada dans l'un des formats de rechange que le Canada peut utiliser.

2.6.8. Les documents de Réponse et les renseignements à l'appui peuvent être présentés en français ou en anglais.

2.6.9. Les Réponses reçues à la Date limite d'admission des réponses ou avant cette dernière deviendront la propriété du Canada et ne seront pas retournées. Toutes les Réponses seront traitées comme confidentielles, sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.C. 1985, ch. A-1) et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (L.R.C. 1985, ch. P-21).

2.6.10. Sauf indication contraire dans la DRPE, le Canada évaluera uniquement la documentation qui accompagne la Réponse du Répondant. Le Canada n'évaluera pas l'information telle que les renvois à des adresses de sites Web où l'on peut trouver de l'information supplémentaire ou à des manuels ou des brochures techniques qui n'accompagnent pas la Réponse.

2.6.11. Une Réponse ne peut être ni cédée ni transférée, que ce soit en totalité ou en partie, à une autre Personne.

2.6.12. Le Canada se réserve le droit d'exiger que tous les éléments, ou une partie de ces derniers, évalués au cours de l'étape de l'évaluation de la DRPE le soient à nouveau au cours de l'évaluation des soumissions à l'Étape de la DP. Le Canada se réserve également le droit de demander une nouvelle évaluation de la capacité financière et que les attestations applicables soient ajoutées ou à nouveau présentées au cours de l'Étape de la DP.

## **2.7. Révision d'une réponse présentée avant une Date d'admission des réponses**

2.7.1. Un Répondant peut réviser en tout temps une Réponse soumise avant une Date d'admission des réponses mais pas plus tard qu'à la Date d'admission des réponses applicable pour laquelle la Réponse a été présentée. Le Répondant peut réviser sa Réponse par lettre ou par télécopie, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la réception des Réponses, à la date prévue de la prochaine Date de

---

soumission des réponses applicable ou avant cette dernière. La lettre ou la télécopie doit être imprimée sur du papier en-tête du Répondant ou de son représentant et porter la signature du Répondant ou de son représentant.

- 2.7.2. La révision d'une Réponse doit indiquer clairement les changements et les éléments précis auxquels s'applique chaque modification.
- 2.7.3. Une lettre ou une télécopie visant à confirmer une révision antérieure doit clairement indiquer qu'il s'agit d'une confirmation.
- 2.7.4. Le seul numéro de télécopieur acceptable pour recevoir les révisions de Réponses est le 819-997-9776. Pour ce qui est des révisions des Réponses transmises par télécopieur, le Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, il n'assumera aucune responsabilité concernant ce qui suit :
- (a) réception d'une révision brouillée ou incomplète;
  - (b) disponibilité ou état du télécopieur utilisé pour la réception;
  - (c) incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
  - (d) retards de transmission ou de réception de la révision;
  - (e) défaut du Répondant de déterminer correctement la révision;
  - (f) illisibilité de la révision;
  - (g) sécurité des données incluses dans la Réponse.
- 2.7.5. Si les dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, seulement les révisions jugées irrecevables seront rejetées. La Réponse sera évaluée en fonction de la Réponse initiale et de toute autre révision conforme aux dispositions.

## **2.8. Révision d'une Réponse après la première ou la deuxième Date d'admission des réponses**

- 2.8.1. Un Répondant qui souhaite apporter quelque modification à sa Réponse après la Date d'admission des réponses pour laquelle sa Réponse a été présentée, y compris les changements liés à l'identité des Personnes constituant le Répondant lorsqu'il est composé d'une Équipe du répondant ou d'une Coentreprise, peut présenter une nouvelle Réponse avant toute Date d'admission des réponses suivante. La nouvelle Réponse doit être rédigée conformément aux instructions précisées dans la présente et être soumise avant la Date d'admission des réponses suivante. Par souci de clarté, les Répondants ne seront pas autorisés à présenter une nouvelle Réponse après la dernière Date d'admission des réponses.
- 2.8.2. La Réponse originale doit être retirée par le Répondant qui l'a présentée et la nouvelle Réponse doit être accompagnée d'une attestation de prise de connaissance signée par tous les signataires de la Réponse originale indiquant qu'ils approuvent le fait que la Réponse originale sera considérée comme retirée.
-

2.8.3. Les Répondants ne seront pas autorisés à soumettre une quelconque révision à une Réponse après la dernière Date d'admission des réponses.

## 2.9. ***Prolongation de la dernière Date d'admission des réponses***

2.9.1. La dernière Date d'admission des réponses peut être prolongée au besoin pour s'assurer que le Canada a le temps d'effectuer l'évaluation des Exigences en matière de sécurité nationale pour chaque Répondant qui a présenté une Réponse à la première ou, au plus tard, à la deuxième Date d'admission des réponses. Si un Répondant ne satisfait pas aux critères d'évaluation des Exigences en matière de sécurité nationale, le Répondant aura l'occasion de présenter une nouvelle Réponse au plus tard à la dernière Date d'admission des réponses. Les Réponses (y compris les nouvelles Réponses) reçues après la dernière Date d'admission des réponses ne seront pas acceptées pour quelque raison que ce soit autre que les raisons énoncées au paragraphe 2.12 (Réponses retardées).

## 2.10. ***Restrictions imposées aux Répondants***

2.10.1. Un Répondant, un Membre de l'équipe, un Participant à la coentreprise ou le Garant d'un Répondant ne doit pas être un Répondant, un Membre de l'équipe, un Participant à la coentreprise ou un Garant ou participer autrement à plus d'une Réponse en même temps.

## 2.11. ***Réponses en retard***

2.11.1. Les Réponses présentées après la Date d'admission des réponses prévue seront prises en compte lors de la prochaine Date d'admission des réponses applicable, sauf si elles sont considérées comme une Réponse retardée, en vertu de ce qui suit. TPSGC retournera les Réponses reçues après la dernière Date d'admission des réponses, à moins que ces Réponses ne soient considérées comme des réponses retardées en vertu de ce qui suit.

## 2.12. ***Réponses retardées***

2.12.1. Une Réponse livrée à l'Unité de réception des soumissions désignée après une Date d'admission des réponses peut être prise en considération, à condition que le Répondant puisse prouver que le retard est uniquement dû à un délai de livraison occasionné par la Société canadienne des postes (SCP) (ou l'équivalent national d'un pays étranger). Purolator inc. n'est pas considéré comme faisant partie de la SCP pour l'application de cette section sur les réponses retardées. Les seules preuves acceptées par TPSGC pour justifier un retard dû au service de la SCP sont les suivantes :

- (a) un timbre à date d'oblitération de la SCP;
- (b) un connaissance de Messageries prioritaires de la SCP;
- (c) une étiquette de Xpresspost de la SCP,

indiquant clairement que la Réponse a été postée avant la Date d'admission des réponses applicable.

2.12.2. TPSGC n'acceptera pas les Réponses reçues en retard en raison d'une erreur d'acheminement, du volume de trafic, de perturbations atmosphériques, de conflits de travail ou d'autres motifs.

2.12.3. Le timbre de machine à affranchir, qu'il soit apposé par le Répondant, la SCP ou le service postal d'un pays étranger, ne constitue pas une preuve que la Réponse a été expédiée à temps.

### 2.13. **Dédouanement**

2.13.1. La responsabilité incombe au Répondant de prévoir un délai suffisant pour obtenir un dédouanement, lorsqu'il y a lieu, avant la Date d'admission des réponses. Les retards dus à l'obtention d'un dédouanement ne peuvent pas être considérés comme des « retards imprévus occasionnés par le service postal » et ne seront pas acceptés comme des réponses retardées en vertu du paragraphe 2.12 ci-dessus.

### 2.14. **Droits du Canada**

2.14.1. Le Canada se réserve le droit :

- (a) de rejeter l'une ou la totalité des réponses reçues en réponse à la présente DRPE;
- (b) d'annuler la DRPE à n'importe quel moment;
- (c) d'émettre à nouveau la DRPE;
- (d) si aucune Réponse recevable n'est reçue et que le besoin demeure fondamentalement le même, d'émettre de nouveau la DRPE en invitant uniquement les Répondants qui ont répondu, à présenter une nouvelle Réponse dans un délai indiqué par le Canada;
- (e) de modifier l'ampleur de la DRPE et de modifier, d'annuler ou de mettre en suspens le processus de la DRPE, quelques-unes ou toutes les étapes du processus d'approvisionnement en tout temps, pour quelque raison que ce soit.

2.14.2. Les Répondants sont avisés que le Canada n'a pas encore alloué des fonds pour l'objet de la présente DRPE et que l'exécution du Contrat à la fin de l'Étape de la conclusion du contrat est conditionnelle à l'allocation de fonds par le Canada.

2.14.3. La présente DRPE n'engage pas le Canada de quelque façon que ce soit à nommer les Répondants qualifiés ou à procéder à l'Étape de la DP, à nommer un Soumissionnaire privilégié, à procéder à l'Étape de la conclusion du contrat ou à entraîner la participation d'EACL au Contrat. Le Canada se réserve complètement le droit de refuser à tout moment, à sa seule et entière discrétion, toutes les Réponses

et de mettre fin au présent processus d'approvisionnement et de poursuivre avec les exigences d'une autre manière déterminée par le Canada.

## 2.15. **Rejet de la Réponse**

2.15.1. Le Canada peut rejeter une Réponse dans l'un des cas suivants :

- (a) le Répondant, ou si le Répondant n'est pas une entité unique, mais est composé d'une Équipe du répondant ou d'une Coentreprise, tout Membre de l'équipe et/ou Participant à la coentreprise constituant le Répondant, ou un Garant, est visé par une Mesure corrective du rendement des fournisseurs en vertu de la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs, ce qui rendrait le Répondant inadmissible à présenter une Soumission à l'étape subséquente de la DP;
- (b) un employé proposé dans la Réponse est assujéti à une Mesure corrective du rendement des fournisseurs en vertu de la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs, ce qui rendrait cet employé inadmissible pour présenter une Soumission à l'étape subséquente de la DP;
- (c) le Répondant ou, si le Répondant n'est pas une entité unique mais est composé d'une Équipe du répondant et/ou d'une Coentreprise, tout Membre de l'équipe ou Participant à la coentreprise constituant le Répondant ou un Garant, est en faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pendant une durée prolongée;
- (d) des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées, à la satisfaction du Canada, à l'égard du Répondant ou, si le Répondant n'est pas une entité unique mais est composé d'une Équipe du répondant ou d'une Coentreprise, de tout Membre de l'équipe et/ou Participant à la coentreprise constituant le Répondant ou d'un Garant ou de l'un de ses employés qui a signé l'attestation de prise de connaissance;
- (e) une preuve satisfaisante pour le Canada que, selon un comportement antérieur, le Répondant ou, si le Répondant n'est pas une entité unique mais est composé d'une Équipe du répondant et/ou d'une Coentreprise, tout Membre de l'équipe ou Participant à la coentreprise constituant le Répondant ou d'un Garant ou l'un de ses employés qui a signé l'attestation de prise de connaissance s'est comporté de manière incorrecte;

- (f) dans le cadre de transactions actuelles ou antérieures avec le Canada :
- i. le Canada a exercé ses recours contractuels de suspension ou de résiliation pour inexécution à l'égard d'un contrat attribué au Répondant ou, si le Répondant n'est pas une entité unique mais est composé d'une Équipe du répondant et/ou d'une Coentreprise, à tout Membre de l'équipe ou Participant à la coentreprise constituant le Répondant ou d'un Garant;
  - ii. le Canada établit que le rendement du Répondant ou, si le Répondant n'est pas une entité unique mais est composé d'une Équipe du répondant et/ou d'une Coentreprise, de tout Membre de l'équipe ou Participant à la coentreprise constituant le Répondant ou d'un Garant, dans le cadre d'autres contrats, notamment l'efficacité et la qualité, ainsi que la mesure dans laquelle le Répondant, un Membre de l'équipe ou un Participant à la coentreprise constituant le Répondant ou d'un Garant a respecté les clauses et les conditions contractuelles dans son travail, est d'une médiocrité de nature à entraver la bonne exécution des travaux prévus dans le Contrat.

2.15.2. Si le Canada a l'intention de rejeter une Réponse conformément à une disposition des alinéas 2.15.1.(a) à (e) ci-dessus, l'Autorité contractante en informera le Répondant et lui donnera dix (10) jours pour présenter des observations au Canada uniquement à l'égard de l'objet de celle-ci avant de prendre une décision définitive sur le rejet de la Réponse.

## 2.16. **Coûts de la Réponse**

2.16.1. Aucun paiement ne sera effectué par le Canada pour les dépenses engagées par un Répondant ou toute personne agissant au nom du Répondant dans la préparation et la présentation d'une Réponse à la demande de soumissions de la DRPE ni aucun paiement ne sera fait par le Canada pour les coûts encourus par le Répondant qualifié pour sa participation aux consultations détaillées qui suivront l'évaluation par le Canada des Réponses de la DRPE. Le Répondant sera le seul responsable des coûts engagés pour la préparation et la présentation d'une Réponse, ainsi que des coûts qu'il a engagés pour l'évaluation de sa Réponse et pour les consultations détaillées subséquentes avec le Canada.

## 2.17. **Limitation des dommages**

2.17.1. En soumettant sa Réponse, chaque Répondant accepte que :

- (a) le Répondant n'effectuera aucune réclamation d'indemnisation de quelque nature que ce soit contre le Canada ou l'un de ses employés,

conseillers, représentants ou agents découlant ou à la suite de la participation à cette DRPE et en soumettant une Réponse, le Répondant sera réputé avoir accepté de ne pas faire de réclamation, et ce, en aucun temps et qu'il libère le Canada et ses employés, conseillers, agents et représentants de toutes les réclamations qui pourraient en découler à tout moment;

- (b) si une ou toutes les Réponses sont rejetées ou exclues ou le processus d'approvisionnement ou l'objet de ce processus est modifié, suspendu ou annulé pour une raison quelconque (notamment la modification du champ d'application des exigences générales ou la modification de la DRPE ou les deux), ni le Canada ni aucun de ses employés, conseillers, représentants ou agents ne seront responsables en aucun cas, de toute réclamation ou de rembourser ou d'indemniser le Répondant de quelque manière que ce soit ou de fournir toute autre forme de redressement, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts de préparation de la Réponse, la perte des profits anticipés, la perte d'occasions ou pour toute autre question;
- (c) le Répondant renonce irrévocablement à toute réclamation de quelque nature que ce soit, y compris les réclamations pour perte de profits ou perte d'occasions, si le Répondant est rejeté ou disqualifié ou ne réussit pas à être qualifié dans le processus de la DRPE ou pour toute autre raison.

## 2.18. ***Divulgence et transparence***

2.18.1. Le Canada s'est engagé à tenir un processus d'approvisionnement ouvert et transparent tout en comprenant le besoin de protection des renseignements commerciaux confidentiels des Répondants. Pour aider le Canada à respecter cet engagement, les Répondants se montreront coopératifs et feront tout en leur pouvoir pour arriver à cette fin.

2.18.2. Le Canada prévoit divulguer les informations suivantes lors de l'Étape de la DRPE du processus d'approvisionnement :

- (a) le nombre de Répondants;
- (b) le nom des Répondants qualifiés (y compris le nom des Membres de l'équipe et/ou Participants à la coentreprise) et/ou Garants.

## 2.19. ***Capacité juridique – si le Répondant est une entité unique***



2.19.1. Tout Répondant qui est une entité unique doit avoir la capacité juridique de contracter. Si le Répondant n'est pas un particulier, il doit fournir une déclaration et toutes les pièces justificatives demandées indiquant les lois en vertu desquelles il est enregistré ou constitué, tel qu'un certificat de constitution officiel ainsi que le nom enregistré ou la dénomination sociale et le lieu d'affaires. Si les renseignements n'apparaissent pas clairement dans la Réponse, le Répondant doit fournir des renseignements supplémentaires et complets tels que demandés par l'Autorité contractante. Le Répondant doit donner le nom de son représentant et de son ou ses Garants.

## 2.20. **Ententes – Membres de l'équipe et Coentreprises**

2.20.1. Si le Répondant n'est pas une entité unique, il doit indiquer qu'il est formé d'une Équipe du répondant ou qu'il est une Coentreprise, selon le cas, et fournir les renseignements suivants :

- (a) le nom et l'adresse de chacun des Principaux membres de l'équipe, de tous les Autres membres de son équipe et/ou de chaque Participant à la coentreprise, selon le cas, ainsi que toute participation directe ou indirecte dans les capitaux propres des entités précitées (si un propriétaire direct ou indirect est une entité publique, il est seulement nécessaire de nommer les particuliers ou les entités qui détiennent ou contrôlent au moins 20 % des actions avec droit de vote en circulation);
- (b) une description de la structure proposée par le Répondant, y compris une description des rôles de chaque Membre de l'équipe et/ou Participant à la coentreprise et des rapports juridiques au sein de la structure du Répondant (p. ex. participations (possession d'actions), ententes de coentreprise, ententes de collaboration et propositions de relations de sous-traitance avec d'Autres membres de l'équipe);
- (c) un organigramme illustrant, au niveau de l'organisation, l'entreprise du Répondant ;
- (d) le NEA de chaque Membre de l'équipe et Participant à la coentreprise;
- (e) en ce qui concerne chaque Membre de l'équipe et/ou Participant à la coentreprise, tous les documents et renseignements mentionnés au paragraphe 2.19. de la présente DRPE qui doivent être présentés par un Répondant qui est une entité unique;
- (f) le nom de tous les Garants;

(g) le nom du Représentant du répondant.

2.20.2. Si le Répondant n'est pas une entité unique et est composé d'une Équipe du répondant et/ou d'une Coentreprise, alors un Représentant du répondant doit être nommé et doit être autorisé par le Répondant, les Membres de l'équipe et/ou les Participants à la coentreprise, selon le cas, à fournir des documents et des renseignements à l'Autorité contractante et à recevoir des instructions et des avis pour le Répondant et en son nom ou pour quelconque ou tous les Membres de l'équipe et/ou Participants à la Coentreprise et en leur nom, le cas échéant. L'Autorité contractante peut, en tout temps, demander à chaque Membre de l'équipe et/ou Participant à la coentreprise de confirmer que le Représentant du répondant a été nommé et qu'il a reçu les pleins pouvoirs pour agir à titre de représentant pour les besoins de la DRPE.

2.20.3. Si l'un des renseignements ci-dessus n'est pas clairement fourni dans la Réponse, le Répondant doit fournir les renseignements dans les délais demandés par l'Autorité contractante.

## 2.21. **Conflit d'intérêts / Avantage indu**

2.21.1. Au paragraphe 2.21., le terme « Répondant » renvoie aux parties suivantes, et les dispositions de la présente clause s'appliquent à ces parties et à ce qui les concerne : (i) le Répondant (si ce dernier est une entité unique); (ii) chaque Membre de l'équipe et/ou Participant à la coentreprise (si le Répondant est composé d'une Équipe du répondant et/ou d'une Coentreprise); (iii) chaque Garant. Pour protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les Répondants sont avisés que le Canada peut rejeter, à sa seule et entière discrétion, une Réponse dans les circonstances suivantes :

- (a) le Répondant ou l'un de ses employés ou anciens employés a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de la demande de soumission de la DRPE ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts;

ou,

- (b) le Canada juge que le Répondant ou l'un de ses employés ou anciens employés a eu accès à des renseignements relatifs à la demande de soumission de la DRPE qui n'étaient pas à la disposition des autres Répondants et que cela lui donne ou semble lui donner un avantage indu.

2.21.2. Le Canada ne considérera pas le fait qu'un Répondant fournisse ou ait déjà fourni à EACL ou à lui-même des biens et des services de nature semblable à ceux

décrits dans la demande de soumission de la DRPE comme étant un avantage indu ou un conflit d'intérêts. Cependant, le Répondant reste assujéti aux critères établis ci-dessus.

2.21.3. Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une Réponse conformément à la présente section, l'Autorité contractante préviendra le Répondant et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue avant qu'une décision définitive ne soit prise. Les Répondants qui ont des doutes concernant une situation particulière doivent communiquer avec l'Autorité contractante avant la dernière Date d'admission des réponses et décrire en détail les facteurs pertinents qui ont donné lieu à la demande. En présentant une Réponse, le Répondant déclare qu'il ne se considère pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. Le Répondant reconnaît que le Canada est seul habilité à établir, à sa seule et entière discrétion, s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou davantage indu.

2.21.4. Le Canada ou EACL ont retenu les services de cabinets privés d'experts-conseils et du personnel d'agences de placement temporaire suivants en vue de la préparation de la présente DRPE et (ou) du processus d'approvisionnement d'OGEE :

- IT/NET Ottawa Inc.;
- KPMG s.r.l.;
- Davies Ward Phillips & Vineberg s.r.l.;
- Charles Seeto;
- Lumina IT;
- Ernst et Young s.r.l.

2.21.5. Le Canada a retenu les services de PPI Consulting Ltd. à titre de surveillant de l'équité dans le cadre du présent processus d'approvisionnement.

2.21.6. Les cabinets privés d'experts-conseils et le personnel d'agences de placement temporaire ci-dessus (et leurs administrateurs, dirigeants, employés, partenaires et sociétés du même groupe – selon la définition de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* – respectifs) :

- (a) ne sont pas admissibles à participer en tant que Répondant, Répondant qualifié ou Soumissionnaire ou à aider directement ou indirectement une partie à participer en tant que Répondant, Répondant qualifié ou Soumissionnaire à une demande de soumission concurrentielle dans le but d'obtenir un Entrepreneur pour assurer la gestion et le fonctionnement des Laboratoires nucléaires d'EACL; et
- (b) ne peuvent pas fournir directement ou indirectement à un Répondant, Répondant qualifié ou Soumissionnaire des conseils sur la préparation

d'une Réponse à la DRPE ou d'une Soumission dans le cadre de la DP, y compris toute préparation pour les consultations détaillées avec le Canada.

- 2.21.7. En présentant une Réponse à la DRPE, le Répondant représente et garantit que sa Réponse a été préparée dans le respect des dispositions du paragraphe 2.21. La DP comportera une représentation et garantie semblables pour les soumissions qui seront présentées.
- 2.21.8. Toute Réponse à la DRPE ou Soumission présentée dans le cadre de la DP qui viole les dispositions du paragraphe 2.21. sera considérée comme créant un conflit d'intérêts réel ou apparent et sera jugée non conforme aux dispositions de la DRPE ou de la DP, le cas échéant.
- 2.21.9. Si on découvre que les exigences du paragraphe 2.21. n'ont pas été respectées après qu'un Répondant soit devenu un Répondant qualifié mais avant la sélection d'un Soumissionnaire privilégié, le Répondant qualifié ne sera pas admissible à continuer à participer à l'Étape de la DRPE ou à l'Étape de la DP du présent processus d'approvisionnement, le cas échéant.
- 2.21.10. Si on découvre après la sélection d'un Soumissionnaire privilégié ou la conclusion du Contrat que les exigences du paragraphe 2.21. n'ont pas été respectées, la violation en question pourra justifier la résiliation du Contrat.

## 2.22. **Ensemble des exigences**

- 2.22.1. Les documents de la demande de soumissions de la DRPE comprennent l'ensemble des exigences se rapportant à la DRPE. Tout autre renseignement ou document fourni au Répondant ou obtenu par lui auprès de qui que ce soit est sans pertinence au sens de la présente DRPE. Les Répondants ne doivent pas présumer que des pratiques utilisées dans des contrats précédents avec le Canada vont continuer à s'appliquer, à moins qu'elles soient décrites dans la demande de soumissions de la DRPE. Les Répondants ne doivent pas non plus présumer que leurs capacités actuelles répondent aux exigences de la DRPE simplement parce qu'elles ont répondu aux exigences antérieures du Canada dans d'autres processus d'approvisionnement.

## 2.23. **Autres renseignements**

- 2.23.1. Pour en savoir plus, les Répondants peuvent communiquer avec l'Autorité contractante.

## 2.24. **Lois applicables**

2.24.1. La présente DRPE doit être interprétée et régie selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 2.25. **Dispositions concernant l'intégrité – Réponses et attestations**

2.25.1. Au paragraphe 2.25., le terme « Répondant » renvoie aux parties suivantes et les dispositions du présent paragraphe s'appliquent à ces parties et à ce qui les concerne : (i) le Répondant (si ce dernier est une entité unique); (ii) chaque Membre de l'équipe et/ou Participant à la coentreprise (si le Répondant est composé d'une Équipe du répondant et/ou d'une Coentreprise); (iii) chaque Garant. Les Répondants doivent se conformer au [Code de conduite pour l'approvisionnement](#). En plus de se conformer au [Code de conduite pour l'approvisionnement](#) ([www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html)), les Répondants doivent :

- (a) répondre à la DRPE de façon honnête, juste et exhaustive;
- (b) rendre compte avec précision de leur capacité de satisfaire aux exigences énoncées dans la DRPE; et
- (c) présenter une Réponse uniquement s'ils remplissent toutes les obligations de la DRPE.

2.25.2. De plus, les Répondants reconnaissent que, pour assurer l'équité, l'ouverture et la transparence du processus d'approvisionnement, la commission de certaines actions ou infractions les rendra inadmissibles à être sélectionné en tant que soumissionnaire privilégié. Le Canada déclarera une Réponse non recevable s'il constate que les renseignements demandés dans la présente sont manquants ou inexacts ou que les renseignements énoncés dans les attestations précisées ci-après s'avèrent être faux, à quelques égards que ce soit, après vérification par le Canada. S'il est déterminé, après la qualification, que le Répondant a fait une fausse déclaration, le Canada, suivant une période de préavis, aura le droit de mettre fin à la qualification. Le Répondant devra tenir à jour avec diligence les renseignements demandés par la présente. Le Répondant et toutes sociétés du même groupe seront également tenus de rester libres et quittes de tout acte ou condamnation stipulés aux présentes durant l'Étape de la DRPE du présent processus d'approvisionnement.

2.25.3. Aux fins du présent paragraphe, quiconque, y compris, mais sans s'y limiter, les organisations, les personnes morales, les sociétés, les compagnies, les entreprises, les partenariats, les sociétés de personnes, les sociétés mères, les filiales, qu'elles soient en propriété exclusive ou non, de même que les particuliers et les administrateurs sont des sociétés affiliées au Répondant si :

- (a) L'un d'entre eux contrôle directement ou indirectement l'autre ou a le pouvoir de le faire; ou
- (b) un tiers a le pouvoir de les contrôler tous les deux.

Les indices de contrôle comprennent, sans s'y limiter, une gestion ou une propriété interdépendante, une communauté d'intérêts des membres d'une famille, le partage d'installations et d'équipement, l'utilisation conjointe d'employés ou une entité créée à la suite des actions ou des condamnations précisées dans le présent paragraphe, dont la gestion, la propriété ou les employés principaux sont les mêmes ou similaires, selon le cas.

2.25.4. Les Répondants constitués en société doivent fournir avec leur Réponse ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci la liste complète des noms de toutes les personnes qui sont actuellement administratrices du Répondant. Si un Répondant est une entité unique et est constitué d'une entreprise individuelle, le Répondant doit fournir le nom du propriétaire de l'entreprise individuelle avec sa Réponse, ou peu de temps après le dépôt de celle-ci. Si les noms requis n'ont pas été fournis au même moment que la Réponse, le Canada informera le Répondant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le non-respect de ce dernier entraînera le rejet de sa Réponse à la DRPE.

Le Canada peut, à tout moment, demander à un Répondant de produire des formulaires de consentement dûment remplis et signés (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire – PWGSC-TPSGC 229) pour toute personne susmentionnée, et ce, dans le délai précisé. Tout défaut de produire les formulaires de consentement et autres informations qui y sont liées dans le délai prévu, ou de coopérer au processus de vérification, verra la Réponse déclarée irrecevable.

2.25.5. Le Répondant doit tenir la liste de noms à jour avec diligence en informant par écrit le Canada de tout changement apporté pendant l'Étape de la DRPE du présent processus d'approvisionnement, ainsi que durant la période de et toutes les étapes subséquentes de ce processus d'approvisionnement. Le Répondant doit également produire, sur demande, au Canada les formulaires de consentement dûment remplis et signés.

2.25.6. En présentant une Réponse, le Répondant atteste être informé et que les sociétés du même groupe sont informées, du fait que le Canada pourrait demander d'autres informations, attestations, formulaires de consentement et autres éléments prouvant son identité ou son admissibilité. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par le Répondant, y compris les renseignements relatifs aux actes ou condamnations précisées aux présentes en faisant des recherches

indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers.

2.25.7. En présentant une Réponse, le Répondant atteste que ni lui ni les sociétés du même groupe n'ont versé ni accepté de verser, directement ou indirectement et qu'ils ne verseront pas, directement ou indirectement, des honoraires conditionnels à un particulier pour la demande de soumissions, la négociation ou l'obtention du Contrat, si le paiement de ces honoraires obligerait ce particulier à faire une déclaration en application de l'article 5 de la [Loi sur le lobbying](#).

2.25.8. En soumettant une Réponse, le Répondant atteste que le Répondant ou toute société du même groupe que le Répondant n'a été déclaré coupable d'une infraction ou n'a reçu une absolution conditionnelle ou inconditionnelle en vertu des dispositions énumérées ci-dessous. Si le Répondant ou toute société du même groupe que le Répondant a été déclaré coupable d'une offense ou a reçu une absolution conditionnelle ou inconditionnelle en vertu d'une ou de plusieurs dispositions énumérées ci-dessous, le Répondant atteste en soumettant sa demande que la période de temps (telle que définie au paragraphe 2.25.11) est expirée et que, pour les cas de culpabilité sous les dispositions aux paragraphes 2.25.8(a) ou (b), une suspension de casier a été obtenue ou les droits ont été rétablis par le gouverneur en conseil :

- (a) l'alinéa 80(1)d (*Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport*), le paragraphe 80(2) (*Fraude commise au détriment de Sa Majesté*) ou l'article 154.01 (*Fraude commise au détriment de Sa Majesté*) de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#);
- (b) l'article 121 (*Fraudes envers le gouvernement et l'Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale*), l'article 124 (*Achat ou vente d'une charge*), l'article 380 (*Fraude*) pour fraude commise au détriment de Sa Majesté ou l'article 418 (*Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté*), du [Code criminel](#) du Canada;
- (c) l'article 119 (*Corruption de fonctionnaires judiciaires, etc.*), l'article 120 (*Corruption de fonctionnaires*), l'article 346 (*Extorsion*), les articles 366 à 368 (*Faux et infractions similaires*), l'article 382 (*Manipulations frauduleuses d'opérations boursières*), l'article 382.1 (*Délit d'initié*), l'article 397 (*Falsification de livres et documents*), l'article 422 (*Violation criminelle de contrat*), l'article 426 (*Commissions secrètes*), l'article 462.31 (*Recyclage des produits de la criminalité*) ou l'article 467.11 à 467.13 (*Participation aux activités d'une organisation criminelle*) du [Code criminel](#) du Canada;

- (d) l'article 45 (*Complot, accord ou arrangement entre concurrents*), l'article 46 (*Directives étrangères*), l'article 47 (*Truquage des offres*), l'article 49 (*Accords bancaires fixant les intérêts, etc.*), l'article 52 (*Indications fausses ou trompeuses*) ou l'article 53 (*Documentation trompeuse*) de la [Loi sur la concurrence](#);
- (e) l'article 239 (*Déclarations fausses ou trompeuses*) de la [Loi de l'impôt sur le revenu](#);
- (f) l'article 327 (*Déclarations fausses ou trompeuses*) de la [Loi sur la taxe d'accise](#);
- (g) l'article 3 (*Corruption d'un agent public étranger*), l'article 4 (*Comptabilité*) ou l'article 5 (*Infraction commise à l'étranger*) de la [Loi sur la corruption d'agents publics étrangers](#);
- (h) l'article 5 (*Trafic de substances*), l'article 6 (*Importation et exportation*) ou l'article 7 (*Production*) de la [Loi réglementant certaines drogues et autres substances](#).

2.25.9. En soumettant une Réponse, le Répondant atteste en outre qu'aucune personne trouvée coupable sous toute disposition aux paragraphes 2.25.8(a) ou (b) ne recevra tout bénéfice dans le cadre de cette DRPE, sauf si la période de temps est écoulée et qu'un pardon ou une suspension de casier a été obtenu ou que les droits ont été rétablis par le gouverneur en conseil.

2.25.10. Dans le cadre des exigences aux paragraphes 2.25.8 et 2.25.9 d'avoir obtenu un pardon, une suspension de casier ou que les droits aient été rétablis par le gouverneur en conseil pour toute personne trouvée coupable des dispositions aux paragraphes 2.25.9(a) ou (b), et que la période de temps se soit écoulée, le Répondant doit produire avec sa Réponse ou, le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une copie provenant d'une source officielle des documents le confirmant afin que l'attestation soit acceptée par le Canada dans le cadre du paragraphe 2.25. Si cette documentation n'a pas été fournie au moment où l'évaluation des Réponses est complétée, le Canada informera le Répondant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir cette documentation dans le délai spécifié, la Soumission sera déclarée irrecevable.

2.25.11. Pour les besoins du paragraphe 2.25, « période de temps » signifie 10 ans après la date à laquelle le Répondant ou une société du même groupe ait été trouvé coupable ou ait reçu une absolution conditionnelle ou inconditionnelle, selon le cas.



- 2.25.12. En soumettant une Réponse, le Répondant atteste en outre que, dans les 10 ans précédents la soumission de sa Réponse, le Répondant ou toute société du même groupe n'ait été déclaré coupable d'une infraction ou n'a reçu une absolution conditionnelle ou inconditionnelle en vertu de de toute infraction commise à l'étranger pour laquelle le Canada juge que les éléments constitutifs sont semblables aux infractions énumérées au paragraphe 2.25.8. Le Canada prendra en compte les mesures étrangères reconnues par le Canada comme étant de nature similaire au pardon criminel canadien, à la suspension du casier ou au rétablissement des droits par le gouverneur en conseil.
- 2.25.13. L'Entrepreneur devra s'assurer que tout contrat de sous-traitance inclut des dispositions relatives à l'intégrité qui ne soient pas moins favorables au Canada que celles imposées dans le Contrat.
- 2.25.14. Dans les cas où le Répondant et(ou) une société du même groupe ait été déclaré coupable d'une infraction ou ait reçu une absolution conditionnelle ou inconditionnelle pour toute infraction énumérée au paragraphe 2.25.8 et que la période de temps qui y est relative se soit écoulée, le Répondant atteste en soumettant une Réponse que le Répondant et(ou) une société du même groupe a mis en place de façon rigoureuse des mesures afin d'éviter que de tels condamnations ou actes répréhensibles ne se reproduisent.
- 2.25.15. Si le Canada détermine, à sa seule et entière discrétion, que toutes les Réponses reçues sont déclarées non recevables en raison des infractions énumérées au paragraphe 2.25.8, le Canada peut invoquer l'exception visant à protéger l'intérêt public, tel que décrit ci-dessous, et considérer les Réponses. Dans de tels cas, seules les Réponses contenant une déclaration concernant une infraction ou une action pertinente seront prises en compte. Le Canada peut également choisir de s'approvisionner à l'extérieur du présent processus. Le Répondant reconnaît que le Canada pourrait conclure le Contrat avec l'EAH du soumissionnaire privilégié d'un Répondant, dans le cas où le Répondant ou une société du même groupe a été reconnu coupable ou a reçu une absolution conditionnelle ou inconditionnelle pour l'une des infractions énumérées au paragraphe 2.25.8., lorsqu'il est tenu de le faire en vertu d'une obligation légale ou judiciaire ou lorsque le Canada, à sa seule et entière discrétion, l'estime nécessaire dans l'intérêt public pour des raisons comprenant, mais sans s'y limiter :
- (a) le contrat ne peut être exécuté que par une seule personne;
  - (b) urgence;
  - (c) sécurité nationale;
  - (d) santé et sécurité;

(e) préjudice économique.

2.25.16. Le Canada se réserve le droit d'imposer des conditions, des mesures ou des exigences supplémentaires pour assurer l'intégrité du processus d'approvisionnement.

2.25.17. Nonobstant toute disposition contraire au présent paragraphe 2.25, les gouvernements, de même que les entités contrôlées par un gouvernement, y compris les sociétés d'État, se limitent à respecter l'article 750 du *Code criminel*, le Règlement sur les marchés de l'État et le *Code de conduite pour l'approvisionnement*.

2.25.18. Tout Soumissionnaire, le Soumissionnaire privilégié et l'Entrepreneur, y compris et si applicable, pour chacun d'entre eux, les Membres de l'équipe et(ou) les Participants à la coentreprise, et tout Garant, devront respecter les dispositions relatives à l'intégrité de la DP et du Contrat.

#### 2.26. **Entente de non-divulgation**

2.26.1. Le Répondant ou, si le Répondant n'est pas une entité unique mais est composé d'une Équipe du répondant et/ou d'une Coentreprise, chaque Membre de l'équipe et/ou Participant à la coentreprise comprenant le Répondant devra, relativement à la présentation d'une Réponse, signer et soumettre l'entente de non-divulgation à l'annexe H de la présente DRPE.

#### 2.27. **Respect de la totalité des exigences de la DRPE**

2.27.1. Les Répondants qualifiés doivent respecter la totalité des exigences de la présente DRPE, y compris, aux fins de clarté, les Exigences en matière de sécurité nationale décrits au paragraphe 6.2., tout au long du processus d'approvisionnement. Le non-respect de l'une ou l'autre des exigences durant le processus d'approvisionnement pourrait avoir comme conséquence qu'un Répondant qualifié cessera d'être admissible à continuer de participer à l'Étape de la DRPE du processus d'approvisionnement ou à toute étape subséquente de celui-ci.

## SECTION 3 - DIRECTIVES POUR LA PRÉPARATION D'UNE RÉPONSE

### 3.1. Directives pour la préparation d'une Réponse

3.1.1. Le Canada demande que les Répondants fournissent leurs Réponses en sections distinctes, comme suit :

Numéro de la section	Titre de la section	Nombre de copies	
		Copies papier	Copie électronique en format PDF consultable, sur CD ou sur clé USB
Section I	Situation juridique du Répondant	5	1
Section II	Réponse technique	10	1
Section III	Renseignements supplémentaires	3	1
Section IV	Exigences en matière de sécurité nationale	10	1

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

3.1.2. Le Répondant doit inscrire sur l'une des copies papier la mention « original » et cet « original » doit être signé à la main par le Répondant (s'il s'agit d'une entité unique) ou par tous les Membres de l'équipe et/ou Participants à la coentreprise (si le Répondant est constitué d'une Équipe du répondant et/ou d'une Coentreprise) et par le Représentant du répondant. En cas d'incompatibilité entre n'importe quelle des versions, la version papier marquée « original » l'emportera sur les autres versions. Si une ou plusieurs signatures sont manquantes sur l'Attestation, le Répondant fournira cette ou ces signature(s) manquante(s) dans le délai demandé par l'Autorité contractante.

3.1.3. Le Canada demande que les Répondants suivent les instructions de présentation ci-après pour préparer leur Réponse :

- (a) utiliser du papier de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm);
- (b) utiliser la police Times New Roman, taille de police minimale 12;

- (c) utiliser un système de numérotation correspondant à celui du processus de demandes de soumissions;
- (d) joindre à chaque copie de la Réponse une page titre comprenant le titre, la date, le numéro de la demande de soumissions, le nom, l'adresse et les coordonnées du Répondant;
- (e) inclure une table des matières.

En avril 2006, le Canada a émis une politique exigeant que les ministères et les organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les Répondants sont invités à :

- (a) utiliser du papier de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable ou contenant au moins 30 p. 100 de matières recyclées;
- (b) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'impression en couleurs, impression recto-verso/à double face, brochée ou agrafée plutôt qu'une reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

3.1.4. Les Répondants doivent suivre les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur Réponse :

- (a) ne pas dépasser le nombre de pages total permis, établi à 50, pour la réponse technique aux Critères techniques obligatoires (annexe F à la présente DRPE). Toutes les pages doivent être numérotées en suivant un ordre séquentiel. Toutes les pages qui dépasseront la 50<sup>e</sup> page ne seront pas considérées comme faisant partie de la réponse technique aux Critères techniques obligatoires (annexe F à la présente DRPE). Si les pages ne sont pas numérotées en suivant un ordre séquentiel, un membre de l'équipe d'évaluation comptera les pages pour en établir le nombre total. Les pages supplémentaires seront retirées et ne seront pas prises en compte lors de l'évaluation. Veuillez vous reporter au paragraphe 3.2.1 (Dossier de réponse).

### **3.2. Dossier de Réponse**

3.2.1. Les Répondants doivent veiller à ce que leurs dossiers de Réponse soient structurés selon la description ci-dessus. Seuls les documents de référence inclus dans la Réponse du Répondant seront évalués. Les documents de référence qui seront à l'extérieur de la Réponse du Répondant ne seront pas pris en compte. Il revient aux Répondants de fournir suffisamment de renseignements afin que leur Réponse puisse être évaluée convenablement.

### **3.3. Exhaustivité de la Réponse**

3.3.1. Les Répondants doivent rencontrer l'entièreté des exigences énoncées dans la DRPE. Une conformité partielle ne sera pas acceptée.

### **3.4. Section I : Situation juridique du Répondant**

3.4.1. Le Répondant doit fournir les renseignements et les documents requis conformément au paragraphe 2.19. (Capacité juridique – si le Répondant est une entité unique) et au paragraphe 2.20. (Ententes – Membres de l'équipe et Coentreprises), selon le cas. L'accusé de réception doit également être inclus dans la section I.

### **3.5. Section II : Réponse technique**

3.5.1. Le Répondant est tenu de fournir les renseignements demandés dans l'annexe F (Critères techniques obligatoires) de la présente DRPE afin d'appuyer la démonstration de son expérience.

### **3.6. Section III : Renseignements supplémentaires**

3.6.1. Le Répondant est tenu de fournir les renseignements et la documentation nécessaires à l'évaluation de sa capacité financière tel qu'il est mentionné à la section 6, paragraphes 6.3.5. (Capacité financière) et 6.3.6.

3.6.2. Le Répondant doit inclure l'entente de non-divulgence signée figurant à l'annexe H de la présente DRPE.

3.6.3. Le Répondant doit fournir la liste des administrateurs mentionnée à la section 2, paragraphe 2.25 (Dispositions concernant l'intégrité – Réponses et attestations).

3.6.4. Le Répondant doit indiquer laquelle des deux langues officielles du Canada doit être utilisée pour ses communications futures avec le Canada et, s'il franchit avec succès l'étape de l'évaluation de la DRPE, pour le reste de l'Étape de la DRPE, l'Étape de la DP et l'Étape de la conclusion du contrat du présent processus d'approvisionnement.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23240-120758/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
411zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23240-120758

File No. - N° du dossier  
411zg,23240-120758

CCC No. /N° CCC - FMS No./N° VME

---

### **3.7. Section IV : Exigences en matière de sécurité nationale**

3.7.1. Chaque Répondant doit fournir les renseignements détaillés précisés à la section 6, paragraphe 6.2 (Exigences en matière de sécurité nationale).

## SECTION 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1. *Procédures d'évaluation*

- 4.1.1. Les procédures d'évaluation et la méthode de sélection seront appliquées aux Réponses reçues au plus tard à chaque Date d'admission des réponses.
- 4.1.2. Les Réponses seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences du processus de la DRPE, y compris les critères d'évaluation techniques et les exigences en matière de capacité financière. Le processus d'évaluation comprend plusieurs étapes, qui sont décrites ci-après. Même si l'évaluation et la sélection seront effectuées par étapes, le Canada pourra passer à une étape ultérieure du processus sans que cela signifie que le Répondant a réussi toutes les étapes antérieures. Le Canada peut mener certaines étapes de l'évaluation simultanément.
- 4.1.3. Une équipe constituée de représentants du Canada évaluera les Réponses au nom du Canada. Le Canada se réserve le droit d'embaucher un consultant indépendant, ou d'utiliser toute ressource du gouvernement du Canada, pour l'aider à évaluer la totalité ou une partie de toute Réponse. Ce ne sont pas nécessairement tous les membres de l'équipe d'évaluation qui participeront à toutes les étapes de l'évaluation. En soumettant leur Réponse, les Répondants consentent à ce qu'elle soit communiquée aux consultants indépendants (tiers parties) engagés par le Canada, sous réserve que le Canada signe avec ces derniers l'engagement habituel en matière de confidentialité avec des consultants indépendants.
- 4.1.4. En plus de tout autre délai établi dans la demande de soumissions :
- (a) Demandes de précisions : Si le Canada demande des précisions au Répondant au sujet de sa Réponse ou qu'il veut en vérifier certains renseignements, le Répondant disposera d'un délai de deux (2) jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'Autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada;
  - (b) Demandes de visites : Si le Canada souhaite visiter les installations du Répondant pour vérifier l'expérience déclarée, ce dernier doit les mettre à la disposition du Canada dans les dix (10) jours ouvrables (ou un délai plus long précisé par écrit par l'Autorité contractante) suivant la demande de l'Autorité contractante; et
  - (c) Prolongation du délai : Si le Répondant a besoin de plus de temps, l'Autorité contractante peut, à sa seule discrétion, accorder une prolongation du délai.
-

#### **4.2. Évaluation technique**

- 4.2.1. La conformité de chaque Réponse aux exigences obligatoires de la DRPE sera vérifiée. Les Réponses qui ne sont pas conformes à chacune des exigences obligatoires seront jugées irrecevables et seront rejetées.
- 4.2.2. Les Critères techniques obligatoires figurent à l'annexe F de la présente DRPE.

#### **4.3. Vérifications des références**

- 4.3.1. La vérification des références aux fins de cette évaluation sert à vérifier et à confirmer la Réponse du Répondant. Si les renseignements fournis par le Répondant ne peuvent être vérifiés ni confirmés, l'information ne sera pas évaluée et la Réponse ne recevra aucun crédit pour l'expérience déclarée.
- 4.3.2. Le Répondant est tenu de fournir une référence provenant d'une tierce partie pour chaque projet ainsi qu'un substitut dans sa Réponse comme l'exige l'annexe F. Si les renseignements demandés ne sont pas fournis dans la Réponse, le Répondant disposera de deux (2) jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'Autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. Les références de représentants du Canada seront acceptées.
- 4.3.3. Si le Canada décide de vérifier ou de valider les références, il communiquera avec la personne principale citée en référence pour valider et vérifier l'expérience déclarée par le Répondant. Le substitut sera contacté seulement si la personne principale citée en référence n'est pas disponible. Si la personne est indisponible au moment opportun pendant la période d'évaluation, le Canada communiquera avec le substitut cité en référence par le Répondant. La personne citée en référence disposera de cinq (5) jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'Autorité contractante) pour répondre au Canada.
- 4.3.4. Dans le cadre de l'évaluation des Réponses, le Canada pourra, sans y être toutefois tenu, procéder comme suit :
- (a) communiquer avec l'une ou toutes les personnes citées en référence pour vérifier et attester l'exactitude des renseignements fournis par les Répondants;
  - (b) demander des précisions ou faire une vérification auprès des Répondants au sujet d'une partie ou de la totalité des renseignements qu'ils auront fournis en lien avec la demande de soumission à la DRPE.
- 4.3.5. Seuls les documents de référence inclus dans la Réponse seront évalués. Les documents de référence qui seront à l'extérieur de la Réponse du répondant ne



seront pas pris en compte. Il incombe au Répondant de fournir suffisamment de renseignements permettant d'évaluer convenablement sa Réponse.

#### **4.4. Méthode de sélection**

4.4.1. Pour être jugée recevable, une Réponse doit :

- (a) respecter toutes les exigences de la DRPE (en plus de satisfaire aux Exigences en matière de sécurité nationale décrites à la section 6, paragraphe 6.2.);
  - (b) satisfaire à tous les Critères techniques obligatoires (annexe F de la présente DRPE) et aux exigences en matière de capacité financière décrites à la section 6, paragraphe 6.3.;
- et
- (c) fournir les renseignements requis conformément aux Exigences en matière de sécurité nationale décrites à la section 6, paragraphe 6.2. aux présentes.

4.4.2. Les Réponses qui ne satisfont pas aux exigences en a) en b) et en c) seront jugées irrecevables.

4.4.3. Les Réponses jugées recevables en a) en b) et en c) seront considérés comme étant des Répondants qualifiés aux fins de la participation aux consultations détaillées et, le cas échéant, à l'Étape de la DP et à l'Étape de la conclusion du contrat du présent processus d'approvisionnement.

#### **4.5. Déroulement de l'évaluation**

4.5.1. Au paragraphe 4.5., le terme Répondant est réputé désigner, et les dispositions du paragraphe 4.5. s'appliquent à (au) :

- (a) Répondant (si le Répondant est une entité unique);
- (b) chaque Membre de l'équipe et/ou Participant à la coentreprise (si le Répondant est composé d'une Équipe du répondant et/ou d'une Coentreprise); et
- (c) chaque Garant.

4.5.2. Lorsque le Canada évalue les Réponses, il peut, sans toutefois y être obligé, effectuer ce qui suit :

- (a) communiquer avec l'une ou toutes les personnes citées en référence pour vérifier et valider l'exactitude des renseignements fournis par les Répondants;
- (b) demander des précisions ou vérifier l'exactitude de certains renseignements ou de tous les renseignements fournis par les Répondants relatifs à la demande de sollicitation;
- (c) demander, avant la sélection en vertu de la DRPE, des renseignements précis en ce qui concerne la situation juridique des Répondants;
- (d) examiner les installations et/ou les capacités techniques, administratives et financières des Répondants pour déterminer s'ils sont en mesure de répondre aux exigences énoncées dans la demande de soumission de la DRPE;
- (e) vérifier tous les renseignements fournis par les Répondants en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers; et
- (f) interviewer, aux propres frais des Répondants, tout Répondant et/ou une ou toutes les ressources qu'ils proposent pour répondre aux exigences de la demande de soumission de la DRPE.

4.5.3. Conformément au paragraphe 4.1.4., les Répondants disposeront du nombre de jours établi par le Canada pour se conformer à toute demande concernant les éléments susmentionnés. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la Réponse soit déclarée irrecevable.

#### **4.6. Notification des résultats de l'évaluation**

4.6.1. Le Canada prévoit aviser les Répondants des résultats de leur évaluation après chaque Date d'admission des réponses, avant la prochaine Date d'admission des réponses. Veuillez vous reporter au paragraphe 2.18.(Divulgateion et transparence).

4.6.2. La notification des résultats de l'évaluation des Exigences en matière de sécurité nationale se rapportant aux première et deuxième Dates d'admission des réponses se fera avant la dernière Date d'admission des réponses.

#### **4.7. Comptes rendus**

4.7.1. Conformément au paragraphe 4.7.2., lorsque les Répondants sont avisés par le Canada que leur Réponse a été évaluée, ceux-ci peuvent demander un compte rendu des résultats de cette évaluation. Les Répondants doivent en faire la demande à

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23240-120758/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
411zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23240-120758

File No. - N° du dossier  
411zg,23240-120758

CCC No. /N° CCC - FMS No./N° VME

---

l'Autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception de l'avis les informant des résultats de l'évaluation de leur Réponse. Pour préciser, des possibilités de compte rendu seront offertes après chaque Date d'admission des réponses. Seuls des comptes rendus écrits seront fournis.

- 4.7.2. Si le Canada détermine qu'un Répondant n'est pas admissible à continuer à participer à l'Étape de la DRPE et à l'Étape de la DP du processus d'approvisionnement en raison de ses résultats à l'évaluation des Exigences en matière de sécurité nationale, le Canada ne fournira aucune information ni motif au Répondant justifiant quelque détermination établie par le Canada dans le cadre du processus d'évaluation au titre des Exigences en matière de sécurité nationale en lien avec le Répondant (y compris quelque détermination établie en regard de quelque changement concernant les renseignements fournis dans sa Réponse dans les circonstances énoncées au paragraphe 6.2.6. ou autrement) et, le cas échéant, le Répondant n'a pas le droit à ces informations ni ces motifs. Aucun compte rendu ne sera fourni sur les résultats de l'évaluation des Exigences en matière de sécurité nationale.

## SECTION 5 - ATTESTATIONS

### 5.1. *Aperçu*

5.1.1. Les Répondants doivent fournir les attestations exigées pour pouvoir être qualifiés en vertu de la présente DRPE. Au paragraphe 5., le terme Répondant est réputé désigner, et les dispositions du paragraphe 5 s'appliquent à et en ce qui a trait : (i) au Répondant (si le Répondant est une entité unique); (ii) à chaque Membre de l'équipe et/ou Participant à la coentreprise (si le Répondant est constitué d'une Équipe du répondant et/ou d'une Coentreprise); et (iii) à chaque Garant.

5.1.2. Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les Répondants pendant toute la durée de l'étape de DRPE du processus d'approvisionnement. L'Autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations des Répondants. Le défaut de donner suite à la demande entraînera également le rejet de la Réponse du Répondant à la DRPE.

### 5.2. *Dispositions concernant l'intégrité – Réponses et Attestations*

5.2.1. Conformément à la section 2, paragraphe 2.25.4. (Dispositions concernant l'intégrité – Réponses et attestations), les Répondants doivent fournir la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs des Personnes indiquées au dit paragraphe.

### 5.3. *Attestation*

5.3.1. Lorsqu'il présente une Réponse, le Répondant atteste que les renseignements qu'il a fournis afin de répondre aux exigences susmentionnées sont exacts et complets.

### 5.4. *Attestation de conformité*

5.4.1. Le respect des attestations fournies par le Répondant dans sa Réponse est une condition de la DRPE et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada en tout temps. En cas de manquement à toute attestation de la part du Répondant, ou si on constate que les attestations que le Répondant a fournies avec sa Réponse comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de rejeter la Réponse.

## SECTION 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

### 6.1. *Sécurité*

- 6.1.1. Des exigences relatives à la sécurité sont associées à la présente DRPE.
- 6.1.2. Le processus de la DRPE comprendra deux chambres de données, soit la chambre de données non protégées et la chambre de données protégées.
- 6.1.3. La chambre de données non protégées contiendra de l'information non classifiée/non protégée ayant déjà été communiquée aux fournisseurs durant l'étape de la DR. L'accès à l'information contenue dans la chambre de données non protégées sera accordé aux fournisseurs qui en font la demande conformément aux instructions figurant à l'annexe E (Exigences d'accès aux chambres de données (IFG)) de la présente DRPE.
- 6.1.4. La chambre de données protégées contiendra de l'information classifiée/protégée ainsi que de la nouvelle information non classifiée/non protégée n'ayant pas déjà été communiquée aux fournisseurs durant l'étape de la DR du processus d'approvisionnement. L'accès à l'information contenue dans la chambre de données protégées sera accordé aux Répondants qualifiés qui (a) ont signé l'entente de non-divulgence figurant à l'annexe H (Entente de non-divulgence) de la présente DRPE, (b) satisfont aux exigences relatives à la sécurité pour l'accès à de l'information classifiée/protégée et (c) ont demandé d'accéder à la chambre de données protégées conformément aux instructions figurant à l'annexe E (Exigences d'accès aux chambres de données (IFG)) de la présente DRPE.
- 6.1.5. En réponse aux commentaires formulés par les fournisseurs pendant les consultations avec l'industrie et dans le cadre des réponses reçues à la DR, les niveaux de sécurité exigés pour avoir accès à l'information classifiée/protégée contenue dans la chambre de données protégées et pour participer aux consultations détaillées ont été réduits par rapport aux niveaux originellement anticipés dans la DR.
- 6.1.6. De plus, dans le but d'accélérer le processus d'obtention des autorisations de sécurité requises, EACL assumera les activités de traitement des demandes concernant la sécurité.
- 6.1.7. Les Répondants qualifiés durant l'Étape de la DRPE doivent obtenir :
  - (a) la mention Vérification d'organisation désignée (VOD) au niveau de Fiabilité (ou l'équivalent);

- (b) l'Autorisation de détenir des renseignements classés Protégé B (ou l'équivalent);
- (c) la Cote de sécurité d'installation valable au niveau Protégé B (ou l'équivalent);
- (d) la Vérification de sécurité de leur personnel respectif au niveau de fiabilité (ou l'équivalent).

6.1.8. Les Répondants doivent confirmer auprès d'EACL s'ils détiennent déjà la cote de sécurité appropriée ou si le processus en vue d'obtenir les autorisations de sécurité requises pour un Répondant qualifié doit être entamé.

6.1.9. Les habilitations de sécurité en vigueur de la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) ou de la Direction de la sécurité industrielle internationale (DSII) seront reconnues par EACL.

6.1.10. Tous les Répondants sont tenus de transmettre leur cote de sécurité à EACL à l'adresse [corpsec@aecl.ca](mailto:corpsec@aecl.ca) ou, dans le cas d'un Répondant n'ayant pas reçu l'avis de l'obtention de la cote de sécurité, de communiquer sans délai avec le représentant d'EACL mentionné au paragraphe 6.1.12 afin que celui-ci communique au Répondant la liste des renseignements requis en vue de poursuivre le traitement de leur demande de cote de sécurité.

6.1.11. Lorsqu'un Répondant est composé d'une Équipe du répondant et/ou d'une Coentreprise, chaque Membre de l'équipe et/ou Participant à la coentreprise doit fournir une liste des personnes classées par ordre de priorités pour lesquelles une cote de sécurité doit être obtenue afin de participer aux consultations détaillées, à l'Étape de la DRPE et, le cas échéant, à l'Étape de la DP du processus d'approvisionnement. Afin de s'assurer que toutes les entreprises sont représentées dans le processus d'approvisionnement, EACL concentrera ses efforts au traitement des demandes d'habilitation de sécurité des cinq (5) premiers noms figurant à la liste des Membres de l'équipe et/ou de la Coentreprise. Les demandes visant les autres personnes dont le nom figure à ces listes seront traitées dans les meilleurs délais possibles afin de pouvoir respecter les échéances prévues dans le cadre de ce processus d'approvisionnement.

6.1.12. Toute question au sujet du nouveau processus d'obtention des attestations de sécurité doit être transmise au représentant d'EACL dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Francine Rochefort; adresse courriel : [corpsec@aecl.ca](mailto:corpsec@aecl.ca)

6.1.13. La DP exposera en détail les exigences relatives à la sécurité que le Soumissionnaire privilégié sera appelé à satisfaire pour devenir l'Entrepreneur. Il est actuellement prévu que ces exigences comprendront :

- (a) la Vérification d'organisation désignée (VOD) au niveau Secret;
- (b) l'Autorisation de détenir des renseignements au niveau Secret;
- (c) la Vérification de sécurité du personnel respectif au niveau Secret avec un certain nombre de ressources désignées au niveau Très secret.

6.1.14. Il incombe au Répondant de veiller à ce que l'information requise concernant la cote de sécurité soit communiquée à temps à EACL.

## 6.2. **Exigences en matière de sécurité nationale**

6.2.1. Comme condition du processus d'approvisionnement, le Répondant doit satisfaire aux Exigences en matière de sécurité nationale décrites ci-dessous aux paragraphes 6.2.3. et 6.2.7. (collectivement, les « Exigences en matière de sécurité nationale ») en fournissant tous les renseignements requis dans le cadre de sa Réponse. Afin de préciser ce qui précède, la satisfaction des Exigences en matière de sécurité nationale par le Répondant ne constitue pas une condition aux fins de son obtention de la mention Répondant qualifié. Au paragraphe 6.2., le terme Répondant est réputé désigner, et les dispositions du paragraphe 6.2. s'appliquent à (au):

- (a) Répondant (si le Répondant est une entité unique);
- (b) chaque Membre de l'équipe et/ou Participant à la coentreprise (si le Répondant est composé d'une Équipe du répondant et/ou d'une Coentreprise); et
- (c) chaque Garant.

6.2.2. Les Exigences en matière de sécurité nationale s'appliqueront à l'Entrepreneur (y compris le Répondant et, le cas échéant, les Membres de l'équipe et les Participants à la coentreprise) et à chaque Garant, pour la totalité des dispositions du Contrat.

6.2.3. Le Répondant et, si le Répondant n'est pas une entité unique et est constitué d'une Équipe du répondant et/ou d'une Coentreprise, selon le cas, alors chaque Membre de l'équipe et/ou Participant de la coentreprise, selon le cas, chaque Garant ainsi que chaque Personne exerçant un contrôle (au sens du paragraphe 6.2.4.(c) ci-dessous) de chacune des entités doivent être légalement constitués et leur principal lieu d'affaires respectif doit être situé :

- (a) au Canada; ou
- (b) dans un pays qui possède:

a. une entente de gouvernement à gouvernement avec le Canada pour l'échange et la sauvegarde des renseignements et des biens protégés et classifiés (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ssi-iss/int/si-is-fra.html>)

*et*

b. un Accord de coopération nucléaire avec le Canada.

6.2.4. Chaque Répondant doit fournir dans sa Réponse les renseignements détaillés suivant au sujet de sa structure organisationnelle :

- (a) la juridiction où est légalement organisé le Répondant (si le Répondant est un particulier, indiquer sa citoyenneté et son pays de résidence);
- (b) la juridiction où est situé le lieu d'affaires principal du Répondant;
- (c) une liste indiquant le nom des personnes exerçant un contrôle (au sens du paragraphe 6.2.9 ci-dessous) à l'égard du Répondant (chaque telle Personne étant aux fins des présentes désignée par l'appellation « Personne exerçant un contrôle »);
- (d) la juridiction où est légalement organisée la Personne exerçant un contrôle (si la Personne exerçant un contrôle est un particulier, indiquer sa citoyenneté et son pays de résidence);
- (e) la juridiction où est situé le lieu d'affaires principal de la Personne exerçant un contrôle.

6.2.5. Le Canada se réserve le droit de demander au Répondant de fournir tout autre renseignement requis par le Canada pour procéder à une évaluation complète des Exigences en matière de sécurité nationale du Répondant. Dans sa demande, le Canada précisera le délai pour fournir les renseignements requis. Si le Répondant ne fournit pas l'information demandée dans le délai fixé, sa Réponse à la présente DRPE sera rejetée.

6.2.6. Un Répondant doit aviser immédiatement l'Autorité contractante de tout changement concernant les renseignements fournis dans sa Réponse, conformément au paragraphe 6.2.4, qu'il a été tenu d'inclure dans sa Réponse, ou en réponse à une demande présentée aux termes du paragraphe 6.2.5. Le Canada peut, à sa seule et entière discrétion, annuler la qualification d'un Répondant sous le régime de la DRPE, s'il juge que le Répondant ou quelque Personne exerçant un contrôle ne satisfait plus aux exigences du paragraphe 6.2.3.

6.2.7. Tous les Répondants pour lesquels le Répondant et chaque Personne exerçant le contrôle à son égard ont satisfait aux exigences du paragraphe 6.2.3 sont susceptibles



de voir leur statut réexaminé en relation avec les exigences du Canada au plan de la sécurité nucléaire, de la non-prolifération et de la sûreté. Le Canada peut, à sa seule et entière discrétion, examiner et déterminer si le Répondant est admissible à continuer de participer à l'Étape de la DRPE et à l'Étape de la DP du processus d'approvisionnement.

6.2.8. Du seul fait de soumettre sa Réponse, le Répondant acquiesce au processus d'évaluation des Exigences en matière de sécurité nationale du Canada et que la détermination établie par le Canada en lien avec ce processus est finale. Étant ainsi réputé avoir acquiescé au processus d'évaluation des Exigences en matière de sécurité nationale du Canada, le Répondant s'engage à ne pas instituer quelque procédure judiciaire relativement à quelque détermination établie par le Canada dans le cadre du processus d'évaluation des Exigences en matière de sécurité nationale.

6.2.9. Aux seules fins du paragraphe 6.2., le terme « Contrôle » s'entend, relativement à une Personne :

(a) quelque autre Personne, ou une ou plusieurs personnes agissant conjointement ou de concert, ayant la propriété effective (que ce soit directement ou indirectement par l'entremise d'une ou de plusieurs Personnes) de plus de vingt pour cent (20 p. 100) des actions avec droit de vote ou de quelque autre participation dans la première Personne susdite;

ou

(b) ayant le pouvoir (que ce soit du fait qu'elle détient des actions avec droit de vote ou de quelque autre participation, contractuellement ou autrement) d'élire une majorité d'administrateurs d'une Personne qui est une société ou d'exercer par ailleurs un contrôle sur les décisions prises par cette Personne ou pour son compte.

6.2.10. Il est strictement interdit au Répondant qualifié (y compris le Répondant et, le cas échéant, les Membres de l'équipe de celui-ci et les Participants à la coentreprise) et à chaque Garant, de transférer hors du Canada quelque information et/ou technologie nucléaire contrôlée. L'expression « information et/ou technologie nucléaire contrôlée » désigne l'information nucléaire telle que les spécifications de conception, les données techniques, les dessins et les modèles soumis à la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, à la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*, au *Règlement sur le contrôle de l'importation et de l'exportation aux fins de la non-prolifération nucléaire*, au *Règlement sur les licences d'exportation* et à toute autre loi applicable.

### 6.3. *Capacité financière*

- 6.3.1. Le Répondant doit avoir la capacité financière nécessaire pour répondre aux besoins du Contrat éventuel. Si le Répondant n'est pas une entité unique, mais est plutôt constitué d'une Équipe du répondant et/ou d'une Coentreprise, alors la capacité financière de chacun des Principaux membres de l'équipe sera évaluée. L'évaluation de la capacité financière du Répondant (si le Répondant est une entité unique) ou de chacun des Principaux membres de l'équipe (si le Répondant est constitué d'une Équipe du répondant et/ou d'une Coentreprise) comprendra la capacité financière de chaque Garant.
- 6.3.2. L'analyse peut être à la fois statique et historique, visant notamment la situation financière actuelle du Répondant (ou de chacun des Principaux membres de l'équipe ou Garant, selon le cas) ainsi que l'évolution de la situation financière d'un exercice financier annuel à l'autre. Une analyse des ratios financiers peut être effectuée à l'égard de divers éléments, notamment en ce qui concerne le flux de trésorerie, la gestion de l'actif, la gestion du passif et le rendement. Le recours à des modèles prévisionnels servira également à évaluer la probabilité d'une cessation des activités des entités précitées.
- 6.3.3. Des renseignements sur le crédit relativement au Répondant pourront notamment être vérifiés par l'entremise d'une agence de notation de crédit afin d'aider à établir la capacité financière du Répondant.
- 6.3.4. Le Canada peut demander des renseignements supplémentaires au Répondant concernant sa marge de crédit ou les prévisions des mouvements de trésorerie et toute autre information pertinente.
- 6.3.5. Si le Répondant n'est pas une entité unique et est constitué d'une Équipe du répondant et/ou d'une Coentreprise, chacun des Principaux membres de l'équipe et Garant, selon le cas, doit fournir les renseignements financiers requis par l'Autorité contractante conformément aux sous-paragraphes 6.3.5.(a) à (e) aux présentes. Toute mention du Répondant aux sous-paragraphes 6.3.5.(a) à (e) est réputée désigner chacun des Principaux membres de l'équipe et Garant. Pour que sa capacité financière soit établie, le Répondant doit fournir dans sa Réponse les renseignements financiers détaillés ci-dessous :
- (a) Les états financiers vérifiés ou, si ces derniers ne sont pas disponibles, les états financiers non vérifiés (préparés par la firme de comptabilité externe du Répondant, s'il y a lieu, ou encore préparés à l'interne si aucun état financier n'a été préparé par un tiers) pour les cinq (5) derniers exercices financiers du Répondant ou, si l'entreprise est en activités depuis moins de cinq (5) ans, pour toute la période en question

(incluant au minimum le bilan, l'état des bénéfices non répartis, l'état des résultats et les notes afférentes aux états financiers);

- (b) Si les états financiers mentionnés au paragraphe a) datent de plus de cinq (5) mois précédant la date à laquelle l'Autorité contractante demande l'information, le Répondant doit également fournir, à moins que ce soit interdit par une loi dans le cas des sociétés publiques, les derniers états financiers trimestriels (comprenant un bilan et un état des résultats depuis le début de l'exercice), datant de deux (2) mois précédant la date de la présentation de la Réponse;
- (c) Si le Répondant n'exerce pas ses activités depuis au moins un exercice complet, il doit fournir les renseignements suivants :
  - i. le bilan d'ouverture en date de début des activités (dans le cas d'une société, un bilan à la date de la constitution de la société); et
  - ii. les derniers états financiers trimestriels (comprenant un bilan et un état des résultats depuis le début de l'exercice) datant de deux (2) mois précédant la date de la présentation de la Réponse.
- (d) Une attestation de la part du directeur financier ou d'un signataire autorisé du Répondant stipulant que les renseignements financiers fournis sont exacts et complets, y compris la communication des renseignements suivants :
  - i. Toute réclamation ou litige important (existant ou potentiel) à l'encontre du Répondant. Le cas échéant, le Répondant doit indiquer comment il en assumera les éventuels dommages;
  - ii. Confirmation qu'il n'existe aucun changement défavorable important qui n'est pas divulgué dans les renseignements financiers;
  - iii. Confirmation qu'il n'existe aucune entente financière importante hors livres qui n'est pas indiquée dans l'information déjà fournie; et
  - iv. Pour les entités dont l'endettement est évalué par une agence de notation financière, une copie du plus récent rapport de notation (y compris les avertissements de crédit signifiés depuis la publication dudit rapport) produit par chaque agence qui évalue l'endettement du Répondant, ou confirmation qu'aucune notation n'existe.

- (e) Une lettre de confirmation émise par toutes les institutions financières ayant fourni du financement à court terme au Répondant. Cette lettre doit faire état du montant total des marges de crédit accordées au Répondant ainsi que du crédit toujours disponible, et non utilisé, un mois avant la date à laquelle l'Autorité contractante demande cette information.

6.3.6. En outre et, dans tous les cas, la Réponse doit comporter une lettre de soutien émanant de chaque Garant confirmant son intention de se conformer aux exigences et aux obligations respectives incombant auxdits Garants décrites à la présente DRPE, lorsque et s'il y a lieu, y compris quant au respect de la livraison des Garanties.

6.3.7. Renseignements financiers déjà fournis à TPSGC : Le Répondant n'est pas tenu de soumettre de nouveau des renseignements financiers demandés par l'Autorité contractante qui sont déjà détenus au dossier de TPSGC à la Direction des services, des politiques, de la vérification et de l'analyse des coûts du Secteur de la politique, du risque, de l'intégrité et de la gestion stratégique, à condition que dans le délai susmentionné :

- (a) le Répondant indique par écrit à l'Autorité contractante les renseignements précis qui sont au dossier et l'exigence à l'égard de laquelle ces renseignements ont été fournis;

- (b) le Répondant autorise l'utilisation de ces renseignements pour ce besoin.

6.3.8. Il incombe au Répondant de confirmer auprès de l'Autorité contractante que ces renseignements sont encore détenus par TPSGC.

6.3.9. Le Canada se réserve le droit de demander au Répondant de fournir tout autre renseignement aux termes du présent paragraphe 6.3.9. (Capacité financière). Dans sa demande, le Canada précisera le délai pour fournir les renseignements requis. Si le Répondant ne fournit pas l'information demandée dans le délai fixé, sa Réponse à la présente DRPE sera rejetée.

6.3.10. Autres renseignements : Le Canada se réserve le droit de demander au Répondant de fournir tout autre renseignement que le Canada exige pour procéder à une évaluation complète de la capacité financière du Répondant.

6.3.11. Confidentialité : Si le Répondant fournit au Canada, à titre confidentiel, les renseignements exigés ci-dessus et l'informe de la confidentialité des renseignements divulgués, le Canada devra traiter ces renseignements de façon confidentielle, suivant les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R., 1985, ch. A-1, alinéas 20(1) b) et c).

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23240-120758/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
411zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23240-120758

File No. - N° du dossier  
411zg,23240-120758

CCC No. /N° CCC - FMS No./N° VME

---

6.3.12. S'il advenait qu'une Réponse soit jugée irrecevable parce qu'il aura été déterminé que le Répondant n'a pas la capacité financière requise pour s'acquitter des travaux demandés, un avis officiel à cet effet lui serait transmis.

## ANNEXE A – VERSION PROVISOIRE DES EXIGENCES GÉNÉRALES

### 1. Portée

#### 1.1. *Raison d'être et objectifs*

##### 1.1.1. Raison d'être

Le 28 février 2013, le ministre des Ressources naturelles a annoncé que le gouvernement du Canada (Canada) allait lancer un processus d'approvisionnement concurrentiel dans le but de trouver un entrepreneur chargé de gérer l'entreprise responsable de l'exploitation du site (ERES) qui sera responsable de la gestion et de l'exploitation des Laboratoires nucléaires d'Énergie atomique du Canada limitée (EACL) dans le cadre d'un modèle d'organisme gouvernemental exploité par une entreprise (OGEE) (approvisionnement à EACL selon la formule « OGEE »). À l'avenir, les Laboratoires nucléaires mettront l'accent sur trois secteurs principaux :

- (i) gérer les obligations relatives aux déchets radioactifs et aux travaux de déclasserment;
- (ii) réaliser les activités de science et technologie (S-T) que requièrent les responsabilités fédérales fondamentales; et
- (iii) soutenir l'industrie nucléaire canadienne en lui donnant accès, sur une base commerciale, aux installations et à l'expertise de S-T.

##### 1.1.2. Objectifs

1.1.2.1. L'objectif de ce processus d'approvisionnement est de recourir aux services d'un entrepreneur qui contribuera de façon importante à la transformation des Laboratoires nucléaires d'EACL afin de s'assurer que l'ERES tire parti des capacités et des ressources en vue de réussir : à fournir des produits et des services relatifs aux S-T nucléaires au gouvernement et à des clients externes (tierces parties), et à répondre aux besoins en matière de gestion des travaux de déclasserment et des déchets, tout en limitant et en réduisant les risques financiers et les coûts pour les contribuables canadiens au cours du temps.

1.1.2.2. Cet objectif devrait être atteint : (i) en s'assurant que la sécurité nucléaire ne soit pas compromise; (ii) par une gestion efficace des déchets et des travaux de déclasserment; (iii) par la production de nouvelles recettes; (iv) par

Sollicitation No. n° de l'invitation  
23240-120758/F

Amd. No. - n° de la modif.

Id de l'acheteur – Buyer ID  
411zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23240-120758

N° du dossier – File No  
411zg.23240-120758

CCC No. /n° CCC – FMS No./n° VME

---

la résolution de questions complexes sur les plans technique, financier et réglementaire; (v) par l'utilisation de pratiques exemplaires et d'approches innovatrices qui permettront d'améliorer la productivité et l'efficacité; et (vi) en s'assurant que les Laboratoires nucléaires maintiennent une culture de sécurité nucléaire saine et soient gérés de manière sécuritaire et sûre; et que les capacités, les ressources et les infrastructures requises à la réalisation du mandat d'EACL soient maintenues.

## 2. Contexte

2.1. En 2009, le Canada a annoncé la restructuration d'EACL, une société d'État, afin de réduire les coûts et les risques encourus par EACL et le Canada, tout en mettant en place les conditions requises pour que le secteur nucléaire canadien puisse profiter de nouvelles opportunités. La restructuration fut d'abord axée sur le dessaisissement de l'ancienne Division des réacteurs CANDU (DRC), une étape qui s'est terminée avec succès en octobre 2011 lors de la vente des actifs de la DRC à Candu Énergie Inc. (Candu), une filiale à part entière du Groupe SNC-Lavalin Inc.

2.2. En février 2012, le Canada a publié la Demande d'expression d'intérêt n° 23240-120758/A afin d'évaluer l'intérêt des intervenants à l'égard d'investissement dans EACL ou de sa gestion, et a reçu 46 réponses d'une diversité d'intervenants incluant le secteur privé, des collectivités locales, des établissements universitaires, des organismes gouvernementaux provinciaux, des associations industrielles et leurs employés ainsi que des groupes d'employés et de retraités.

2.3. Le 20 juin 2013, le Canada a lancé officiellement le processus d'approvisionnement au cours d'une Journée de l'industrie. Par la suite, une Demande de renseignements (DR) a été lancée le 19 juillet 2013 (n° 23240-120758/D). Le but était d'informer les fournisseurs intéressés sur le processus d'approvisionnement et sur les échéanciers proposés, et de solliciter leurs commentaires sur certains aspects de l'approvisionnement, y compris la phase de Demande de réponses pour l'évaluation (DRPE). Au cours de la phase de DR, les fournisseurs intéressés ont visité les laboratoires d'EACL à Chalk River et à Whiteshell et ont participé à des rencontres individuelles avec le gouvernement du Canada.

### **3. Model contractuel anticipé**

#### **3.1. *Aperçu du modèle contractuel anticipé***

- 3.1.1. EACL établira une filiale à part entière, l'ERES, qui exploitera les Laboratoires nucléaires d'EACL. La création de l'ERES sera dirigée par le Canada, et se fera en parallèle avec le processus d'approvisionnement avant la signature de l'entente. Les activités quotidiennes des Laboratoires nucléaires ainsi que les responsabilités d'exploitation qu'assumerait autrement EACL incomberont à l'ERES.
- 3.1.2. EACL transférera la majorité de ses employés à l'ERES. En outre, EACL conclura des ententes avec l'ERES quant à l'utilisation et à la gestion des biens, des locaux et des installations d'EACL.
- 3.1.3. EACL accordera également à l'ERES une licence sur les droits de propriété intellectuelle existants (PI) nécessaires à l'ERES pour qu'elle s'acquitte des obligations décrites dans l'Entente conclue avec l'ERES, sous réserve des engagements existants d'EACL relatifs à la PI, y compris les obligations de non-concurrence. On prévoit également que l'ERES serait autorisée à exploiter les locaux et les installations des Laboratoires nucléaires d'EACL par la Commission canadienne de sûreté nucléaire.
- 3.1.4. Une fois que le soumissionnaire retenu sera sélectionné dans le cadre du processus d'approvisionnement, EACL :
- 3.1.4.1. Conclura un Contrat avec l'entité à vocation spéciale du soumissionnaire retenu (une société qui sera formée par le soumissionnaire retenu en vertu des lois du Canada ou de l'une de ses provinces ou territoires), autrement connue comme étant l'entrepreneur et l'ERES, conformément à laquelle l'entrepreneur acquerra les parts de l'ERES d'EACL; et
- 3.1.4.2. Après l'exécution du Contrat, EACL conclura une entente avec l'ERES.
- 3.1.5. En tant que propriétaire des parts de l'ERES, l'entrepreneur sera en mesure de nommer les membres du Conseil d'administration de l'ERES, sous réserve des contraintes contractuelles ou de licences dans chacun des cas. L'entrepreneur pourra également détacher des cadres et du personnel dans les différents sites d'EACL au besoin, en conformité avec la soumission de l'entrepreneur en réponse à l'appel d'offres.
- 3.1.6. Après l'exécution du Contrat et de l'entente conclue avec l'ERES, les rôles et les responsabilités des quatre parties principales seront comme suit :
-



- 3.1.6.1. Ressources naturelles Canada et/ou le gouvernement du Canada continuera/continueront d'être responsable(s) de la politique nucléaire générale du gouvernement, de l'orientation stratégique et des relations intergouvernementales. Le Canada continuera d'être responsable des activités relatives à la contamination de la région de Port Hope et d'autres déchets hérités du passé.
- 3.1.6.2. EACL sera responsable de la gestion du Contrat et mettra l'accent sur la surveillance et l'assurance stratégiques. Dans le cadre de la gestion du Contrat, EACL sera aussi responsable de vérifier que l'ERES s'acquitte de ses obligations conformément aux modalités de l'entente conclue avec l'ERES. EACL jouera aussi un rôle en veillant à ce que les actions de l'ERES soient compatibles avec l'orientation stratégique du Canada. EACL demeurera le propriétaire des biens et de la propriété intellectuelle, sous réserve des modalités qui régissent la propriété de la nouvelle propriété intellectuelle, et qui sont décrites dans une licence de la propriété intellectuelle. EACL octroiera une licence d'utilisation de la propriété intellectuelle à l'ERES et donnera accès aux biens d'EACL qui, dans chaque cas, sont nécessaires pour que l'ERES s'acquitte de ses obligations telles que définies dans l'entente conclue avec l'ERES.
- 3.1.6.3. L'ERES, à titre de filiale à part entière de l'entrepreneur, sera responsable des opérations de la gestion quotidienne des Laboratoires nucléaires (y compris tous les sites) et de la planification, de la prestation et de l'exécution des travaux conformément aux modalités de l'entente conclue avec l'ERES. Elle emploiera l'effectif principal et sera titulaire des licences exigées par la réglementation.
- 3.1.6.4. L'entrepreneur, qui sera le propriétaire des parts de l'ERES, nommera l'équipe de direction de l'ERES, et s'assurera que l'ERES remplisse ses obligations contractuelles envers EACL. Il est attendu que l'entrepreneur garantisse l'exécution des obligations de l'ERES en vertu de l'entente conclue avec l'ERES.
- 3.1.7. Pendant la durée du Contrat, on s'attend à ce que l'entrepreneur effectue le changement nécessaire pour atteindre le mieux possible les objectifs du Canada. Dans ce contexte, le Canada prévoit que le mécanisme de paiement permettra d'indemniser l'entrepreneur en se fondant, en partie, sur sa réussite dans la réalisation du changement; sur le partage des coûts et des risques liés à l'échéancier du projet; et sur la réalisation d'économies et l'augmentation des recettes commerciales.
-

3.1.8. Il est prévu que la durée du Contrat sera de six ans et le Canada aura une option de renouveler pour une durée de quatre ans.

3.1.9. Le processus d'approvisionnement mènera à la sélection d'un seul entrepreneur afin de satisfaire toutes les exigences. Par contre, veuillez prendre note que plus d'une entente pourrait être requise afin de couvrir toutes les exigences. Par exemple, le Canada pourrait signer des ententes séparées de coût-cibles avec l'ERES pour Whiteshell et les projets de démonstration d'énergie nucléaire, puisque les échéanciers et les bases du paiement peuvent être différentes du Contrat principal.

### 3.2. **Barème des droits**

3.2.1. Le barème des droits peut comprendre une combinaison de frais fixes, de frais d'incitation au rendement et de frais de coût-cibles. Les droits seront structurés pour la rémunération selon le rendement dans la mesure du possible et intégreront les mesures de rendement en évolution pour la prestation d'un programme annuel de travaux et d'incitatifs pendant la durée du Contrat.

## 4. **Énoncés des travaux**

### 4.1. **Version Provisoire de l'Énoncés des travaux de l'entrepreneur et de l'ERES pour consultations détaillées**

4.1.1. En pièce jointe (Annexe 1) se trouve une version provisoire de l'Énoncé des travaux (ÉT) pour l'entrepreneur, qui fera partie des sujets abordés lors des consultations détaillées.

4.1.2. En pièce jointe (Annexe 2) se trouve la version provisoire de l'ÉT pour l'ERES, qui fera partie des sujets abordés lors des consultations détaillées.

---

## APPENDICE 1 À L'ANNEXE A – ÉBAUCHE DE L'ÉNONCÉ DES TRAVAUX DE L'ENTREPRENEUR

### Table des matières

<b>1. Introduction</b> .....	68
<b>2. Dispositions de l'ÉT de l'entrepreneur</b> .....	70
2.1. <i>Dispositions générales</i> .....	70
2.2. <i>Sciences et technologies (S-T)</i> .....	71
2.3. <i>DGD</i> .....	72
2.4. <i>Gestion des déchets</i> .....	72
2.5. <i>Activités et l'infrastructure des sites</i> .....	73
2.6. <i>Gestion de projet</i> .....	73
2.7. <i>Intégration des activités de planification des activités commerciales</i> .....	74
<b>3. Glossaire</b> .....	74

## 1. Introduction

Ce projet d'énoncé des travaux (ÉT) définit l'étendue des travaux que l'entrepreneur effectuera pour s'assurer que l'Entreprise responsable de l'exploitation du site (ERES) gère et exploite les biens d'EACL et d'autres ressources et qu'elle fournisse les produits et services à l'aide de ces biens et ces ressources. Ce projet d'ÉT détermine également l'étendue des travaux fournis par l'entrepreneur concernant les autres demandes ou obligations d'ordre fédéral telles qu'EACL les a stipulées. Pour les besoins de cet appendice, les capacités et l'expertise d'EACL, qui vont devenir celles de l'ERES, ainsi que les biens et les ressources d'EACL, sont désignées collectivement sous le terme « Laboratoires nucléaires ».

L'objectif du gouvernement du Canada est de recourir aux services d'un entrepreneur qui contribuera de façon importante à la transformation des Laboratoires nucléaires d'EACL afin de s'assurer que l'ERES tire parti de ses capacités et de ses ressources en vue de réussir : à fournir des produits et des services relatifs aux S-T nucléaires au gouvernement et à des clients externes (tierces parties), et à répondre aux besoins en matière de gestion des travaux de déclasserment et de gestion des déchets, tâches collectivement désignées par « Missions primaires », tout en limitant et en réduisant les risques financiers et les coûts pour les contribuables canadiens au cours du temps.

Cet objectif devrait être atteint : (i) en s'assurant que la sécurité nucléaire ne soit pas compromise; (ii) par une gestion efficace des déchets et des travaux de déclasserment; (iii) par la production de nouvelles recettes; (iv) par la résolution de questions complexes sur les plans technique, financier et réglementaire; (v) par l'utilisation de bonnes pratiques de l'industrie et d'approches innovatrices qui permettront d'améliorer la productivité et l'efficacité; et (vi) en s'assurant que les Laboratoires nucléaires maintiennent une culture de sécurité nucléaire saine et soient gérés de manière sécuritaire et sûre; et que les capacités, les ressources et les infrastructures requises à la réalisation du mandat d'EACL soient maintenues.

L'ÉT classe les travaux en six catégories :

- 1) Dispositions d'ordre général imposées à l'entrepreneur afin qu'il atteigne les objectifs du gouvernement du Canada.
- 2) S-T - Assurer que soient effectuées des activités en sciences et technologies (S-T) nucléaires afin d'assumer les principales responsabilités fédérales et d'appuyer les secteurs d'activité nucléaire et non nucléaire du Canada en donnant accès aux installations et au savoir-faire en S-T à des fins commerciales.

- 3) DGD - Assurer la gestion du déclassement des installations nucléaires contaminées et les responsabilités du programme de gestion des déchets (GD) afin de diminuer les coûts et le passif à long terme des Laboratoires nucléaires.
- 4) Activités et infrastructure du site - Assurer la gestion des biens, des sites, des bâtiments, des installations, des permis et de la propriété intellectuelle (PI) des Laboratoires nucléaires afin de s'assurer que ces derniers sont gérés en toute sûreté et sécurité et que leurs capacités, leurs ressources et leur infrastructure sont préservées.
- 5) Gestion de projet - Assurer la gestion de projets efficace applicable à l'ensemble des programmes et des activités des Laboratoires nucléaires.
- 6) Intégration des activités de planification et des activités commerciales - Assurer l'excellence intégrée en gestion dans l'ensemble des activités des programmes des Laboratoires nucléaires.

Les Travaux à réaliser par l'entrepreneur en vertu de l'ÉT final seront soumis aux obligations et aux restrictions contractuelles existantes d'EACL, notamment, les obligations et les restrictions concernant la maintenance, l'utilisation et l'exploitation de la PI d'EACL, et seront conformes à la réglementation applicable.

L'entrepreneur s'assurera que l'ERES prendra toute mesure raisonnable pour remédier rapidement à tout problème d'ordre réglementaire et/ou sécuritaire qui surviendra.

Les Travaux seront effectués sur tous les sites énumérés ci-dessous, désignés collectivement par « Sites des Laboratoires nucléaires » :

- (a) Laboratoires de Chalk River (ON);
- (b) Fredericton (N.-B.);
- (c) Laboratoires de Whiteshell (MAN.);
- (d) Ottawa (ON);
- (e) La Prade (Bécancour, QC);
- (f) Port Granby/Port Hope (ON);
- (g) Douglas Point (ON);
- (h) Gentilly 1 (QC);
- (i) Réacteur nucléaire de démonstration (ON)

Pour obtenir de plus amples renseignements sur EACL ainsi que les sites et activités actuelles, veuillez vous reporter à l'Annexe C : information sur EACL.

## **2. Dispositions de l'ÉT de l'entrepreneur**

### **2.1. Dispositions générales**

2.1.1. L'entrepreneur doit s'assurer que l'ERES :

(i) maintienne la sécurité nucléaire comme étant la priorité absolue;

(ii) assure la gestion, l'exploitation, la protection, l'entretien et l'amélioration de la capacité des Laboratoires nucléaires à servir de laboratoire nucléaire polyvalent;

(iii) fournisse l'infrastructure et finance les activités afin de faciliter la réussite des Missions primaires des Laboratoires nucléaires;

(iv) remplit les Missions primaires des Laboratoires nucléaires comme le stipule l'ÉT de l'ERES.

L'entrepreneur sera assujéti aux dispositions relatives aux résultats et à la prestation figurant dans l'Entente conclue avec l'ERES.

2.1.2. L'entrepreneur doit s'assurer que les Laboratoires nucléaires sont modifiés en profondeur afin de mieux exploiter leurs capacités et leurs ressources et d'en faire une utilisation la plus efficace, concurrentielle et économique possible.

2.1.2.1. L'entrepreneur doit fournir une équipe de gestion hautement qualifiée à l'ERES en plaçant du personnel, dont l'entrepreneur sera responsable, au sein de l'équipe de la haute direction de l'ERES dans le seul but de veiller à ce que l'ERES respecte toutes les obligations de l'ÉT de l'ERES.

2.1.2.2. L'entrepreneur doit également doter d'autres postes en personnel au besoin pour atteindre les objectifs fixés par l'ÉT de l'entrepreneur.

2.1.3. L'entrepreneur doit s'assurer que l'ERES modifie en profondeur les capacités en S-T des Laboratoires nucléaires afin d'exploiter leurs activités, leurs technologies et leurs moyens.

2.1.4. L'entrepreneur doit améliorer la valeur des Laboratoires nucléaires en diminuant les coûts nets pour le Canada au fil du temps, entre autres, par l'entremise de l'augmentation des revenus.

2.1.5. L'entrepreneur doit s'assurer que l'ERES diminue le coût du passif des Laboratoires nucléaires de la manière la plus efficace qui soit en optimisant le déclassement et la responsabilité de la gestion des déchets (DGD) d'ensemble exigés pour les Sites des Laboratoires nucléaires.

2.1.5.1. L'entrepreneur doit s'assurer que l'ERES classe les Travaux par ordre de priorité en fonction des risques et des coûts et les effectue en toute sécurité, dans le respect des dispositions et de manière efficace, en permettant d'accomplir des progrès importants dans la réduction de l'empreinte écologique et du passif environnemental liés aux Sites des Laboratoires nucléaires.

2.1.6. L'entrepreneur doit veiller à ce que l'ERES assure la gestion de l'infrastructure et des services de soutien et les renouvelle de manière à optimiser la capacité d'exécution des missions des Laboratoires nucléaires et ce, à un coût global réduit pour le Canada. Tout ce travail sera accompli en toute sûreté, de manière économique et en toute sécurité au moyen de systèmes opérationnels et de gestion permettant de remplir la mission d'assurer une compétitivité des coûts commerciaux sur les marchés nationaux et internationaux.

2.1.7. L'entrepreneur doit s'assurer que l'ERES prépare un plan d'affaires de transformation intégré menant à des changements transformationnels des Laboratoires nucléaires. Cette planification d'affaires intégrée devra être reflétée dans les plans de travail annuels développés par l'ERES.

2.1.8. L'entrepreneur doit s'assurer que l'ERES remplit les obligations décrites dans l'Entente conclue avec l'ERES, notamment l'exécution de l'ÉT de l'ERES, et l'entrepreneur sera tenu responsable de la prestation de l'ERES.

2.1.9 L'entrepreneur doit s'assurer que l'ERES utilise les meilleures pratiques de l'industrie dans la gestion et la mise en œuvre de tous les changements décrits ci-dessus et identifiés dans les Énoncés de travaux et compatibles avec : les obligations réglementaires, le droit du travail canadien, les conventions collectives ainsi que leurs versions ultérieures amendées, sans exclure toutes autres considérations ou exigences.

## 2.2. **Sciences et technologies (S-T)**

2.2.1. L'entrepreneur doit s'assurer que l'ERES modifie en profondeur les capacités en sciences et technologies des Laboratoires nucléaires afin de : 1) servir efficacement les besoins du gouvernement et 2) exploiter les technologies des Laboratoires nucléaires, aussi bien dans le secteur d'activité nucléaire qu'à l'extérieur de celui-ci, dans le respect des obligations contractuelles existantes d'EACL, décrites à l'annexe C 4.6, et 3) supporter d'autres activités de l'ERES.

2.2.2. L'entrepreneur doit s'assurer que les Laboratoires nucléaires soient le chef de file et le porte-parole du secteur nucléaire au Canada et leur permettre de jouer un rôle de premier plan permanent dans la communauté internationale.

2.2.3. L'entrepreneur doit s'assurer que l'ERES évalue l'infrastructure et les biens d'exploitation des Laboratoires nucléaires dans le cadre de l'élaboration du Plan directeur du site afin de déterminer l'utilité à long terme de ces biens pour les Laboratoires nucléaires, trois missions liées mais demeurant des missions S-T distinctes. Le Plan directeur du site doit proposer les mesures appropriées pour optimiser l'exploitation, l'entretien ou la mise hors service des biens et de l'infrastructure du site. L'entrepreneur doit s'assurer que l'ERES recommande, au besoin, le transfert des bâtiments et des biens au programme de DGD de sorte que les engagements permanents en S-T soient aussi économiques que possible et qu'elle détermine les répercussions financières à long terme de ces recommandations en mettant en évidence leurs avantages. L'entrepreneur doit s'assurer que l'ERES met en œuvre par la suite les mesures approuvées.

### 2.3. **DGD**

2.3.1. L'entrepreneur doit s'assurer que l'ERES coordonne pleinement toutes les activités de DGD et environnementale des Laboratoires nucléaires afin de chercher des approches innovantes destinées à obtenir des améliorations opérationnelles et des économies et de les appliquer, tout en mettant sans cesse l'accent sur l'excellence opérationnelle.

2.3.2. L'entrepreneur doit s'assurer que l'ERES propose des plans, à la demande et à l'approbation d'EACL, visant à restructurer les programmes de DGD et à les exécuter de manière plus économique en diminuant les coûts, les délais et le passif à long terme.

2.3.3. L'entrepreneur doit s'assurer que l'ERES maintienne, révise conformément aux demandes et à l'approbation d'EACL et procède efficacement selon le plan à long terme de DGD.

2.3.4. L'entrepreneur doit s'assurer que l'ERES tient compte des bonnes pratiques de l'industrie dans l'élaboration d'une approche visant à se concentrer sur l'établissement de coûts et de cadres contractuels connexes pour entreprendre la fermeture et la DGD des biens des Laboratoires nucléaires qui n'ont pas de mission en cours.

### 2.4. **Gestion des déchets**

2.4.1. L'entrepreneur doit s'assurer que l'ERES dégage et mette en œuvre un rapport coût-efficacité, des économies de coût, une élimination et un entreposage à long terme concernant la GD aux Sites des Laboratoires nucléaires lorsqu'il n'est pas possible d'éliminer les déchets dans les dix premières années.



## **2.5. Activités et l'infrastructure des sites**

2.5.1. L'entrepreneur doit s'assurer que l'ERES dispose d'un programme optimisé à l'échelle de l'entreprise favorisant l'excellence opérationnelle qui repose sur les bonnes pratiques de l'industrie et qu'elle met en œuvre dans ses activités. Ce programme comportera la mise en conformité de l'ERES avec toutes la réglementation et les normes applicables, favorisera l'excellence en matière de sécurité nucléaire et contribuera à ce que l'ERES exécute les programmes figurant dans l'ÉT de l'ERES en temps voulu et à un coût raisonnable. Le programme veillera également à ce que l'ERES exploite les Sites des Laboratoires nucléaires en conformité avec les normes et les exigences règlementaires en matière de santé, de protection, de sécurité et environnement (SPSE).

2.5.2. L'entrepreneur doit s'assurer que l'ERES renouvelle, revitalise, et rénove de manière rentable l'infrastructure nécessaire pour soutenir les Missions primaires en cours des Laboratoires nucléaires.

2.5.3. L'entrepreneur doit s'assurer que l'ERES transforme la culture d'exploitation des Laboratoires nucléaires afin de s'assurer que soit élaboré des normes et des processus raisonnables et rentables.

2.5.4. L'entrepreneur doit s'assurer que l'ERES prépare en amont des propositions pour un nouveau Plan directeur du site qui : obtiendra de meilleurs rendements des installations d'exploitation globale et Laboratoires nucléaires et transférera les biens inutiles au programme de DGD; fixera bien l'ampleur des activités globales et de l'infrastructure pour réduire les coûts tout en maintenant les installations qui sont raisonnablement nécessaires pour soutenir les Missions primaires des Laboratoires nucléaires; et diminuera le coût total du passif grâce à un balayage efficace dans la mission de DGD. L'optimisation des Sites des Laboratoires nucléaires pourrait comporter un regroupement physique des activités existantes pour réduire de manière économique la superficie physique au sol de l'exploitation.

2.5.5. L'entrepreneur doit s'assurer que l'ERES tire le meilleur parti de la main-d'œuvre de l'ERES et des pratiques de sous-traitance en vue d'atteindre les objectifs généraux de l'ÉT de l'ERES, notamment le maintien des capacités à long terme des Laboratoires nucléaires.

## **2.6. Gestion de projet**

2.6.1. L'entrepreneur doit s'assurer que l'ERES favorise l'excellence en gestion de projet de sorte que les produits et services soient toujours livrés selon les attentes des clients, en respectant les échéanciers et en respectant les limites budgétaires.

## **2.7. Intégration des activités de planification des activités commerciales**

2.7.1. L'entrepreneur doit s'assurer que l'ERES incorpore l'excellence de gestion à toutes les activités et tous les programmes des Laboratoires nucléaires. Dans le cadre de son travail, l'entrepreneur doit s'assurer que l'ERES effectue une planification stratégique et intégrée sur le long terme (pluriannuelle) des Laboratoires nucléaires, de leurs programmes et de leurs installations.

## **3. Glossaire**

**Déclassement** – Lorsqu'utilisé dans ce document, déclassement s'applique généralement aux installations et comprend toutes les structures construites par l'homme et les activités suivantes :

- (a) analyse réglementaire et préparation des documents au besoin;
- (b) désactivation (utilisation de l'isolement, réacheminement des services publics et dépose des matériaux de retenue, etc.);
- (c) décontamination (caractérisation, activités de réduction des matières dangereuses, dépose d'équipement);
- (d) déclassement;
- (e) disposition, ce qui inclut également l'élimination, la remise à neuf ou la démolition (démolition d'installations construites ou de composants, y compris les dalles de bâtiment et les caractéristiques en sous-sol dans le périmètre immédiat de l'empreinte du bâtiment) des structures ou des composants.

**Entreprise responsable de l'exploitation du site (ERES)** : le terme porte le sens précisé dans la demande d'expression d'intérêt à laquelle est joint le présent énoncé de travail.

## **APPENDICE 2 À L'ANNEXE A**

### **ÉBAUCHE DE L'ÉNONCÉ DES TRAVAUX - ENTREPRISE RESPONSABLE DE L'EXPLOITATION DU SITE**

#### **Table des matières**

<b>1. INTRODUCTION ET EXIGENCES GÉNÉRALES</b>	<b>77</b>
<b>2. SCIENCE ET TECHNOLOGIE (S-T)</b>	<b>80</b>
2.1. Dispositions générales	80
2.2. Soutien aux priorités du gouvernement fédéral	81
2.3. Autres activités de S-T d'organismes relevant du gouvernement du Canada	81
2.4. Services à des tiers sur une base commerciale	81
2.5. Soutien aux laboratoires à l'interne	82
2.6. Obligations en matière de maintien et de renforcement des capacités	82
2.7. Financement supplémentaire ne provenant pas du gouvernement du Canada aux fins de nouveaux investissements	85
2.8. Recouvrement intégral des coûts des services de S-T	85
<b>3. DÉCLASSEMENT ET GESTION DES DÉCHETS (DGD)</b>	<b>86</b>
3.1. Dispositions générales	86
3.2. Plan à long terme	86
3.3. Déclassement	86
3.4. Gestion des déchets (GD)	88
<b>4. AUTRES ACTIVITÉS COMMERCIALES</b>	<b>94</b>
4.1. Dispositions générales	94
<b>5. GESTION DU PROJET, DE LA CONCEPTION ET DE LA CONSTRUCTION</b>	<b>94</b>
5.1. Dispositions générales	94
<b>6. SOUS-TRAITANCE</b>	<b>95</b>
6.1. Dispositions générales	95
<b>7. EXPLOITATION DU SITE ET INFRASTRUCTURES</b>	<b>96</b>

---

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23240-120758/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
411zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23240-120758

File No. - N° du dossier  
411zg,23240-120758

CCC No. /N° CCC - FMS No./N° VME

---

7.1.	Dispositions générales	96
7.2.	Opérations nucléaires	97
7.3.	Gestion et services des biens du site	97
7.4.	Entretien et amélioration des infrastructures	99
7.5.	Opérations sur le site	100
7.6.	Assurance de la qualité	103
<b>8.</b>	<b>PLANIFICATION INTÉGRÉE, OPÉRATIONS COMMERCIALES, SERVICES JURIDIQUES, AFFAIRES PUBLIQUES ET COMMUNICATIONS</b>	<b>104</b>
8.1.	Dispositions générales	104
8.2.	Planification intégrée et Opérations commerciales	104
8.3.	Affaires juridiques	108
8.4.	Communications et affaires publiques	108
8.5.	Rapports et autres livrables	109
<b>9.</b>	<b>GLOSSAIRE DES TERMES</b>	<b>109</b>

## 1. Introduction et exigences générales

Ce projet d'énoncé des travaux (ÉT) décrit l'ensemble des travaux à effectuer par l'entreprise responsable de l'exploitation du site (ERES) dans le cadre de la gestion et de l'exploitation des actifs d'Énergie atomique du Canada limitée (d'EACL) et d'autres ressources constituant collectivement les Laboratoires nucléaires. L'ÉT vise à décrire diverses exigences ou restrictions ayant trait à la fourniture de produits et la prestation de services en employant ces actifs et ces ressources afin de satisfaire les obligations ou les demandes telles qu'établies par EACL. L'ÉT, dans sa forme finale, fera partie de l'Entente conclue avec l'ERES. Aux fins du présent énoncé des travaux, les capacités et l'expertise d'EACL, destinées à devenir celles de l'ERES, ainsi que les actifs et les ressources d'EACL sont collectivement désignées dans le présent document par l'appellation « Laboratoires nucléaires ».

L'objectif du Canada est qu'ERES tire parti des capacités et des ressources en vue de réussir : à fournir des produits et des services relatifs aux S-T nucléaires au gouvernement et à des clients externes (tierces parties), et à répondre aux besoins en matière de gestion des travaux de déclasserment et des déchets, collectivement désignés dans la présente par l'appellation « Missions primaires », tout en limitant et en réduisant les risques financiers et les coûts pour les contribuables canadiens au cours du temps.

Cet objectif devrait être atteint : (i) en s'assurant que la sécurité nucléaire ne soit pas compromise; (ii) par une gestion efficace des déchets et des travaux de déclasserment; (iii) par la production de nouvelles recettes; (iv) par la résolution de questions complexes sur les plans technique, financier et réglementaire; (v) par l'utilisation de bonnes pratiques de l'industrie et d'approches innovatrices qui permettront d'améliorer la productivité et l'efficacité; et (vi) en s'assurant que les Laboratoires nucléaires maintiennent une culture de sécurité nucléaire saine et soient gérés de manière sécuritaire et sûre; et que les capacités, les ressources et les infrastructure requises à la réalisation du mandat d'EACL soient maintenues.

L'ERES veillera à gérer, exploiter et maintenir, de manière sécuritaire, conforme, et rentable, la capacité des Laboratoires nucléaires pendant la durée de l'Entente conclue avec l'ERES.

Les travaux à exécuter en lien avec les Laboratoires nucléaires sont décrits dans l'ÉT sous les sept rubriques suivantes :

- 1) S-T – Réaliser des activités en science et de technologie (S-T) afin d'assumer les principales responsabilités fédérales et d'appuyer les secteurs d'activité nucléaire et non nucléaire du Canada en donnant accès aux installations et au savoir-faire en S-T à des fins commerciales.

- 2) DGD – Gérer le déclassement des installations nucléaires contaminées et les responsabilités du programme de gestion des déchets (GD) afin de diminuer la responsabilité globale existante des Laboratoires nucléaires.
- 3) Autres activités commerciales – Gérer de manière efficace les autres services commerciaux des Laboratoires nucléaires.
- 4) Gestion de projet, de conception et de construction – Mettre en place des disciplines efficaces pour l'ensemble des programmes et des activités des Laboratoires nucléaires.
- 5) Sous-traitance – Recourir judicieusement aux services de sous-traitants.
- 6) Exploitation et infrastructure du site – Gérer les biens immobiliers et biens matériels, les sites, les bâtiments, les installations, les permis et la propriété intellectuelle (PI) des Laboratoires nucléaires, en s'assurant que les Laboratoires nucléaires soient gérés en toute sécurité et que les capacités, les ressources et l'infrastructure soient maintenues.
- 7) Activités administratives – Assurer une gestion intégrée de l'ensemble des Laboratoires nucléaires, notamment grâce à une planification à long terme et au recours à des systèmes administratifs, juridiques, de ressources humaines et de communication de manière à optimiser les économies et l'efficacité du rendement.

Les travaux à exécuter par l'ERES conformément à l'ÉT sont assujettis aux restrictions et obligations contractuelles actuelles incombant à EACL, y compris plus précisément, les restrictions et les obligations se rapportant à l'entretien, à l'utilisation et à l'exploitation des droits de propriété intellectuelle d'EACL, le tout conformément aux dispositions réglementaires pertinentes.

De plus, les activités décrites dans la présente doivent être réalisées en mettant en œuvre un programme annuel de travail devant être présenté à EACL et dûment accepté par cette dernière. Dans de nombreux cas, le programme annuel de travail sera nourri par des plans pluriannuels qui seront développés et maintenus par l'ERES, et identifiés dans cet ÉT. L'ERES doit élaborer tous les plans requis aux termes de l'Entente conclue avec l'ERES. L'ERES doit également réaliser toutes les activités décrites à l'ÉT conformément aux plans précités, sous réserve de l'obtention de certaines acceptations telle que prescrit dans l'Entente conclue avec l'ERES.

L'ERES doit rendre compte au moins annuellement sur le rendement par rapport aux plans et mesures en réponse aux obligations contractuelles, réglementaires et juridiques. L'ERES fera rapport périodiquement en cours d'exercice à EACL et obtiendra des approbations aux changements dans les plans conformément aux procédures définies dans l'Entente conclue avec l'ERES.

L'ERES sera le détenteur de tous les permis délivrés par la CCSN et doit s'acquitter de toutes les obligations et exigences des Domaines de sûreté et de réglementation nucléaire (DSR) et des règlements associés à ces permis. L'ERES gèrera le personnel et les processus pour démontrer la conformité à ces exigences.

Nonobstant le programme annuel de travail dûment approuvé, l'ERES doit prendre toute mesure raisonnable afin de résoudre diligemment toute question de nature réglementaire ou toute préoccupation en matière de sécurité dès qu'une telle situation se présente, le cas échéant. L'approbation par EACL des mesures précitées n'est pas nécessaire lorsque l'ERES agit de manière raisonnable (c.-à-d., lorsque des mesures doivent être prises sans délai); le cas échéant, l'ERES doit informer sans délai EACL des mesures prises afin de donner suite aux préoccupations ainsi que des coûts liés à ces mesures.

Les travaux à exécuter seront réalisés à tous les sites suivants, collectivement désignés par l'appellation « sites des Laboratoires nucléaires »:

- (a) Laboratoires de Chalk River (ON);
- (b) Fredericton (N.-B.);
- (c) Laboratoires de Whiteshell (MAN.);
- (d) Ottawa (ON);
- (e) La Prade (Bécancour, QC);
- (f) Port Granby/Port Hope (ON);
- (g) Douglas Point (ON);
- (h) Gentilly 1 (QC);
- (i) Réacteur nucléaire de démonstration (ON)

Pour obtenir de plus amples renseignements sur EACL, sur ses sites actuels et ses activités en cours, veuillez consulter l'annexe C. L'ERES doit :

- (i) assurer la sécurité nucléaire comme la priorité absolue;
  - (ii) gérer, exploiter, protéger, maintenir et améliorer la capacité des Laboratoires nucléaires de servir comme un laboratoire nucléaire polyvalent;
  - (iii) fournir les infrastructures et les activités de soutien pour faciliter la réussite des Missions primaires des Laboratoires nucléaires; et
  - (iv) remplir les Missions primaires des Laboratoires nucléaires comme le stipule cet ÉT.
-

L'ERES doit transformer les Laboratoires nucléaires afin de mieux tirer parti, exploiter et rendre l'utilisation des capacités, technologies, actifs et ressources des Laboratoires nucléaires plus performante, compétitive et efficace.

L'ERES doit utiliser les meilleures pratiques de l'industrie dans la gestion et la mise en œuvre de tous les changements décrits cet ÉT et compatibles avec : les obligations réglementaires, le droit du travail canadien, les conventions collectives ainsi que leurs versions ultérieures amendées, sans exclure toutes autres considérations ou exigences.

## **2. Science et technologie (S-T)**

### **2.1. Dispositions générales**

- 2.1.1. L'ERES doit exploiter les activités des Laboratoires nucléaires qui sont nécessaires afin de maintenir, développer, appliquer ou constituer, selon le cas, les capacités en matière de science et de technologie nucléaires de manière rentable en mettant en place une organisation de la taille qui s'impose et dotée d'un effectif convenable.
  - 2.1.2. L'ERES doit fournir des services techniques ainsi que des produits de recherche et développement destinés à soutenir 1) les rôles, les responsabilités et les priorités du gouvernement fédéral; 2) les travaux commerciaux pour des tiers, sous réserve des obligations contractuelles et des restrictions existantes d'EACL; et 3) soutenir les autres activités de l'ERES décrites à l'ÉT.
  - 2.1.3. L'ERES doit en outre rehausser la renommée professionnelle des Laboratoires nucléaires tant au Canada qu'à l'échelle mondiale.
    - 2.1.3.1. L'ERES doit élaborer une gamme complète de mesures stratégiques des Laboratoires nucléaires, en vue de satisfaire les besoins futurs du gouvernement du Canada ainsi que les besoins des tiers au plan commercial.
    - 2.1.3.2. L'ERES doit mettre en œuvre les mesures précitées et établir des paramètres d'évaluation du rendement par rapport à ces mesures, faire rapport au sujet des progrès accomplis, et proposer des objectifs de croissance.
  - 2.1.4. L'ERES doit assurer la gestion du rendement des projets liés à ses services de S-T de manière à fournir ses produits et services en se conformant systématiquement au cahier de charges des clients, dans les délais impartis et à l'intérieur du budget prévu.
-



## **2.2. *Soutien aux priorités du gouvernement fédéral***

- 2.2.1. L'ERES doit satisfaire les besoins du Canada en matière de S-T, notamment en s'assurant d'exécuter les travaux conformément aux instructions d'EACL ou du gouvernement du Canada, afin de satisfaire aux responsabilités fédérales fondamentales en matière de services S-T nucléaires, de politique, de conseils, ainsi que d'autres domaines dans lesquels les Laboratoires nucléaires offrent des produits ou des services nécessaires pour le Canada.
- 2.2.2. L'ERES fournira les services de S-T requis aux fins du programme fédéral de S-T nucléaire, tel qu'établi par un comité interministériel fédéral et communiqué par EACL.
- 2.2.3. Suivant les directives d'EACL, l'ERES travaillera en collaboration avec le comité interministériel fédéral afin d'établir un ensemble de projets s'inscrivant dans la portée et les priorités établies dans le cadre du programme fédéral de S-T nucléaire et, du coup, contribuer à soutenir et à maintenir les installations et les capacités désignées par le comité interministériel fédéral comme étant primordiales en vue de s'assurer de satisfaire les rôles et les responsabilités fédérales en la matière.

## **2.3. *Autres activités de S-T d'organismes relevant du gouvernement du Canada***

- 2.3.1. L'ERES soutiendra et entreprendra des initiatives en vue de développer et de renforcer la portée de ses relations existantes et nouvelles avec des organismes relevant du gouvernement du Canada afin de fournir des services de S-T hors de la portée du programme fédéral de S-T nucléaire.
- 2.3.2. L'ERES répondra à toute demande de soutien des besoins ponctuels du gouvernement fédéral en matière de S-T.
- 2.3.2.1. En particulier, l'ERES assurera un soutien, de manière prioritaire, à toute demande de prestation de services émanant du gouvernement du Canada présentée dans l'éventualité d'une urgence nucléaire, le cas échéant, tel qu'établi par EACL.

## **2.4. *Services à des tiers sur une base commerciale***

- 2.4.1. L'ERES fournira à des tiers (notamment et sans s'y restreindre, aux entreprises du secteur privé national ou international, universités, et autres institutions et organismes publics) des produits et services de S-T ainsi que l'accès aux installations des Laboratoires nucléaires, sous réserve des obligations contractuelles et des restrictions existantes d'EACL.

2.4.2. L'ERES soutiendra et accroîtra les marchés commerciaux à l'intention des tiers en offrant, notamment et sans s'y restreindre, un service à la clientèle hors pair, des capacités techniques cruciales, des installations spécialisées, des coûts concurrentiels, un programme d'assurance-qualité intégré et efficace, et un équilibre judicieux entre l'éventail des besoins en fonction de l'ensemble des attentes du gouvernement du Canada et de sa clientèle de manière à générer des sources de revenus additionnels et une utilisation accrue des installations.

2.4.3. L'ERES assurera un soutien à l'industrie de l'énergie nucléaire, sur demande et sur une base commerciale, afin de l'aider à relever des défis techniques émergents et satisfaire leurs autres besoins de services en la matière. Il s'agit notamment d'un soutien aux fins suivantes, à savoir et sans s'y restreindre :

- (a) un soutien aux exploitants de réacteurs nucléaires CANDU;
- (b) un soutien à Candu Énergie Inc. en vue d'assurer la maintenance du parc existant de réacteurs nucléaires CANDU ainsi que la mise au point et le déploiement de systèmes plus évolués d'énergie nucléaire de type CANDU à l'avenir, le cas échéant; et
- (c) la prestation de services de mise à l'épreuve et d'analyse et de recherche et développement afin de soutenir à l'avenir des systèmes plus évolués d'énergie nucléaire autres que ceux de type CANDU déployés au Canada, le cas échéant, ou ailleurs dans le monde, sous réserve des obligations contractuelles et des restrictions existantes d'EACL.

2.4.4. L'ERES mettra au point et consolidera la gamme des produits et services de S-T fournis à des tiers dans l'ensemble des secteurs nucléaires et non nucléaires, tant au pays qu'à l'étranger, sous réserve des obligations contractuelles et des restrictions existantes d'EACL.

## 2.5. ***Soutien aux laboratoires à l'interne***

2.5.1. L'ERES fournira les produits et services de S-T requis afin de permettre à l'ERES de satisfaire les autres obligations lui incombant aux termes de la présente.

## 2.6. ***Obligations en matière de maintien et de renforcement des capacités***

L'ERES assurera la gestion du maintien et de l'état de préparation de ses capacités en matière de S-T, de son effectif, de ses installations et de ses partenariats, en plus des efforts de commercialisation et de la recherche en laboratoire à l'interne, décrits dans la présente et à l'intérieur de l'ensemble de l'enveloppe budgétaire constituée à même les marges dégagées de frais afférents facturés à sa clientèle d'organismes fédéraux, aux

tiers auxquels l'ERES fournit des produits et services de S-T, de même qu'à d'autres clients commerciaux, ou grâce à du financement provenant de sources autres que le gouvernement du Canada.

### 2.6.1. Capacités

- 2.6.1.1. L'ERES gèrera les capacités des Laboratoires nucléaires en matière de S-T de façon à s'assurer qu'ils conservent leur capacité opérationnelle afin de satisfaire leurs obligations en matière de S-T relativement à l'ensemble de la portée de l'ÉT et ce, d'une manière à la fois sécuritaire et rentable.
- 2.6.1.2. L'ERES s'assurera que les capacités nécessaires des actifs de S-T des Laboratoires nucléaires de même que le savoir-faire de l'effectif S-T demeurent prêts et en mesure de fournir le soutien technique de pointe requis dans l'éventualité d'une urgence nucléaire, si demande lui en est faite par EACL.

### 2.6.2. Installations

- 2.6.2.1. L'ERES passera en revue toutes les installations de S-T en fonction de leur mission respective et de leur viabilité à long terme, et formulera des recommandations à EACL quant à une désactivation, un entretien ou un réinvestissement, selon le cas.
- 2.6.2.2. Le cas échéant, l'ERES recommandera à EACL, par l'entremise du programme annuel de travail, le transfert de bâtiments et d'actifs au programme de DGD, de telle sorte que les engagements de S-T en cours soient les plus efficaces possible, et identifie les implications financières à long terme de ces recommandations démontrant leurs avantages. L'ERES doit alors mettre en œuvre les mesures approuvées.
- 2.6.2.3. L'ERES préparera une analyse de rentabilisation en lien avec quelque recommandation importante visant l'infrastructure d'une installation.

### 2.6.3. Effectif

- 2.6.3.1. L'ERES verra à recruter, former et maintenir l'effectif nécessaire de scientifiques, de technologues, de techniciens et d'ingénieurs compétents, à tous les niveaux au sein de l'ERES, afin de satisfaire les obligations découlant de l'ÉT et de promouvoir une excellence technologique reconnue tant au pays qu'à l'étranger.
- 2.6.3.2. L'ERES passera en revue les capacités du personnel technique clé requis afin de soutenir les activités futures des Laboratoires nucléaires

en matière de S-T, et fera rapport à cet égard, en plus de proposer un plan d'action destiné à consolider ou à renforcer, selon le cas, ces capacités essentielles au sein de l'ERES.

2.6.3.3. L'ERES, par le truchement de ses activités et de ses collaborations en matière de S-T, assurera le perfectionnement du personnel hautement qualifié dans des disciplines de S-T afin de soutenir l'industrie nucléaire canadienne.

#### 2.6.4. Collaborations

2.6.4.1. L'ERES assurera la gestion, la croissance et le renforcement des collaborations et partenariats en matière de S-T avec des tiers lorsque cela s'appuie sur une analyse raisonnée dûment documentée et s'inscrit dans la réalisation des missions des Laboratoires nucléaires.

#### 2.6.5. Commercialisation

2.6.5.1. L'ERES soutiendra l'exploitation de sa technologie (notamment par l'entremise de démarrage d'entreprises, d'attribution de licences d'utilisation de ses droits de propriété intellectuelle, ou de quelque autre méthode novatrice), sous réserve des obligations contractuelles et des restrictions existantes d'EACL.

2.6.5.2. L'ERES encouragera l'exploitation de la technologie à l'intérieur des Laboratoires nucléaires grâce à un mécanisme de reconnaissance et de récompenses raisonnables à l'intention du personnel chargé du développement et de l'application à des fins commerciales de nouvelles connaissances ou technologies, sous réserve des obligations contractuelles et des restrictions existantes d'EACL.

#### 2.6.6. Activités destinées à stimuler le développement

2.6.6.1. L'ERES soutiendra les activités de S-T à ses Laboratoires nucléaires de façon à stimuler le développement de savoirs, de produits et de services innovants pouvant résulter en des débouchés commerciaux, sous réserve des obligations contractuelles et des restrictions existantes d'EACL. Ces activités de S-T devront cependant être réalisées dans le cadre des règles de recouvrement intégral des coûts auxquelles sont assujettis les Laboratoires nucléaires.

**2.7. *Financement supplémentaire ne provenant pas du gouvernement du Canada aux fins de nouveaux investissements***

2.7.1. Lorsqu'il est possible d'obtenir un financement supplémentaire provenant de sources du secteur privé ou public autres que le gouvernement du Canada afin de consentir des investissements spécifiques dans des installations, de l'expertise ou des capacités en matière de S-T, l'ERES peut recourir à un tel financement lorsque les investissements particuliers et dûment provisionnés concordent avec les Missions primaires des Laboratoires nucléaires, et que la propriété de l'investissement en cause et des produits qui en résultent sont conformes aux termes de l'Entente conclue avec l'ERES.

2.7.2. Les investissements pouvant en résulter, le cas échéant, doivent être examinés et soumis à l'acceptation d'EACL.

**2.8. *Recouvrement intégral des coûts des services de S-T***

2.8.1. L'ERES veillera à ce que la grille des prix des services de S-T à l'intention des organismes clients fédéraux, commerciaux ou des services à l'interne soit établie de manière à s'assurer qu'à tout le moins l'intégralité des coûts liés à la prestation des services de S-T, ainsi que les coûts nécessaires pour assurer la pérennité au sens large de la capacité des Laboratoires nucléaires, soient récupérés par l'ensemble des revenus autres que ceux provenant des services de DGD, à l'exclusion toutefois des revenus et coûts associés à des activités liées à l'eau lourde et à la production du molybdène-99 en vertu des modalités et conditions afférentes à certaines conventions existant à la date de la signature de l'Entente conclue avec l'ERES.

2.8.2. À titre d'exception à ce qui précède, les coûts liés à la prestation de services de S-T à l'interne afin de soutenir des activités de DGD non destinées à des tiers seront provisionnés par l'entremise d'un apport de financement aux fins des activités de DGD provenant du gouvernement

2.8.3. L'ERES passera en revue tous les ans la méthodologie du recouvrement intégral des coûts telle que décrite au point 2.8.1. et précisera la méthode d'établissement des coûts qu'elle propose dans le cadre de son programme annuel de travail.

### **3. Déclassement et gestion des déchets (DGD)**

#### **3.1. Dispositions générales**

- 3.1.1. L'ERES s'acquittera de ses obligations en matière de DGD afférentes à l'ÉT de la manière la plus économique possible. Ces travaux doivent être réalisés de manière sécuritaire, conforme et rentable, en maintenant l'accent sur l'excellence des activités d'exploitation.
- 3.1.2. L'ERES veillera à l'intégration complète de toutes les activités environnementales ainsi qu'à celles liées aux activités de DGD aux installations des Laboratoires nucléaires, afin d'atteindre une efficacité opérationnelle (prévention de la pollution, minimisation des déchets, entreposage optimal, disposition et déploiement de nouvelles technologies) et financière.
- 3.1.3. L'ERES assurera la prestation des services de DGD des installations nucléaires et la gestion des déchets : (i) aux sites des Laboratoires nucléaires; (ii) aux sites sous la responsabilité du Canada lorsque EACL lui demande de fournir de tels services; et (iii) relativement à d'autres services de soutien fournis par des tiers pouvant être requis, selon le cas.
- 3.1.4. L'ERES préparera les évaluations du risque et les plans de gestion de risque qui s'imposent.

#### **3.2. Plan à long terme**

- 3.2.1. L'ERES maintiendra en place le Plan à long terme des services de DGD, qui comprend des plans spécifiques aux sites décrits ci-dessous.
- 3.2.2. L'ERES révisera au besoin le Plan à long terme des services de DGD, seulement lorsque requis et accepté par EACL le cas échéant.

#### **3.3. Déclassement**

##### **3.3.1. Dispositions générales**

- 3.3.1.1. L'ERES devra maintenir une liste prioritaire et le calendrier des installations visées et des projets de déclassement existants et assignés.
  - 3.3.1.2. Les travaux de déclassement seront réalisés et menés à terme conformément aux conventions réglementaires, stratégies de planification principales et décisions administratives pouvant notamment tenir compte de la réutilisation éventuelle de bâtiments spécifiques à court ou à moyen terme.
-

- 3.3.1.3. L'ERES doit obtenir toutes les approbations réglementaires supplémentaires nécessaires pour effectuer les travaux de déclasserement identifiés ci-dessous.
- 3.3.1.4. Le déclasserement de structures sous le niveau du sol sera effectué en coordination avec les objectifs d'assainissement du site et la remédiation subséquente de l'environnement immédiat (sols, tuyauterie, etc.).
- 3.3.2. Laboratoires de Chalk River (LCR)
  - 3.3.2.1. L'ERES devra veiller à la coordination des activités de déclasserement avec les autres activités au site des LCR de manière à optimiser l'atteinte des objectifs de l'ÉT dans leur ensemble.
- 3.3.3. Laboratoires de Whiteshell (LW)
  - 3.3.3.1. L'ERES devra évaluer, élaborer un plan et effectuer tous les aspects des activités de déclasserement du site des LW avec une approche coût-cible pour atteindre l'état de fin du contrat de LW.
  - 3.3.3.2. Le plan de déclasserement du site des LW doit notamment tenir compte des besoins courants prévisibles pour l'utilisation des installations de S-T au site des LW.
- 3.3.4. Autres sites de Laboratoires nucléaires
  - 3.3.4.1. Le programme de déclasserement vise également d'autres sites de Laboratoires nucléaires (décrits ci-après) nécessitant un déclasserement et leur fermeture.
    - 3.3.4.1.1. L'ERES prendra en charge la gestion du déclasserement de ces sites, de manière sécuritaire, conforme et rentable, en conformité avec les permis, jusqu'à ce que les activités de déclasserement restant à effectuer puissent commencer.
  - 3.3.4.2. Site du prototype de réacteur nucléaire de démonstration (RND)
    - 3.3.4.2.1. L'ERES prendra en charge tous les aspects des activités de déclasserement et de fermeture du site du prototype de réacteur nucléaire de démonstration à Rolphton (Ontario), à proximité des LCR, suivant une approche coût-cible en tirant parti des capacités de gestion des déchets du site des LCR aux fins de l'assainissement des déchets de faible activité (DFA) et d'autres types de déchets.
  - 3.3.4.3. Site du prototype de réacteur nucléaire de Douglas Point

3.3.4.3.1. L'ERES explorera, de concert avec Bruce Power, Ontario Power Generation et les autres intervenants du site, les occasions d'optimisation des coûts de déclassement en vue de la fermeture de ces actifs.

3.3.4.4. Site du prototype de réacteur nucléaire Gentilly-1

3.3.4.4.1. L'ERES explorera, de concert avec Hydro-Québec et les autres intervenants du site, les occasions d'optimisation des coûts de déclassement en vue de la fermeture de ces actifs.

3.3.4.5. Installation d'eau lourde de La Prade

3.3.4.5.1. L'ERES établira un plan en vue du déclassement approprié de ce site afin de réaliser la fermeture de l'installation d'eau lourde de La Prade qui est situé à proximité du réacteur prototype de Gentilly-1.

3.3.4.5.2. L'ERES devra, dans l'élaboration du plan, considérer les exigences continues pour le stockage des actifs d'eau lourde d'EACL, les besoins commerciaux, les obligations de permis et tout autre facteur pertinent.

3.4. **Gestion des déchets (GD)**

3.4.1. Dispositions générales

3.4.1.1. L'ERES sera responsable de la gestion et de l'élimination de tous les matériaux et déchets générés par l'ERES et provenant de tiers, en vertu des conditions commerciales, y compris les déchets anciens, les déchets fédéraux, les déchets liés à la CCSN produits par de petites organisations (comme les hôpitaux), et les déchets produits par le secteur privé.

3.4.1.2. L'ERES devra s'assurer que tous les flux de déchets soient identifiés, que les pratiques de fonctionnement pour chaque flux de déchets reflètent les bonnes pratiques de l'industrie et que tous les aspects du programme de GD soient menés d'une manière sécuritaire, conforme et rentable.

3.4.1.3. Comme demandé par EACL, l'ERES devra évaluer les possibilités à tous les stades du cycle de vie des déchets, y compris mais non de façon limitative : la réduction, la réutilisation, le traitement, le recyclage, le conditionnement, le stockage à long terme des déchets et l'élimination hors site et sur place.



3.4.1.4. L'ERES gèrera de vastes initiatives de gestion des déchets conformément aux bonnes pratiques de l'industrie pour des projets de gestion internationaux.

3.4.1.5. En s'appuyant sur les bonnes pratiques de l'industrie, l'ERES examinera et évaluera de façon continue ses propres pratiques de gestion des déchets et, au besoin, effectuera tout changement nécessaire en suivant le processus de planification.

### 3.4.2. LCR et WL

#### 3.4.2.1. Eau souterraine

3.4.2.1.1. L'ERES mènera l'examen, la caractérisation et l'élaboration d'objectifs préliminaires de restauration de l'eau souterraine au besoin.

3.4.2.1.2. L'ERES mènera des activités de surveillance et de traitement continu de l'eau souterraine, conformément aux obligations de permis et aux exigences réglementaires.

#### 3.4.2.2. Déchets propres (DP)

3.4.2.2.1. L'ERES appliquera les bonnes pratiques de l'industrie pour réduire les coûts de la gestion du flux de déchets propres existant et optimiser le programme de gestion des déchets propres de façon conforme à la réglementation.

3.4.2.2.2. L'ERES mettra en œuvre un processus efficace pour gérer les déchets propres, habituellement recyclés ou recyclables de manière à ce que ces flux de déchets ne se mêlent jamais aux « déchets suspects » et aux déchets de très faible activité (TFA).

#### 3.4.2.3. Déchets de très faible activité (TFA)

3.4.2.3.1. L'ERES examinera ce flux de déchets et procédera à son isolation et à son élimination selon une approche de gradation du risque, y compris l'élimination sur place et hors site.

#### 3.4.2.4. Déchets de faible activité (FA)

3.4.2.4.1. L'ERES recherchera des possibilités d'améliorer les pratiques de la gestion des déchets de FA pour réduire la manutention, les délais et les coûts. Cette responsabilité comprend le développement de critères d'acceptation des déchets, qui

fixent les limites de radioactivité, le contenu des matériaux, les formes acceptables de déchets et le conditionnement.

- 3.4.2.4.2. L'ERES mènera des études pour déterminer quelle est la meilleure option d'élimination des déchets de FA pour un site.
- 3.4.2.4.3. L'ERES communiquera avec l'organisme de réglementation et son personnel lors de la définition des exigences d'élimination des déchets de FA, en tenant compte des installations d'élimination actuelles et proposées au Canada et à l'étranger. La base en matière de sécurité et la conception technique seront préparées de manière à faire cheminer l'option au fil du processus d'approbation.
- 3.4.2.4.4. L'ERES usera des bonnes pratiques de l'industrie au niveau international pour démontrer l'acceptabilité des méthodes d'élimination des déchets de FA qui correspondent aux besoins des Laboratoires nucléaires pour des options telles que : 1) des installations d'enfouissement aménagées de faible profondeur; ou 2) des technologies d'élimination en cave de béton.
- 3.4.2.4.5. En attendant la mise sur pied et l'exploitation d'un site permanent d'élimination des déchets de FA, l'ERES continuera le stockage, mais seulement jusqu'à ce que l'élimination permanente soit disponible.
- 3.4.2.4.6. L'ERES recherchera des options de gestion et d'élimination des déchets de FA potentiellement réalisables, y compris la possibilité d'un projet de partenariat public-privé pour des installations sur place ou hors site d'élimination des déchets de FA. Lorsque l'on envisage des options de traitement des déchets hors site, le coût du cycle de vie des options et les dispositions d'importation et d'exportation sera soigneusement étudié.

#### 3.4.2.5. Déchets de moyenne activité (MA)

- 3.4.2.5.1. En s'appuyant sur les bonnes pratiques de l'industrie, l'ERES examinera et évaluera les pratiques actuelles de manutention et de stockage des déchets de MA et, au besoin, effectuera tout changement nécessaire en suivant le processus de planification.
- 3.4.2.5.2. L'ERES évaluera et saisira des options pour optimiser les conteneurs de stockage des déchets de MA; il recherchera des conteneurs convenables au stockage, au transport et à l'élimination, en éliminant tout besoin de traitement si possible.
- 3.4.2.5.3. L'ERES évaluera le potentiel d'intégration du stockage de déchets de MA d'EACL en vue d'en faciliter la gestion et de réduire les coûts, et développer des options d'élimination.
- 3.4.2.5.4. L'ERES examinera des possibilités de réduire davantage le volume des déchets pour limiter l'espace de stockage nécessaire.

#### 3.4.2.6. Déchets de haute activité (HA)

- 3.4.2.6.1. Ces déchets n'ont actuellement pas de site d'élimination définitive et doivent par conséquent être stockés sur place de façon sécuritaire jusqu'à ce qu'un dépôt situé dans une formation géologique soit établi et rendu opérationnel. Une composante clé du programme des déchets de HA sera d'assurer la surveillance et la gestion des installations de stockage à long terme (plus de 50 ans) des déchets de HA, et ce, avec le meilleur rapport coût-efficacité possible.
  - 3.4.2.6.1.1. L'ERES évaluera le potentiel d'intégration du stockage de déchets de HA d'EACL en vue d'en faciliter la gestion et de réduire les coûts, et inclure tout plan dans le programme annuel de travail et/ou Plan à long terme.
  - 3.4.2.6.1.2. L'ERES envisagera des options pour consolider des déchets de HA avec une approche restreignant les coûts, comme les propositions de coût-cible.
- 3.4.2.6.2. Lors de la planification de l'élimination des déchets de HA, l'ERES veillera au respect des processus de la Société de

gestion des déchets nucléaires (SGDN) en matière  
d'élimination des combustibles, comme l'exige EACL.

3.4.2.7. Contamination du terrain

3.4.2.7.1. L'ERES mènera des études de faisabilité pour déterminer la meilleure manière de restaurer la contamination du terrain dans des zones où des déchets ont été directement enfouis dans des tranchées ou des fosses ou dans les régions avoisinantes au-dessus ou en dessous de structures et juger de la nécessité ou de l'utilité d'excaver des zones de stockage de déchets comme les tuyaux ascendants et les trous de stockage, conformément à toutes les exigences en matière d'environnement et de permis, puis appliquera l'approche de restauration jugée la meilleure, et ce, avec le meilleur rapport coût-efficacité possible.

3.4.3. Autres sites de Laboratoires nucléaires

3.4.3.1. L'ERES offrira les services de gestion des déchets nécessaires lors des activités de déclassement à d'autres sites des Laboratoires nucléaires.

3.4.3.2. L'ERES explorera des possibilités afin d'optimiser la GD avec les intervenants des sites de Bruce Power, OPG et Hydro-Québec où les installations des Laboratoires nucléaires sont situées, afin de rechercher des gains d'efficacité supplémentaires qui pourraient servir les objectifs de cet ÉT.

3.4.4. Port Hope

3.4.4.1. L'ERES s'acquittera de la plupart des obligations et responsabilités d'EACL dans l'Initiative de la région de Port Hope, comme décrit dans les ententes applicables et les permis, d'une manière sécuritaire, conforme et rentable.

3.4.5. Bureau de gestion des déchets radioactifs de faible activité (BGDRFA)

3.4.5.1. L'ERES s'acquittera de la plupart des obligations et responsabilités relatives à l'entente du BGDRFA avec Ressources naturelles Canada.

3.4.5.2. L'ERES appliquera les bonnes pratiques de l'industrie pour réduire les responsabilités du Canada gérées par ce programme.

### 3.4.6. Services de gestion des déchets de tiers offerts par les LRC

3.4.6.1. L'ERES acceptera d'éliminer les déchets provenant de tiers, comme convenu entre les parties, l'ERES et EACL, et conformément aux obligations et aux restrictions contractuelles d'EACL.

3.4.6.2. L'ERES offrira des services de gestion des déchets de basse ou moyenne activité à des tiers lorsque de telles occasions favorisent les objectifs de cet ÉT et sont approuvés par EACL, en conformité avec les obligations et les restrictions contractuelles d'EACL. Les contrats avec de nouveaux clients devront être approuvés par le gouvernement du Canada.

3.4.6.3. À la demande d'EACL, l'ERES offrira des services de gestion de déchets et du soutien en la matière si d'autres besoins du gouvernement du Canada apparaissent.

3.4.6.3.1. En particulier, l'ERES répondra, selon la priorité, à toute demande de service émise par le gouvernement du Canada dans le cas d'une urgence décrétée par EACL.

### 3.4.7. Services internes de gestion des déchets

3.4.7.1. L'ERES gèrera tous les flux de déchets produits par ses propres activités dans les LCR, y compris, mais non de façon limitative le déclassé, la S-T, les autres services commerciaux et l'exploitation, et fournira les services de manutention des matériaux nucléaires (MMN) pour soutenir ces activités.

### 3.4.8. Recouvrement intégral des coûts de gestion des déchets aux LCR

3.4.8.1. L'ERES veillera à ce que tous ses services de gestion des déchets et de MMN fournis à d'autres parties internes ou à des tiers soient offerts à la condition d'un recouvrement intégral des coûts, ce qui comprend toutes responsabilités à long terme associées au traitement, au stockage et à l'élimination des flux de déchets en question.

3.4.8.2. L'ERES veillera à ce que la responsabilité à long terme pour tous déchets internes ou provenant de tiers soit suffisamment financée par les revenus ou que les contrats avec des tiers soient basés sur une structure de partenariat à long terme selon laquelle le tiers assume la responsabilité de financer la gestion à la hauteur des coûts encourus. Dans le cas des services au Canada, cette exigence peut être remplie en enregistrant les responsabilités dans les Comptes publics du Canada.

- 3.4.8.3. L'ERES tiendra un système de comptes pour assurer le suivi de l'état et du statut du fonds de responsabilité produit pour la gestion des déchets commerciaux.

#### **4. Autres activités commerciales**

##### **4.1. Dispositions générales**

- 4.1.1. En plus d'être responsable des plans de DGD pour le site, l'ERES doit gérer les installations de stockage d'eau lourde de La Prade comme il est indiqué par EACL.
- 4.1.2. L'ERES doit gérer la production d'isotopes médicaux, ou d'une autre nature, d'une manière sécuritaire, conforme et rentable afin de répondre aux besoins en isotopes des consommateurs d'isotopes. Le Canada a annoncé son intention de cesser la production de molybdène 99 (Mo-99) du réacteur NRU après le mois d'octobre 2016, mais la production d'autres isotopes, pour des applications médicales et non médicales, peut continuer.
- 4.1.3. L'ERES peut explorer les possibilités d'exercer d'autres activités commerciales qui sont, pour la plupart, en lien avec le mandat des Laboratoires nucléaires et les termes de l'Entente conclue avec l'ERES. Si une activité commerciale potentielle est identifiée, l'ERES doit obtenir l'acceptation d'EACL par l'entremise du programme annuel de travail. Des opportunités en cours d'exercice pour de nouvelles activités commerciales doivent être signalées à EACL et sous réserve de l'acceptation d'EACL.

#### **5. Gestion du projet, de la conception et de la construction**

##### **5.1. Dispositions générales**

- 5.1.1. L'ERES doit faire preuve d'excellence en matière de gestion de projet par l'utilisation efficace d'un système de gestion de projets qui est conforme avec les bonnes pratiques de l'industrie dans tous les programmes et activités ayant lieu dans les Laboratoires nucléaires et servant à livrer les projets selon les délais prescrits, tout en respectant le budget et en permettant l'exécution de sa mission. Le système de gestion de projet doit comprendre une méthode graduelle de même que des délégations d'autorisation et de la surveillance correspondant à la portée, à l'envergure et à l'importance stratégique des projets gérés.
- 5.1.2. L'ERES doit effectuer la gestion du projet, de la conception et de la construction, y compris, mais non de façon limitative : une analyse de la conception et des

risques, une ingénierie de la valeur, un contrôle et une gestion de la configuration, des études de définition, des études préliminaires, des essais des matériaux, et de l'arpentage à l'appui d'études architecturales et techniques; des avant-projets détaillés et des dessins d'exécution; et des dessins de récolement élaborés à la suite des visites de chantier, de l'arpentage et des services d'essai des matériaux pour toutes les opérations de l'ERES qui subviennent aux besoins d'EACL et des consommateurs. Tous les éléments susmentionnés doivent être réalisés conformément aux obligations de permis d'exploitation du site et des installations.

- 5.1.3. L'ERES doit fournir les compétences nécessaires pour incorporer les exigences appropriées en matière de niveau de la qualité et de la sécurité pour toutes les installations, notamment les installations nucléaires, tout en satisfaisant aux contraintes et aux échéances de budget et de temps du projet
- 5.1.4. L'ERES doit gérer tous les projets nouvellement élaborés pour veiller à ce que la construction se termine dans les délais et dans les limites du budget, pour concevoir des normes qui s'étendent jusqu'au transfert et à la mise en service.
- 5.1.5. L'ERES doit mettre en œuvre les bonnes pratiques de l'industrie pour gérer et assurer une surveillance des entrepreneurs choisis pour effectuer tout projet majeur, y compris les contrats réalisés selon la méthode de conception-construction. Ces pratiques de gestion doivent également assurer que les pratiques en matière de sécurité des entrepreneurs sont appropriées.

## **6. Sous-traitance**

### **6.1. Dispositions générales**

- 6.1.1. L'ERES doit cerner les occasions de maximiser les bénéfices pour le Canada, notamment en assurant l'efficacité d'application et le meilleur rapport coûts-efficacité, en ayant recours à des sous-traitants pour respecter les obligations de cet ÉT.
  - 6.1.2. L'ERES doit élaborer des énoncés de travail bien définis lorsqu'il donne en sous-traitance des parties de cet ÉT qui doivent assurer l'efficacité dans l'exécution de programmes sous-traités ainsi que la promotion et le développement au Canada d'une chaîne d'approvisionnement de l'industrie nucléaire dotée d'une bonne capacité.
  - 6.1.3. L'ERES doit maximiser le rapport coût-efficacité de la gestion de ses effectifs par rapport aux pratiques sous-traitées permises en satisfaisant aux objectifs généraux de cet ÉT, y compris celui d'assurer les capacités à long terme des Laboratoires nucléaires.
-

- 6.1.4. À l'heure actuelle, il est prévu que l'ERES aura l'autorisation de donner en sous-traitance des obligations mises à sa charge par l'Entente conclue avec l'ERES à d'autres personnes physiques ou morales (dont des groupes affiliés l'ERES et l'Entrepreneur), sous réserve de certaines normes et conditions qui s'y rapportent et qui peuvent être précisées dans l'Entente conclue avec l'ERES, afin de résoudre les conflits réels ou potentiels d'intérêts, avec l'intention de veiller à ce que tous les contrats de sous-traitance reflètent adéquatement les intérêts économiques du Canada. Par exemple, il est prévu que ces normes et conditions comprendront une exigence que l'ERES développe et maintienne des politiques, des pratiques et des procédures d'approvisionnement officialisées qui aboutiront à des processus d'approvisionnement équitables, ouverts et compétitifs. En outre, pour toute sous-traitance proposée avec une société affiliée ou qui est une source unique, dans les deux cas impliquant des paiements supérieurs à un seuil financier spécifié, les termes de sous-traitance seront soumis au consentement préalable d'EACL. Tous les approvisionnements seront soumis à différents niveaux de contrôle par EACL de temps à autre.
- 6.1.5. L'ERES doit mettre en place les bonnes pratiques de l'industrie en gestion et opter pour les meilleurs sous-traitants.

## **7. Exploitation du site et infrastructures**

### **7.1. Dispositions générales**

- 7.1.1. L'ERES doit gérer, exploiter, protéger, maintenir et améliorer la capacité des Laboratoires nucléaires de fonctionner comme un laboratoire nucléaire multiprogramme, fournir les infrastructures et les activités de soutien, et appuyer la réalisation des missions des Laboratoires nucléaires décrites dans cet ÉT.
- 7.1.2. L'ERES doit coordonner les activités d'exploitation du site et des infrastructures avec celles des programmes du DGD et de S-T, afin d'assurer l'utilisation la plus efficace, effective et appropriée des infrastructures de soutien.
- 7.1.3. L'ERES doit effectuer toutes ses opérations et remplir toutes ses obligations conformément à : i) toutes les lois applicables, tous les règlements et traités internationaux dont le Canada est signataire, les codes et les normes, les règlements et les pratiques exemplaires (par exemple, la conformité aux règlements sanitaires, de sûreté et de sécurité, et aux exigences environnementales); ii) les termes et conditions de toutes les licences, permis et autorisations semblables émises par des entités réglementaires ou leurs agents, qu'elles soient municipales, provinciales, fédérales ou nommées par l'industrie.
-



L'ERES devra également passer en revue, optimiser et mettre en œuvre les politiques, les procédures, les normes et les exigences pertinentes.

## **7.2. Opérations nucléaires**

### **7.2.1. Exploitation des installations nucléaires**

7.2.1.1. L'ERES doit maintenir la sécurité nucléaire comme la priorité absolue.

7.2.1.2. L'ERES doit superviser, gérer, exploiter et maintenir toutes les installations nucléaires, y compris, mais non de façon limitative, le réacteur national de recherche universel (NRU), la fabrication du combustible, et les installations de cellules à haute activité, conformément à toutes les exigences réglementaires, et en optimisant les opérations pour refléter les bonnes pratiques de l'industrie et rencontrer les Missions primaires des Laboratoires nucléaires.

7.2.1.3. L'ERES doit s'assurer que tous les systèmes de gestion et de contrôle d'exploitation sont conformes aux permis de la CCSN, le manuel sur les conditions des permis, et tous les Domaines de sûreté et de réglementation (DSR). La liste actuelle des DSR comprend : le système de gestion, la gestion de la performance humaine, la performance opérationnelle, l'analyse de la sécurité, la conception physique, l'aptitude au service, la radioprotection, la santé et sécurité conventionnelle, la protection de l'environnement, la gestion des urgences et protection contre l'incendie, la gestion des déchets, la sécurité, les garanties et la non-prolifération, et l'emballage et le transport.

### **7.2.2. Manutention des matières nucléaires**

7.2.2.1. L'ERES doit s'assurer que les matières nucléaires sont gérées et transportées en toute sécurité, en réduisant les risques pour les travailleurs du secteur nucléaire ou le public, conformément aux règlements, et en utilisant les bonnes pratiques de l'industrie.

## **7.3. Gestion et services des biens du site**

7.3.1. L'ERES doit gérer les biens réels, y compris les installations et les infrastructures, louées par EACL et acquises, pour effectuer les travaux de la mission assignée, afin d'atteindre les objectifs à court terme et à long terme de cet ÉT au coût net le plus bas pour le Canada.

- 7.3.2. L'ERES doit gérer, exploiter et maintenir en bon état tous les biens réels, les bâtiments, l'aménagement de paysage, la forêt, les routes, l'équipement et les autres biens matériels nécessaires pour effectuer les activités de cet ÉT, y compris les services de gestion de l'environnement, l'énergie, les services publics et municipaux, et la maintenance de l'infrastructure du site.
- 7.3.3. La gestion des biens réels doit comprendre la fourniture d'un espace de bureaux approprié pour le Bureau du contrat et de la gestion de projet et pour la CCSN, tel que demandé par EAFL.
- 7.3.4. L'ERES doit effectuer l'ensemble de la planification intégrée, l'acquisition, l'entretien, l'exploitation, la gestion et la disposition des biens immeubles des Laboratoires nucléaires et des installations et des infrastructures louées à l'ERES pour usage par les Laboratoires nucléaires. En s'acquittant de cette responsabilité, l'ERES doit inscrire ses actions en conformité avec le Plan directeur du site (mentionné au point 7.4.1 ci-dessous).
- 7.3.5. L'ERES doit utiliser une approche fondée sur le rendement pour la gestion du cycle de vie des biens réels, afin d'effectuer l'ensemble de la planification intégrée, l'acquisition, les améliorations et la gestion des installations détenues en propriété, louées ou contrôlées et des biens réels relevant des Laboratoires nucléaires. L'ERES doit employer les meilleures pratiques de gestion de l'industrie qui soient intégrées aux affectations de mission et aux opérations commerciales.
- 7.3.6. L'ERES doit s'assurer que le programme de gestion de l'entretien est basé sur des bonnes pratiques de l'industrie pour maintenir les biens d'une manière qui : 1) assure la promotion et l'amélioration continue de la sécurité opérationnelle et nucléaire, de la protection et du respect de l'environnement, de la conservation de la propriété et de l'efficacité des coûts; 2) assure la continuité et la fiabilité des opérations, le respect des exigences du programme et la protection des personnes et des biens contre des risques éventuels; 3) assure que le bon état de tous les biens sera maintenu, ou sera continuellement amélioré si nécessaire, pour le bon déroulement du mandat pendant la durée de celui-ci.
- 7.3.7. L'ERES doit gérer la fourniture des services du site, tels que l'alimentation, la buanderie, le transport, la gestion du parc automobile, les magasins et l'expédition et la manutention.

#### **7.4. Entretien et amélioration des infrastructures**

7.4.1. L'ERES doit élaborer et mettre en œuvre un Plan directeur du site de 10 ans pour plusieurs sites (y compris les services publics et l'entretien).

7.4.1.1. Lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan directeur du site, l'ERES doit s'assurer que les installations et le soutien nécessaires sont disponibles, pour assurer la réussite de la mission d'entretien et de constitution des capacités des Laboratoires nucléaires et des secteurs d'activités commerciales, et pour effectuer les travaux du DGD en temps opportun et de manière rentable.

7.4.1.2. Le Plan directeur du site doit optimiser : 1) l'empreinte physique des installations d'exploitation des Laboratoires nucléaires; 2) l'efficacité maximale du programme S-T; 3) le transfert des biens inutiles au programme du DGD, le cas échéant.

7.4.1.3. Lors de la mise en œuvre du Plan directeur du site en ce qui a trait aux nouvelles installations, et afin de gérer prudemment les ressources financières, l'ERES recherchera des partenariats publics/privés et d'autres moyens de financement par des tiers pour assurer la disponibilité des installations, afin de permettre l'exécution des travaux de la mission aux Laboratoires nucléaires.

7.4.1.3.1. L'ERES doit soumettre à EACL une analyse de rentabilité à l'appui de toutes ces occasions aux fins d'approbation.

7.4.1.4. L'EES doit réviser et mettre à jour chaque année le Plan directeur du site, et doit mettre en œuvre le Plan directeur du site mis à jour.

7.4.2. L'ERES doit gérer, maintenir et remettre en état tous les biens des Laboratoires nucléaires nécessaires pour exécuter les travaux envisagés dans cet ET, conformément au Plan directeur du site approuvé.

7.4.3. L'ERES doit fournir des services liés à la gestion de projet d'amélioration des investissements pour les infrastructures générales, y compris, mais non de façon limitative, le lancement et la planification de projets, la gestions des projets dans les catégories de coût, la surveillance et le contrôle du rendement du projet, en assurant l'exécution des projets (y compris la construction et la mise en service), ainsi que la gestion des garanties de projet.

## 7.5. **Opérations sur le site**

### 7.5.1. Généralités

- 7.5.1.1. L'ERES doit s'acquitter des obligations mentionnées dans cet ÉT d'une manière qui assure une excellente conduite des opérations nucléaires, de la santé et de la sécurité des employés et du public, de la protection de l'environnement, de la sauvegarde des renseignements confidentiels et de la protection des matières nucléaires spéciales.
- 7.5.1.2. Lors de l'exécution des travaux, l'ERES devra faire en sorte que, par l'entremise de son système de gestion, les activités d'exploitation du site atteignent ou dépassent les besoins et les attentes nécessaires pour que l'ERES effectue les Missions primaires des Laboratoires nucléaires, en utilisant des programmes de Planification efficace des travaux et d'assurance-qualité.

### 7.5.2. Santé, protection, sécurité, environnement (SPSE)

- 7.5.2.1. L'ERES doit mettre en œuvre un programme de santé, de protection, de sécurité et d'environnement, y compris la protection et le respect de l'environnement et la gestion de la sécurité et de la santé qui : 1) cultive une conscience institutionnalisée de la SPSE de manière à en imprégner la conduite des opérations et à permettre d'exécuter les travaux en toute sécurité; 2) distribue des rôles, des responsabilités et des pouvoirs sans ambiguïté, élabore des contrôles des travaux appropriés et assure la responsabilisation dans l'exécution des travaux d'une manière qui garantit la protection des travailleurs, du public et de l'environnement; 3) intègre l'excellence de la SPSE dans toutes les activités des Laboratoires nucléaires; et 4) répond à toutes les lois et règlements applicables.
- 7.5.2.2. L'ERES doit prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les blessures graves ou les décès, maintenir les risques pour le personnel et les rejets dans l'environnement sous les limites établies, réduire la production de déchets et maintenir ou améliorer la protection de l'environnement, et la santé et la sécurité du public et des travailleurs.
- 7.5.2.3. L'ERES doit, le cas échéant, mettre en œuvre des programmes de conformité et de protection des ressources naturelles et culturelles, comprenant le contrôle, la surveillance et la production de rapports relativement à toutes les ressources naturelles et culturelles, l'obtention et le maintien en vigueur des permis et des licences

obligatoires des organismes de réglementation, ainsi que les programmes d'agrément et de formation applicables.

- 7.5.2.4. Dans le but d'assurer l'exécution sûre de tous les travaux des Laboratoires nucléaires, l'ERES doit élaborer et mettre en œuvre un Système de gestion intégré qui met en œuvre des processus de gestion intégrée de la sécurité et de gestion saine de la SPSE, ainsi que des processus formels de contrôle et d'exécution des travaux.
- 7.5.2.5. La nature du Système de gestion intégrée et des programmes des processus doit être globale, couvrant tous les travaux exécutés dans le cadre de cet ÉT.
- 7.5.2.6. L'ERES doit assurer que la mise en œuvre du Système de gestion intégrée couvre les exigences de sécurité nucléaire, y compris, mais de façon non limitative : 1) un solide processus de sécurité basé sur les autorisations; 2) une ingénierie de système et une gestion de la configuration des structures, des systèmes et des composants importants pour la sécurité; 3) une assurance de la qualité; 4) une stabilisation et une élimination des combustibles usés et des matières nucléaires; 5) le démarrage et le redémarrage d'installations nucléaires.
- 7.5.2.7. L'ERES doit mettre en œuvre un système de gestion de l'environnement (réduction des déchets, prévention de la pollution, etc.) dans le système de gestion intégrée.
- 7.5.2.8. L'ERES doit mettre en œuvre un processus de catégorisation et d'analyse des dangers, un processus de démarrage et de redémarrage, ainsi qu'un processus de sécurité basé sur les autorisations pour les installations non nucléaires pour les installations et les opérations à niveau de danger moyen et élevé.
- 7.5.2.9. L'ERES doit assurer la mise en œuvre d'un processus formel d'auto-évaluation fondé sur le rendement de la SPSE, couvrant le programme de la SPSE et la réalisation d'une gestion hiérarchique qui soit : 1) basé sur les risques et ayant la profondeur, l'ampleur, la rigueur et la validité nécessaires; 2) mené avec l'expertise appropriée sur le sujet; 3) basé sur le rendement et le comportement; 4) lié à un programme de gestion des questions institutionnelles qui assure la réalisation des conclusions et des occasions d'amélioration.
- 7.5.2.10. L'ERES doit assurer la mise en œuvre d'un programme de mesure du rendement de la SPSE qui réalise la compilation globale des données
-

opérationnelles, l'analyse causale, l'analyse des risques, la définition des tendances, la comparaison à des mesures, et qui comprennent des indicateurs avancés et retardés, la diffusion des données opérationnelles et la mesure du rendement des travailleurs et des sous-traitants.

7.5.2.11. L'ERES doit effectuer des enquêtes sur les événements de la SPSE, en assurant que l'analyse des causes fondamentales soit effectuée et que des mesures correctives résolvent les problèmes systémiques identifiés aux Laboratoires nucléaires, et qui utilise un programme tiré des leçons apprises pour mettre en œuvre des améliorations aux opérations des Laboratoires nucléaires.

7.5.2.12. L'ERES doit fournir une supervision des normes et des exigences contractuelles de la SPSE appropriées aux sous-traitants et aux autres entités qui effectuent des travaux aux Laboratoires nucléaires.

### 7.5.3. Radioprotection

7.5.3.1. L'ERES doit mettre en œuvre un programme de radioprotection pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs et de l'environnement. Ce programme doit être optimisé pour tenir compte des exigences réglementaires et de la nature, de la portée et de l'échelle des opérations effectuées par l'ERES.

7.5.3.2. L'ERES doit tenir compte dans sa planification du site des implications de coût du programme DGD de radioprotection.

### 7.5.4. Sauvegardes et sécurité, contre-espionnage et contre-terrorisme

7.5.4.1. L'ERES doit mettre en œuvre un programme de sauvegarde et de sécurité qui favorise une culture consciente de la sécurité institutionnalisée qui permet de réaliser les travaux en toute sécurité et qui assigne des rôles, des pouvoirs et des responsabilités sans ambiguïté, tout en intégrant l'excellence dans les sauvegardes et la sécurité dans toutes les activités de l'ERES. Le programme de sauvegarde et de sécurité comprend, mais de façon non limitative, la sécurité physique, la protection des biens des Laboratoires nucléaires, le classement, le déclassé et la protection des renseignements, la cybersécurité, la protection des matières nucléaires et la sécurité du personnel, y compris le contrôle de l'accès du personnel et des visiteurs aux Laboratoires nucléaires.

- 7.5.4.2. L'ERES doit appuyer les initiatives de sécurité très importantes du Canada, y compris le déploiement de technologies de sauvegarde et de sécurité, sous la direction d'EACL.
  - 7.5.4.3. L'ERES doit tenir compte dans sa planification du site des implications de coût des programmes de sauvegarde et de sécurité, et optimiser les programmes pour tenir compte des exigences réglementaires et de la nature, de la portée et de l'échelle des opérations effectuées par l'ERES.
  - 7.5.4.4. L'ERES doit maintenir, former, éprouver, équiper et déployer une force d'intervention aux Laboratoires nucléaires.
- 7.5.5. Opérations d'urgence
- 7.5.5.1. L'ERES doit mettre en œuvre un programme de gestion des urgences qui doit comprendre : 1) des plans et des procédures de préparation aux urgences pour appuyer la sécurité et des interventions appropriées en cas d'urgence; 2) un avis d'évènements et un système de rapports; 3) l'exploitation d'un Centre des opérations d'urgence et des capacités d'intervention d'urgence pour des missions locales, provinciales et nationales; 4) un programme d'assistance radiologique; 5) un soutien à l'Équipe de soutien des urgences nucléaires et au Groupe d'intervention en cas d'accident dans les domaines de l'expertise et de la sécurité nucléaire, de l'environnement, de la santé et de la sécurité, de la gestion des déchets, du transport et des autres secteurs qui nécessitent une planification spécialisée, de la formation et des interventions en cas d'accidents ou d'incidents nucléaires.
  - 7.5.5.2. L'ERES doit disposer en permanence sur le site d'un personnel qualifié en nombre suffisant pour effectuer ses opérations normales et pour intervenir dans des situations d'accident et d'urgence.
  - 7.5.5.3. Dans le but de se conformer aux exigences relatives aux règlements et aux permis, l'ERES doit élaborer, mettre en œuvre et maintenir un ensemble global de procédures d'opérations d'urgence pour les accidents, et des directives pour la gestion d'accidents graves.

## 7.6. **Assurance de la qualité**

- 7.6.1. Le programme d'assurance-qualité de l'ERES doit être utilisé comme une partie intégrante, mais visible, de la manière de l'ERES de gérer la conduite de ses affaires, y compris l'application d'une approche graduelle aux priorités de la SPSE

et des activités de licence de la CCSN, et d'affecter des ressources pour traiter des questions de programmes et d'exploitation.

- 7.6.2. L'ERES doit assurer que les initiatives de réduction des coûts et les efforts d'efficacité sont entièrement compatibles avec le rendement de la qualité.

## **8. Planification intégrée, Opérations commerciales, Services juridiques, Affaires publiques et Communications**

### **8.1. Dispositions générales**

- 8.1.1. L'ERES doit démontrer de l'excellence dans la gestion intégrée de toutes les opérations et de tous les programmes dans tous les Laboratoires nucléaires. Cela comprend l'élaboration d'une planification globale à long terme et l'utilisation de systèmes commerciaux, juridiques et de communication, et de stratégies qui maximisent la rentabilité et un rendement efficace dans tous les domaines des programmes.
- 8.1.2. Lors de l'exécution de sa planification intégrée, l'ERES doit tenir compte des objectifs de politique et des priorités du Canada, fournies par EACL.

### **8.2. Planification intégrée et Opérations commerciales**

- 8.2.1. L'ERES doit effectuer une planification intégrée à long terme et gérer et administrer des systèmes commerciaux d'entreprise et des contrôles intégrés pour toutes les opérations commerciales et administratives. Cela doit comprendre l'intégration de systèmes communs de contrôles internes dans tous les Laboratoires nucléaires, et la mise en œuvre de processus commerciaux qui sont fondés sur les risques, sont interfonctionnels, rentables, optimisés et qui rationalisent les opérations, augmentent l'efficacité et améliorent la productivité.
- 8.2.2. Planification intégrée et gestion financière
- 8.2.2.1. L'ERES doit effectuer une planification stratégique et intégrée à long terme (plusieurs années) pour les Laboratoires nucléaires, ses programmes et pour ses installations.
- 8.2.2.1.1. Ceci doit comprendre la planification institutionnelle nécessaire pour assurer que les Laboratoires nucléaires maintiennent une position par rapport aux besoins techniques et scientifiques et visant à offrir des solutions pratiques dans le DGD.



- 8.2.2.2. L'ERES doit maintenir un système de gestion financière qui assure une gestion financière saine et une responsabilité à l'égard du public.
  - 8.2.2.3. L'ensemble du système doit être capable de compiler, enregistrer et faire rapport de toutes les activités financières, inclure un système de budgétisation pour la formulation et l'exécution de toutes les exigences relatives aux ressources, comprendre un système de débours pour la paie des employés et les paiements aux fournisseurs, et contenir un système de contrôle interne efficace pour toutes les dépenses.
  - 8.2.3. Gestion des ressources humaines, formation et planification de la succession
    - 8.2.3.1. Dans l'exécution des travaux en vertu de cet ÉT, l'ERES est responsable de l'engagement et de la sous-traitance de tout le personnel qu'elle utilisera pour effectuer les travaux ci-dessous, ainsi que d'assurer la formation du personnel.
    - 8.2.3.2. L'ERES doit maintenir un système de gestion des ressources humaines pour attirer, retenir et développer une main-d'œuvre hautement qualifiée et en promouvoir la diversité.
    - 8.2.3.3. L'ERES est responsable de toutes les questions d'emploi, y compris, mais non de façon limitative : la rémunération, les régimes de retraite et les arrangements d'avantages sociaux, la négociation de convention collectives et la signature des ententes.
    - 8.2.3.4. L'ERES doit mener toutes ses activités en conformité avec les conventions collectives de travail régissant le personnel de l'ERES.
    - 8.2.3.5. L'ERES doit élaborer et tenir des documents de planification des ressources humaines qui mettront l'accent sur les domaines identifiés par EACL comme étant importants pour le Canada; elle devra se conformer aux Missions primaires des Laboratoires nucléaires et assurer les capacités à long terme de ceux-ci. Les documents de planification des ressources humaines seront revus avec EACL au moins une fois par an, pour vérifier leur conformité aux Missions primaires et aux secteurs prioritaires. Les documents de planification des ressources humaines comprendront des éléments sur le recrutement, la rémunération totale, les négociations collectives, la formation et le développement, la planification de la relève, ainsi que l'identification de tous les ajustements nécessaires pour optimiser la main-d'œuvre nécessaire pour remplir les Missions primaires des Laboratoires nucléaires.
-

8.2.3.5.1. L'ERES devra présenter à EACL les implications de la responsabilité d'embauche de nouveau personnel ou des réductions de personnel

8.2.3.6. L'ERES doit effectuer une présélection du personnel dans le cadre de son système de gestion des ressources humaines.

8.2.3.7. L'ERES doit mettre en œuvre un programme de formation et de qualification qui comprend une formation générale et une orientation; un perfectionnement du personnel; un développement éducatif et professionnel; une formation et des qualifications particulières aux installations; une formation liée à la planification de la succession.

8.2.3.8. Tous les programmes de formation et de qualification des Laboratoires nucléaires doivent mettre l'accent sur la SPSE et les aspects de la sauvegarde et de la sécurité des responsabilités des emplois et des postes.

8.2.3.9. Le programme de formation et de qualification de l'ERES doit être un élément du processus de gestion intégrée de la sécurité des Laboratoires nucléaires. L'ERES doit assurer la participation continue de la haute direction dans l'orientation et l'évaluation du programme de formation et de qualification.

#### 8.2.4. Gestion des achats et de la chaîne d'approvisionnement

8.2.4.1. L'ERES doit déployer les bonnes pratiques de l'industrie dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement dans la planification et la mise en œuvre de ses systèmes.

8.2.4.2. L'ERES doit maintenir un système d'achats approuvé pour assurer un soutien des achats et une administration des contrats de sous-traitance.

8.2.4.3. L'ERES doit déployer les bonnes pratiques de l'industrie en matière de gestion des fournisseurs, afin d'assurer la livraison conforme des produits, des biens et des services selon les normes de qualité requises.

#### 8.2.5. Gestion des biens personnels

8.2.5.1. L'ERES doit disposer d'un système de gestion approuvé pour l'ensemble de la planification intégrée, des acquisitions, de l'entretien, de l'exploitation, du contrôle, de la comptabilisation, de l'utilisation et de l'élimination de biens appartenant au Canada.

## 8.2.6. Gestion des ressources de l'information

8.2.6.1. L'ERES doit maintenir, et remplacer lorsque nécessaire, les systèmes d'information et opérationnels nécessaires pour les programmes techniques, les fonctions organisationnelles, commerciales, juridiques et opérationnelles, y compris la programmation d'ordre générale, la compilation des données, la production de rapports, les logiciels et les communications électroniques et téléphoniques, conformément aux définitions de renseignements classifiés contenues dans l'Entente conclue avec l'ERES.

8.2.6.2. L'ERES doit fournir des ressources informatiques et des capacités suffisantes pour appuyer : 1) les exigences de gestion de l'information à l'échelle des Laboratoires nucléaires; 2) l'infrastructure informatique classifiée à l'échelle des Laboratoires nucléaires.

8.2.6.3. L'ERES doit, avec l'acceptation d'EACL et comme prévu dans le programme annuel de travail et dans les autres plans de travaux appropriés, normaliser les logiciels scientifiques et les programmes et plateformes de matériel dans les Laboratoires nucléaires pour assurer la production et le stockage des renseignements électroniques.

## 8.2.7. Accès à l'information, vérifications et évaluations

8.2.7.1. L'ERES doit mettre en œuvre un programme de vérification qui fournisse des capacités pour les vérifications internes et de sous-traitances, et qui appuie les vérifications externes, les révisions et les évaluations.

8.2.7.2. L'ERES doit fournir tous les renseignements demandés et l'accès à EACL et appuyer toute vérification qu'EACL demandera pour évaluer la conformité à toutes les responsabilités et les obligations de l'ERES stipulées dans l'Entente conclue avec l'ERES, y compris tous les aspects financiers, opérationnels, juridiques ou autres sur l'exécution des travaux décrits dans cet ÉT.

8.2.7.3. L'ERES doit conserver tous les registres nécessaires pour qu'EACL puisse évaluer la conformité à l'Entente conclue avec l'ERES et pour permettre à cette dernière de maintenir la gestion et l'exploitation des Laboratoires nucléaires au-delà du contrat de l'entrepreneur.

## 8.2.8. Programme d'auto-évaluation

8.2.8.1. L'ERES doit mettre en œuvre un programme d'auto-évaluation qui sera utilisé, en partie, pour évaluer : 1) le rendement global de

l'exploitation et de l'administration des Laboratoires nucléaires; 2) l'exécution des travaux du DGD; 3) le rendement lié aux programmes scientifiques et technologiques.

#### 8.2.9. Autres services administratifs

8.2.9.1. L'ERES doit fournir d'autres services administratifs, dont les systèmes de communications opérationnelles, la gestion et l'exploitation d'un système de gestion des registres et l'exploitation d'un système des registres pour les personnes, y compris ceux liés aux renseignements sur l'exposition du personnel au rayonnement, et les registres médicaux, de santé et de sécurité. Un soutien logistique au bureau d'EACL sur le site peut être fourni sur approbation de l'agent contractant.

#### 8.3. *Affaires juridiques*

8.3.1. L'ERES doit maintenir un programme juridique pour appuyer ses activités, comprenant, mais de façon non limitative, celles liées à l'usage des brevets, des licences et autres droits de propriété intellectuelle d'EACL, aux sous-traitances, au transfert de technologie, au respect et à la protection de l'environnement, aux relations de travail et aux différends et aux réclamations.

#### 8.4. *Communications et affaires publiques*

8.4.1. En collaboration avec EACL et avec son approbation, l'ERES doit élaborer et mettre en œuvre : les communications, la diffusion de l'information, la participation du public et les programmes d'affaires publiques, dont les communications internes et externes, la participation de la communauté et les relations communautaires, les interactions avec les médias, les entreprises et la communauté scientifique et technique, et la liaison et la consultation avec les niveaux de gouvernements locaux, provinciaux, fédéral et autochtone.

8.4.2. Pour le programme du DGD en particulier, l'ERES doit mettre en œuvre un programme d'implication dans la communauté et de communication proactive envers elle pour faciliter la capacité des Laboratoires nucléaires à entreprendre toutes les initiatives proposées et prendre les devants dans l'obtention d'acceptation de réglementation, dans la définition de l'état final et dans l'évaluation de la rotation éventuelle des terrains pour la réhabilitation ou pour les communautés, pour le développement économique local.

## 8.5. **Rapports et autres livrables**

8.5.1. L'ERES doit préparer, soumettre, diffuser ou publier autrement la documentation financière, d'ordonnancement, scientifique ou technique, y compris les plans, les rapports sur le rendement ou les autres renseignements ou services correspondant aux besoins des divers commanditaires programmatiques et autres clients requis dans l'Entente conclue avec l'ERES ou précisément exigés par EACL.

## 9. **Glossaire des termes**

**Acceptation** – L'acceptation par EACL ne dispense pas l'ERES de sa responsabilité pour les défauts ou autres manquements aux exigences de l'Entente conclue avec l'ERES.

**Entente conclue avec l'ERES** – Signifie ce qui est précisé dans le DEI auquel cet ÉT est joint.

**Déclassement** – Lorsqu'utilisé dans ce document, déclassement s'applique normalement aux installations et comprend toutes les structures construites et les activités suivantes :

- analyse réglementaire et préparation des documents au besoin;
- désactivation (utilisation de l'isolement, réacheminement des services publics et dépose des matériaux de retenue, etc.);
- décontamination (caractérisation, activités de réduction des matières dangereuses, dépose d'équipement);
- déclassement;
- disposition, ce qui inclut également l'élimination, la remise à neuf ou la démolition (démolition d'installations construites ou de composants, y compris les dalles de bâtiment et les caractéristiques en sous-sol dans le périmètre immédiat de l'empreinte du bâtiment) des structures ou des composants.

**Comité interministériel fédéral** – Comité constitué d'agents du gouvernement du Canada qui sera responsable de l'établissement des priorités et de l'étendue des travaux à effectuer par l'ERES en vertu du programme de S-T nucléaire fédéral.

**Déchets anciens** – Déchets radioactifs pour lesquels le propriétaire ne peut être tenu responsable et dont le gouvernement du Canada a accepté la responsabilité de la gestion à long terme.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23240-120758/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
411zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23240-120758

File No. - N° du dossier  
411zg.23240-120758

CCC No. /N° CCC - FMS No./N° VME

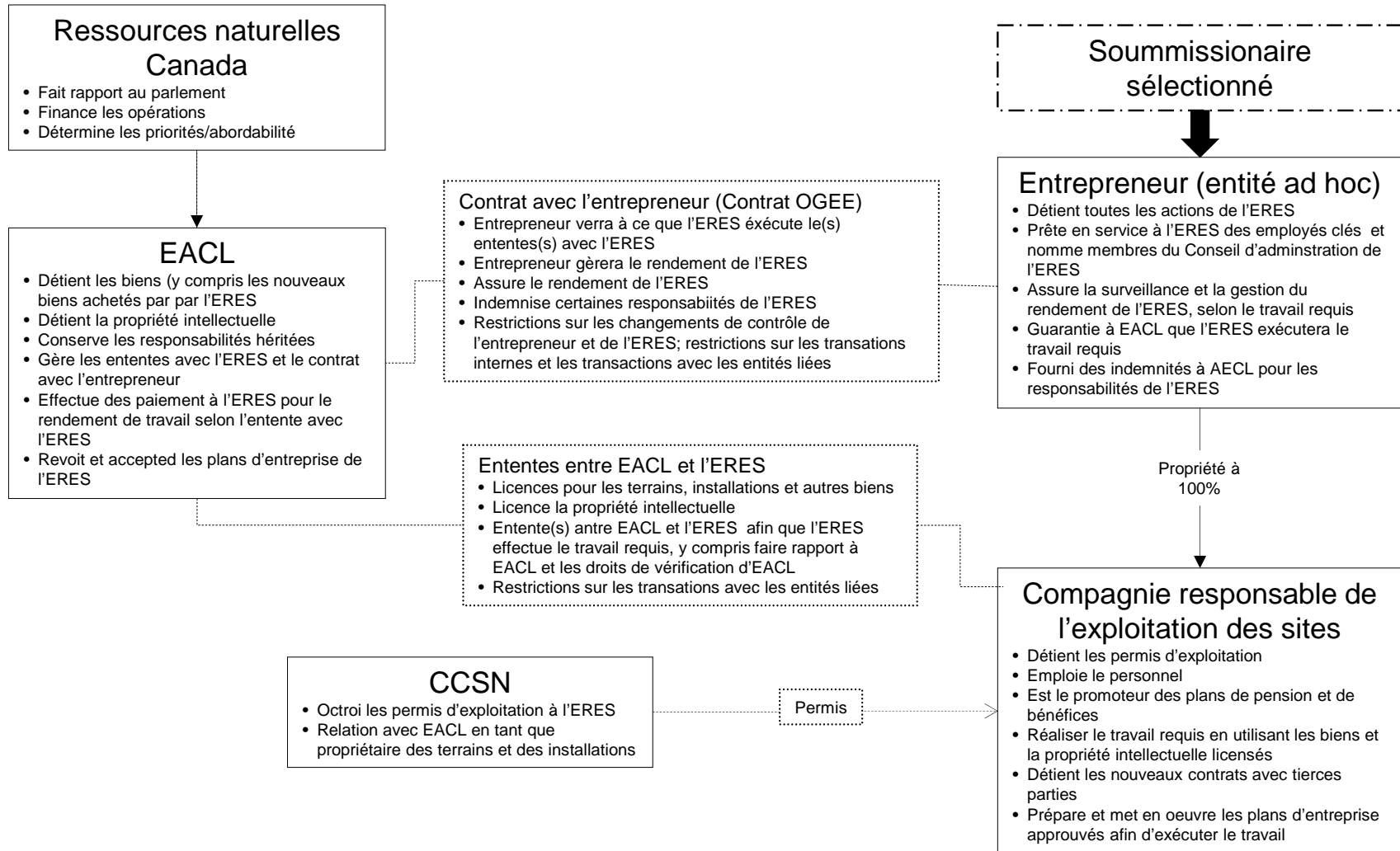
---

**Déchets existants** – Déchets radioactifs produits par les opérations antérieures, l'arrêt des bâtiments et des infrastructures, et les terrains affectés par des pratiques antérieures sur les propriétés de EACL.

**Entreprise responsable d'exploitation du site** – Signifie ce qui est précisé dans le DEI auquel cet ÉT est joint.

**Gestion des déchets** – Tous les aspects de la caractérisation, la dépose, la séparation, le traitement, le stockage et l'élimination de tous les types de déchets radioactifs, y compris les déchets mélangés, les déchets de très faible activité, de faible activité, de moyenne activité et à activité élevée (combustible usé), tels que définis dans les normes de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

## Annexe B: Modèle contractuel anticipé de l'état final



---

## ANNEXE C : INFORMATION GÉNÉRALE SUR EACL

### Table des matières

<b>1. BUT</b>	<b>113</b>
<b>2. L'INDUSTRIE NUCLÉAIRE AU CANADA ET RÔLE D'EACL</b>	<b>113</b>
2.2. SECTEUR NUCLÉAIRE CANADIEN	113
2.3. CADRE LÉGISLATIF ET DE GOUVERNANCE D'EACL	114
2.4. SOUTIEN D'EACL AU CADRE INTERNATIONAL DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE	114
<b>3. SITES</b>	<b>115</b>
3.1. PRÉSENCE À L'ÉCHELLE NATIONALE	115
3.2. LABORATOIRES DE CHALK RIVER (LCR)	115
<b>4. APERÇU DES ACTIVITÉS</b>	<b>116</b>
4.2. DÉCLASSEMENT ET GESTION DES DÉCHETS (DGD)	117
4.3. PROJETS DE RECHERCHE EN S ET T NUCLÉAIRE FINANCÉS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL	120
4.4. SERVICES AUX TIERS	122
4.5. COLLABORATIONS AVEC LE MILIEU UNIVERSITAIRE ET À L'ÉCHELLE GLOBALE	125
4.6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (PI) ET NON CONCURRENCE	126
<b>5. SOMMAIRE FINANCIER ET GÉNÉRATEURS DE COÛTS</b>	<b>126</b>
5.1. VENTILATION DES DÉPENSES ANNUELLES DES LABORATOIRES NUCLÉAIRES	126
5.2. APERÇU DES TENDANCES ET DES GÉNÉRATEURS DE BESOINS EN MAIN D'ŒUVRE AUX LABORATOIRES NUCLÉAIRES	127
5.3. APERÇU DES PROJETS DE REVITALISATION DES INFRASTRUCTURES D'EACL	129
<b>6. ORGANISATION, GESTION DES SITES ET OPÉRATIONS</b>	<b>130</b>
6.5. DIRECTION GÉNÉRALE ET SERVICES D'ENTREPRISE	132
6.6. SURVEILLANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET SÉCURITÉ	133
6.7. SOUTIEN ET INFRASTRUCTURE DES SITES	134
<b>7. CAPACITÉS DE BASE PERMETTANT DE RÉPONDRE AUX BESOINS DES CLIENTS EN MATIÈRE DE PROJETS</b>	<b>135</b>
7.2. CAPACITÉS EN S ET T DE L'ORGANISATION DE R ET D	135
7.3. OPÉRATIONS DE GESTION DES DÉCHETS (OGD)	137
7.4. INGÉNIERIE	138
7.5. INSTALLATIONS	139
<b>8. CONSIDÉRATIONS EN MATIÈRE DE RH</b>	<b>141</b>
<b>9. CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX FOURNISSEURS</b>	<b>143</b>

### Pièces

A – Permis d'activités nucléaires d'EACL

B – Aperçu du cadre législatif d'EACL

C – Histoire d'EACL

D – Écosystème canadien de S et T de l'énergie nucléaire



## 1. But

1.1. Cette annexe vise à informer les répondants potentiels concernant le contexte dans lequel œuvre Énergie atomique du Canada Limitée (EACL) et les activités particulières réalisées dans les Laboratoires nucléaires. Elle fournit de l'information sommaire sur les coûts opérationnels des Laboratoires, la structure opérationnelle de l'organisation, de même que ses principales capacités et installations. Elle présente également un aperçu des ressources humaines et de la chaîne d'approvisionnement d'EACL. Cette information sommaire se veut un point de repère pour les répondants potentiels. Elle vise à aiguiller et ne devrait pas être considérée comme un fondement à la prise de décisions cruciales. Le gouvernement du Canada ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie concernant l'exactitude et l'exhaustivité de l'information contenue dans cette annexe, et rien dans le présent document ne saurait empêcher le répondant de se faire une opinion et de tirer ses propres conclusions au sujet des questions qui seront abordées durant la DP. De l'information plus détaillée sur les Laboratoires nucléaires sera communiquée aux répondants qualifiés au cours du processus d'approvisionnement.

## 2. L'Industrie nucléaire au Canada et rôle d'EACL

2.1. Les Laboratoires nucléaires d'EACL sont une composante stratégique de l'industrie nucléaire au Canada. Ces Laboratoires sont la principale infrastructure nationale en matière de sciences et de technologies (S et T) qui appuie la recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire et la science des matériaux. EACL est à la fois un conseiller pour le Canada et un mandataire du Canada pour les politiques publiques dans des domaines comme la recherche et le développement nucléaires; les déchets nucléaires hérités et résultant des activités passées; l'innovation commerciale et le transfert de technologies; la formation de personnel hautement qualifié. Les Laboratoires nucléaires sont principalement situés aux Laboratoires de Chalk River (LCR).

### 2.2. *Secteur nucléaire canadien*

2.2.1. Le secteur nucléaire canadien touche à tous les aspects de l'industrie nucléaire, de l'extraction et du traitement de l'uranium à la construction et à l'exploitation de centrales nucléaires, au déclassement et à la gestion des déchets. En fait, l'industrie de l'énergie nucléaire du Canada génère des recettes d'environ 5 milliards de dollars<sup>1</sup> et pourvoit environ 25 000 emplois directs<sup>2</sup>. Selon le Canadian Energy Research Institute, l'industrie nucléaire canadienne représente 150 sociétés et 1,2 milliard de dollars par année en exportations. Les plans énergétiques de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick visent à maintenir l'énergie nucléaire à environ 50% et 35%, respectivement, de leur

<sup>1</sup> CME, 2012

<sup>2</sup> Association nucléaire canadienne

approvisionnement en électricité. L'énergie nucléaire assure environ 50 % de l'alimentation en électricité en Ontario, et 35 % au Nouveau Brunswick. Pour obtenir plus d'information sur l'industrie nucléaire canadienne, veuillez consulter le site Web de l'Association nucléaire canadienne.

2.2.2. Des réacteurs CANDU, conçus par EACL, sont en service en Ontario, au Québec et au Nouveau Brunswick, de même qu'en Argentine, en Roumanie, en Corée du Sud, en Chine, au Pakistan et en Inde.

### 2.3. **Cadre législatif et de gouvernance d'EACL**

2.3.1. EACL est une société d'État inscrite à la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et un mandataire de Sa Majesté du chef du Canada à tous les égards. La société a été établie en vertu de la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* (qui a été renommée la *Loi sur l'énergie nucléaire*), et prorogée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Elle rend des comptes au Parlement par l'entremise de son actionnaire unique, le ministre des Ressources naturelles. EACL reçoit du financement du gouvernement fédéral, et elle est exonérée d'impôt sur le revenu au Canada. Ses responsabilités sont reconnues comme étant des responsabilités de la Couronne.

2.3.2. Le conseil d'administration d'EACL (le « conseil d'EACL ») est actuellement composé de six directeurs. Le conseil d'EACL supervise la gestion de la société et lui offre une orientation stratégique ainsi que des conseils. Par l'intermédiaire de son président, le conseil rend des comptes au ministre des Ressources naturelles.

2.3.3. La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), l'organisme indépendant de réglementation nucléaire du Canada, a octroyé à EACL plusieurs permis d'activité nucléaire (collectivement, les « permis d'activité nucléaire ») qui l'autorisent à mener ses opérations actuelles. La pièce A de ce document dresse la liste de ses permis. Le contexte législatif général de l'activité nucléaire au Canada et le rôle d'EACL sont résumés à la pièce B.

### 2.4. **Soutien d'EACL au cadre international de l'énergie nucléaire**

2.4.1. EACL contribue à la plupart des aspects de l'industrie nucléaire au Canada qui appuient la conformité du Canada à la Convention internationale sur la sûreté nucléaire. Cette participation comprend les actions suivantes : fournir des conclusions internationales et des données sur l'expérience opérationnelle à la CCSN, jouer un rôle de leader dans les programmes de recherche de l'industrie sur la sûreté des centrales nucléaires et prendre part aux efforts de collaboration avec les organismes internationaux. EACL est également responsable de nombreuses installations qui offrent la capacité nécessaire pour répondre aux obligations de la Convention en matière de sûreté.

---

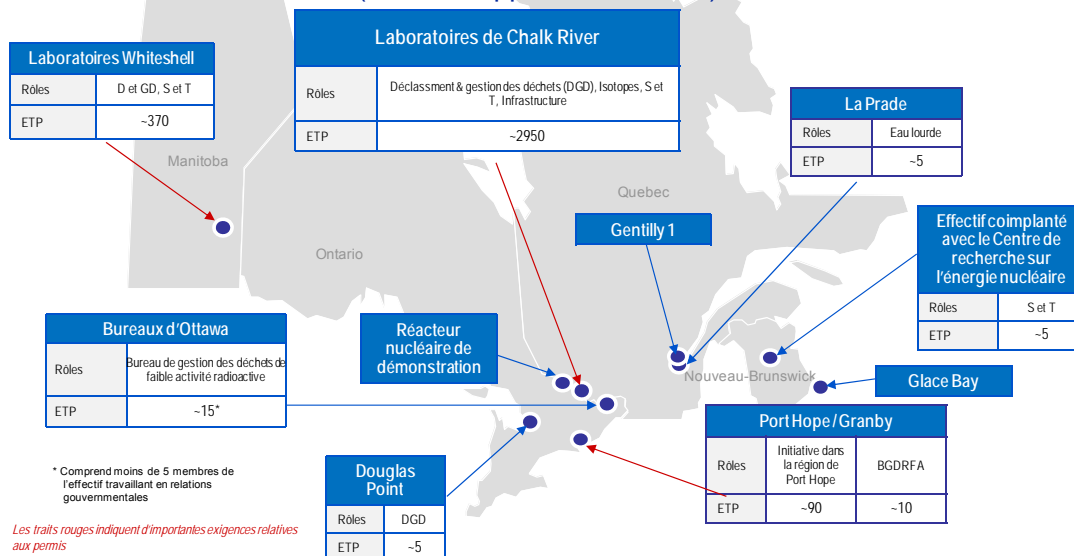
### 3. Sites

#### 3.1. *Présence à l'échelle nationale*

3.1.1. EACL gère ses opérations sur de nombreux sites. EACL a des opérations ou des bureaux aux endroits suivants : Deep River (Ontario); Port Hope (Ontario); Ottawa (Ontario); Douglas Point (Ontario); Rolphton (Ontario); Oakville (Ontario); Pinawa (Manitoba); Glace Bay (Nouvelle Écosse); Fredericton (Nouveau Brunswick); La Prade (Québec); Bécancour (Québec). Les opérations à Fredericton visent à appuyer le Centre de recherche sur l'énergie nucléaire. L'image ci dessous donne le nombre approximatif d'équivalents temps plein (ETP) à chaque site.

## Présence à l'échelle nationale des Laboratoires nucléaires d'EACL:

(avec n<sup>b</sup>re approximatif d'ETP)



3.1.2. EACL n'a aucun ETP permanent pour le réacteur nucléaire de démonstration (réacteur NPD), le réacteur Gentilly 1 et Glace Bay.

#### 3.2. *Laboratoires de Chalk River (LCR)*

3.2.1. Les LCR, qui couvrent plus de 3 850 hectares, sont le plus grand site de S et T au Canada. Ils abritent le réacteur national de recherche universel (réacteur NRU), un autre réacteur expérimental plus petit, une série de laboratoires nucléaires et des installations uniques, comme des cellules de hautes activités. Les LCR présentent beaucoup des caractéristiques qui définissent une municipalité, et elles sont autonomes pour ce qui est des services municipaux (égouts, chauffage des sites (vapeur), traitement des eaux usées et services de sécurité et d'incendie dont le personnel est organisé et formé spécifiquement pour travailler en milieu radioactif). Les LCR sont la plus importante

série de Laboratoires nucléaires au Canada, et ils ont une infrastructure de S et T unique au monde associée à la technologie des réacteurs CANDU à eau lourde.

3.2.2. Les LCR sont entièrement opérationnels et comptent environ 2 850 employés. La partie aménagée couvre environ 50 hectares et contient 157 bâtiments permanents, dont 60 sont considérés comme des bâtiments principaux. Onze bâtiments sont en train d'être déclassés ou sont en état d'arrêt sûr. À l'automne 2011, la CCSN a octroyé de nouveaux permis aux LCR, qui sont autorisés à poursuivre toutes leurs opérations jusqu'en 2016.

#### 4. Aperçu des activités

4.1. EACL remplit plusieurs mandats à partir d'un ensemble de capacités communes. Ses activités peuvent être divisées en quatre domaines :

- (a) Appuyer et offrir des programmes de **déclassement et de gestion des déchets (DGD)** radioactifs, conformément aux exigences du Canada, avec comme objectif de réduire les responsabilités héritées et historiques du Canada quant aux déchets nucléaires de la manière la plus efficace et rentable possible.

Environ 800 ETP;

- (b) Travailler dans le domaine des **sciences et des technologies (S et T)** nucléaires, sous la direction du Canada, de façon à assumer les responsabilités et à atteindre les objectifs du gouvernement fédéral, y compris en offrant des services et des conseils à la demande du Canada et en menant des activités de recherche et de développement.

Environ 225 ETP;

- (c) Fournir des **services à des tiers à des fins commerciales**, notamment des services de S et T nucléaires pour appuyer la flotte de CANDU actuelle, des services de science des matériaux nucléaires, des services de tests et des produits nucléaires. Ces services comprennent aussi la production d'isotopes à des fins médicales et la gestion contractuelle de certains déchets nucléaires générés par d'autres organisations du Canada.

Environ 225 ETP;

- (d) Maintenir les infrastructures, les capacités et les ressources dont les Laboratoires nucléaires d'EACL ont besoin pour assumer leur rôle. Les coûts opérationnels directs (excluant les projets d'immobilisations) pour maintenir les infrastructures, les installations et les capacités d'EACL se sont élevés à environ 325 millions de dollars. Un sommaire des coûts totaux d'EACL et des générateurs de coûts pour le maintien de l'infrastructure est présenté à la section 5. Une description de l'organisation, de la prestation des services de

soutien sur place et des activités relatives aux infrastructures d'EACL est fournie à la section 6.

Environ 2 200 ETP (*incluant les projets d'immobilisations*).

#### 4.2. **Déclassement et gestion des déchets (DGD)**

4.2.1. Au nom du gouvernement du Canada, EACL est chargée de réaliser les travaux de déclasserment et de gestion des déchets et de veiller à ce que toutes les exigences réglementaires soient entièrement satisfaites, que ce soit sur ses sites ou sur d'autres sites dont est responsable le Canada, y compris les sites hérités et historiques au Manitoba, en Ontario et au Québec. Les responsabilités du Canada en matière de radioactivité englobent les installations nucléaires et d'autres éléments d'infrastructure, ainsi qu'une grande variété de sols contaminés et de déchets enfouis et stockés. Les déchets incluent les déchets faiblement et hautement radioactifs. EACL poursuit ses efforts de DGD pour éliminer de manière efficace et efficiente les responsabilités nucléaires en mettant en œuvre quatre programmes dont les coûts et les ETP sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Services de déclasserment et de gestion de déchets			
Estimation pour l'année en cours	Coût approximatif (\$ M)	Pourcentage du coût non lié à la main-d'œuvre	N <sup>bre</sup> ETP approximatif (arrondi)
<b>PRNH</b>			
DGD des Laboratoires de Chalk River	90	65%	300
Whiteshell	55	40%	350
Autres sites de DGD	10	80%	15
IRPH	35	65%	110
BGDRFA	5	45%	20
Programme des obligations héritées relatives aux isotopes	15	90%	5
<b>Total des projets de DGD</b>	<b>210</b>	<b>60%</b>	<b>800</b>

*Note: tous les chiffres sont des estimations arrondies*

#### 4.2.2. **Programme des responsabilités nucléaires héritées (PRNH)**

4.2.2.1. En reconnaissance de son obligation juridique de gérer les déchets radioactifs hérités, le Canada a lancé en 2006 le Programme des responsabilités nucléaires héritées (PRNH), une stratégie de 70 ans par laquelle il compte assumer ses responsabilités en matière de déchets radioactifs et de déclasserment aux sites d'EACL. Dans le cadre de ce programme, EACL est chargée au nom du Canada de réaliser les travaux en matière de déclasserment et de déchets et de veiller à ce que toutes les exigences réglementaires soient entièrement satisfaites. Ce programme prévoit aussi le rapatriement de déchets dans le respect des ententes de non-prolifération, ce qui devrait être substantiellement terminé d'ici 2016.

4.2.2.2. Les responsabilités qui sont visées par le PRNH sont estimées à un montant de 5,7 milliards de dollars en valeur actualisée nette (VAN), selon le Bilan Financier Annuel d'EACL de 2012. Les sites suivants d'EACL sont inclus dans le PRNH :

1. Les Laboratoires de Chalk River en Ontario (environ 70 % des responsabilités);
2. Les Laboratoires de Whiteshell (LW) et le laboratoire souterrain de recherche situé à proximité, au Manitoba (environ 20 % des responsabilités);
3. Les trois réacteurs prototypes en arrêt (environ 10 % des responsabilités) :
  - Le réacteur nucléaire de démonstration (NPD), à Rolphton;
  - Le réacteur Douglas Point, à Kincardine (Ontario);
  - Le réacteur Gentilly 1, à Bécancour (Québec).

4.2.2.3. Les sites des centrales d'eau lourde en arrêt à La Prade (Québec), ainsi que les sites à Glace Bay (Nouvelle-Écosse) sont également des bâtiments et propriétés d'EACL visés par le PRNH. Les travaux à Glace Bay seront terminés pendant l'exercice 2013-2014. Vous trouverez plus d'information sur les responsabilités du PRNH liées aux LCR dans le Plan préliminaire complet de déclassement.

4.2.2.4. Les LW occupent 4 400 hectares et comptent huit installations autorisées en exploitation – dont des installations blindées, des zones de gestion des déchets et une installation de recherche et de développement (R et D) – une installation autorisée en arrêt (réacteur WR-1) et quelques installations non nucléaires. Les LW sont en déclassement depuis la fin des années 1990. La CCSN a octroyé aux LW un permis de déclassement de 10 ans (jusqu'en 2018) pour établissement de recherche et d'essais nucléaires. Il y a environ 360 employés sur ce site. Certaines installations de recherche, comme l'installation thermohydrolique RD-14 et l'installation de combustion ventilée à grande échelle, continuent d'appuyer les réacteurs CANDU. La zone de gestion des déchets et le site d'enfouissement fermé sont situés à environ trois et quatre kilomètres, respectivement, du point central du site des LW.

4.2.2.5. Le laboratoire souterrain de recherche, qui est situé près du site de Whiteshell, a mené dans le passé des études sur la possibilité d'éliminer en toute sécurité les déchets de combustible nucléaire dans une masse rocheuse stable de faible perméabilité. Le puits de la mine a été scellé en 2012, et on a terminé la planification du déclassement complet de l'installation dans un avenir rapproché.

#### 4.2.3. Initiative de la région de Port Hope

4.2.3.1. L'Initiative de la région de Port Hope (IRPH) comprend deux projets semblables, mais distincts : le Projet de Port Hope et le Projet de Port Granby. Les deux

---

projets sont réalisés dans le cadre d'une entente juridique entre le gouvernement du Canada et les municipalités de Port Hope et de Clarington, et ils permettront de consolider 1,7 million de mètres cubes de déchets radioactifs de faible activité (DRFA), surtout du sol contaminé, en deux monticules artificiels en surface.

4.2.3.2. Les deux projets sont complètement développés et ont reçu des approbations environnementales et des permis de la CCSN. Une autorisation de financement de 1,28 milliard de dollars a été accordée en janvier 2012 par le gouvernement fédéral. Les travaux de construction sont en cours. Tous les contrats d'envergure sont alloués et gérés par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada dans le cadre d'un protocole d'entente avec EACL et Ressources naturelles Canada (RNCAN).

4.2.3.3. Le projet de Port Hope prévoit l'élimination de 1,2 million de mètres cubes de DRFA historiques résultant des opérations menées par Eldorado Nucléaire Limitée entre 1932 et 1955. Dix-sept sites majeurs et environ 500 petits sites sont visés par ce projet d'assainissement urbain.

4.2.3.4. Le projet de Port Granby, dans la communauté avoisinante de Clarington, prévoit l'élimination de 450 000 m<sup>3</sup> de matériel résultant des opérations menées par Eldorado entre 1956 et 1988. Contrairement au projet précédent, tous les déchets se trouvent dans un lieu licencié.

#### 4.2.4. **Bureau de gestion des déchets radioactifs de faible activité (BGDRFA)**

4.2.4.1. Le Bureau de gestion des déchets radioactifs de faible activité (BGDRFA) réalise des travaux d'assainissement et assure la gestion à long terme des DRFA au nom du gouvernement fédéral dans le cadre du protocole d'entente signé en 1990 par RNCAN et EACL. Le mandat du BGDRFA consiste à :

- régler les questions relatives aux DRFA historiques qui relèvent du gouvernement fédéral;
- offrir au gouvernement du Canada des conseils techniques sur les derniers développements en matière de gestion des DRFA historiques sur les scènes nationale et internationale;
- établir des installations de gestion des DRFA temporaires et permanentes;
- analyser les questions associées à des sortes et à des occurrences de DRFA particulières;
- répondre aux besoins en information du public sur les DRFA.

4.2.4.2. Le BGDRFA gère les DRFA historiques à divers sites de projet partout au Canada. Il assure l'assainissement environnemental de sites contaminés par des DRFA

---

historiques et établit des installations de gestion provisoires pour ces déchets en attendant de trouver des solutions de gestion à long terme.

#### **4.2.5. Programme des obligations héritées relatives aux isotopes**

4.2.5.1. Dans la catégorie du déclassement et de la gestion des déchets, on retrouve aussi un programme portant sur les obligations héritées liées aux isotopes qui vise à procéder au déclassement de l'installation dédiée à la production d'isotopes.

#### **4.3. Projets de recherche en S et T nucléaire financés par le gouvernement fédéral**

4.3.1. Les activités de S et T nucléaires d'EACL sont harmonisées aux besoins particuliers et aux caractéristiques dans le milieu de la réglementation, de la sûreté, de la sécurité et des garanties nucléaires au Canada. Elles appuient les besoins en matière de technologie, de systèmes et d'innovation du secteur, y compris pour ce qui est de la commercialisation de concepts sur le marché.

4.3.2. Au cours des 60 dernières années, les innovations nucléaires d'EACL ont donné naissance à des technologies transformationnelles dans des domaines comme la production d'énergie, l'imagerie médicale et le traitement du cancer. Ces innovations ont produit de nouvelles méthodes et technologies, comme de meilleurs codes de sécurité, des appareils d'irradiation des aliments et des réacteurs d'enseignement. Les Laboratoires nucléaires d'EACL ont les installations de recherche et l'expertise nécessaires pour réaliser des activités liées à l'énergie nucléaire et d'autres activités de S et T nucléaires – appui au développement de réacteurs nucléaires avancés et de technologies liées au cycle du combustible, science des matériaux, recherche biologique et dosimétrie, etc. Vous trouverez un historique d'EACL à la pièce C.

4.3.3. EACL fournit les données, les outils et les mesures qui forment les assises techniques du fonctionnement sécuritaire des installations et des réacteurs nucléaires au Canada, y compris des outils qui visent à soutenir les évaluations du risque réglementaires et les interventions d'urgence. Par exemple, en réaction aux événements à Fukushima, EACL a consacré des ressources à améliorer la compréhension des accidents sévères et les interventions pour ces accidents. Les organismes appuyés par ces activités incluent : CCSN, Agence des services frontaliers, Ministère des Affaires étrangère et du Commerce internationale, Conseil National de Recherche, Santé Canada, GRC, Défense Nationale et Sécurité publique.

4.3.4. EACL développe aussi de l'expertise nécessaire pour représenter le Canada dans des forums internationaux sur la sûreté nucléaire et les questions radiologiques, et pour offrir des conseils et du soutien au secteur public sur des sujets variés, de la réglementation sécuritaire des installations aux méthodes de détection des matériaux nucléaires. Dans le cadre d'un processus de collaboration annuel avec l'industrie et le milieu universitaire, EACL établit un programme sur les nouveaux besoins en recherche fondé sur sa compréhension des programmes de coopération internationaux et des

---



---

défis de réglementation en évolution. Les activités de S et T menées avec un appui financier du gouvernement fédéral comprennent les activités suivantes :

- (a) Activités de R et D sur **la non-prolifération et le contre-terrorisme nucléaires** appuient les efforts de collaboration avec les organismes gouvernementaux du Canada, le secteur privé et les organisations internationales en vue de réduire la menace posée par la prolifération nucléaire en offrant des solutions novatrices qui permettent de prévenir et de détecter le transport illégal de matériaux nucléaires.
- (b) **Technologie de sûreté nucléaire** - développe des méthodes qui assurent la réalisation sécuritaire des opérations nucléaires au Canada sur le fondement de connaissances scientifiques solides et veillent à ce que les organismes de réglementation aient accès à ces connaissances. AECL fournit aussi des données, des outils et des mesures qui permettent de soutenir la réglementation sécuritaire des installations nucléaires et de valider et de développer les codes nécessaires pour mener des analyses de sûreté nucléaire et définir les marges de sûreté.
- (c) **Technologies de la Génération IV** – appuie et exécute l’engagement du Canada envers le Forum international Génération IV avec pour objectif de mettre au point un concept de réacteur à tubes de force refroidi à l’eau supercritique (RESC), une conception plus efficace que les réacteurs de génération II et III.
- (d) **Technologies du tritium et de la fusion** – préserve l’expertise dans la gestion et les applications de la technologie du tritium, y compris son application par la communauté internationale de fusion. La technologie du tritium d’EACL, conçue pour assurer la gestion sûre du tritium dans les centrales de fission nucléaire, peut avoir d’autres applications industrielles.
- (e) **Technologies de l’hydrogène** – utilise l’expertise qu’a acquis EACL en matière de technologies liées à l’hydrogène et à l’eau lourde, ainsi que son expertise en technologie de catalyseur hydrofuge, dont elle détient le brevet, pour des applications liées aux cellules électrolytiques et aux piles à combustible. Elle jette les bases pour la production d’hydrogène et ses applications à titre de source d’énergie et de matière première de base.
- (f) **Technologies d’énergie durable** – met l’accent sur les technologies d’inspection avancées visant à garantir une exploitation sécuritaire de la filière énergétique nucléaire et sur la mise au point de combustibles nucléaires et de cycles de combustibles avancés permettant une

utilisation plus efficace des ressources, un meilleur rendement et une résistance à la prolifération.

- (g) **Science des matières et chimie** – met au point des applications novatrices pour les technologies liées aux matières et à la chimie nucléaires concernant des applications industrielles, et appuie la mise au point et l'exploitation de systèmes énergétiques avancés.
- (h) **Radiobiologie et santé** – cherche à réduire la probabilité que le rayonnement ait des effets sur la santé (y compris le cancer) en étudiant les effets du rayonnement sur la santé humaine. Ces études sont menées en collaboration avec des universités et d'autres établissements de recherche pour orienter la réglementation sur les niveaux sécuritaires d'exposition au rayonnement.
- (i) **Technologies environnementales** – on réalise des activités de recherche environnementale à des fins scientifiques et techniques et pour assurer la conformité. Les recherches effectuées démontrent et confirment les avantages environnementaux de la technologie nucléaire.

4.3.5. Les projets directs de R et D financés utilisent environ 225 ETP.

#### 4.4. **Services aux tiers**

##### 4.4.1. **Activités commerciales de sciences et de technologies (S et T)**

4.4.1.1. Les Laboratoires nucléaires offrent des services et de l'expertise scientifiques et techniques pour assurer le fonctionnement sûr, sécuritaire et fiable de la flotte de réacteurs CANDU actuelle. Dans le cadre des diverses ententes contractuelles, les Laboratoires offrent du soutien aux propriétaires de réacteurs CANDU et à Candu Énergie au Canada et à l'étranger. Les activités dans ce domaine consistent entre autres à fournir les bases scientifiques nécessaires pour les codes de sécurité des réacteurs ou montrer que les composantes des réacteurs continueront de fonctionner comme prévu. Grâce à ses activités commerciales, EACL offre à l'industrie l'accès dont elle a besoin à ses spécialistes, à ses installations et à ses technologies et garantit la continuation d'une collaboration solide entre elle et l'industrie nucléaire, ce qui appuie ses efforts en vue d'appuyer l'innovation commerciale et le transfert de technologies.

- (a) **Soutien à Candu Énergie et à d'autres entreprises** – représente les activités réalisées avec Candu Énergie Inc., y compris le soutien offert aux services publics canadiens. Candu Énergie Inc. est une filiale détenue à 100 % par SNC Lavalin qui a vu le jour pendant la phase 1 de la restructuration d'EACL. EACL est un fournisseur stratégique de Candu Énergie, qui entreprend la réalisation de projets nucléaires majeurs, fournit des services aux organismes de services publics et

cherche de nouvelles possibilités commerciales dans le monde entier. Les Laboratoires nucléaires offrent des services à Candu Energie sous le cadre de l'Entente de service intersociétés.

- (b) **Groupe des propriétaires CANDU (GPC)** – cette organisation privée à but non lucratif offre des programmes de coopération, de soutien mutuel et d'échange d'information pour le soutien, le développement, le fonctionnement, la maintenance et le rendement économique de la technologie des réacteurs CANDU. En tant que membre, EACL offre des ressources financières pour appuyer les programmes du GPC qui profitent à tous les membres et, en tant que fournisseur, elle offre des services au GPC selon des modalités strictement commerciales. Les membres du GPC, et la participation au programme de R et D du GPC, offrent à EACL de l'information importante qui assure le fonctionnement sûr et conforme de ses nombreuses installations sous licence.

4.4.1.2. Les produits et les services qui ont été offerts dans le passé aux consommateurs de produits commerciaux de S et T :

- (a) Services de S et T qui ont permis de prolonger la durée de vie de la centrale nucléaire de Pickering
- EACL a acquis une compréhension du comportement des tubes de force, une technologie qui a été avancée par le GPC pour offrir à la centrale cinq années de fonctionnement de plus.
- (b) Remise à neuf de la flotte des réacteurs CANDU
- EACL a formulé des recommandations de fabrication qui seront mises en œuvre pour une remise à neuf des réacteurs CANDU 6 évolué (EC-6) et à Darlington afin de prolonger leur durée de vie de manière rentable.
- (c) Tests qui ont permis d'accroître la production nucléaire
- EACL a réalisé des tests et des analyses thermohydroliques qui ont permis d'augmenter d'environ 1 % la production totale des installations en Ontario.
- (d) Activités de S et T visant à soutenir la réglementation de façon à renouveler les permis des réacteurs nucléaires du Canada
- Effectue des tests pour régler les dossiers généraux issus du rapport de la CCSN sur la sûreté nucléaire, comme l'interaction combustible en fusion/modérateur (ICFM).
-

(e) Soutenir la relation stratégique importante avec la Chine

- On a créé un potentiel de vente en Chine grâce à la recherche sur l'utilisation du thorium et du combustible résiduaire.

(f) Produits proposés

- La propriété intellectuelle de plusieurs des produits énumérés ci-dessous a été vendue ou concédée sous licence. Cependant, ces produits demeurent de bons exemples du type de développement de produits qui a été fait aux Laboratoires nucléaires :
  - Recombineurs autocatalytiques passifs (PARs) – trouvés une nouvelle importance pour de nombreux types de réacteurs après les événements de Fukushima
  - Crépines de refroidissement d'urgence du cœur du réacteur (RUC) – elles font actuellement partie du système de sécurité de toutes les centrales CANDU et de certaines centrales américaines et d'autres pays. Les crépines et leur essai ont été acceptés par les organismes de réglementation étrangers.
  - Joints de pompe et joints en élastomère spécialisés pour les réacteurs CANDU et NRU, de même que pour les réacteurs BWR sur les marchés américain, européen et asiatique.
  - Outils de remise à neuf pour prolonger la durée de vie des réacteurs.
  - Technologies d'examen non destructif pour les composantes des réacteurs.
  - Outils de maintenance des valves pour les installations canadiennes.
  - Technologie d'évaluation du vieillissement des câbles électriques pour les installations canadiennes.

#### 4.4.2. Production d'isotopes médicaux

4.4.2.1. La production d'isotopes dans le cadre de contrats commerciaux avec MDS Nordion et Best Therapeutics est une activité majeure non axée sur la recherche aux Laboratoires, et elle dépend largement de l'infrastructure et de l'expertise (p. ex. le réacteur NRU, l'installation de traitement et l'expertise en chimie). Les isotopes produits comprennent entre autres le molybdène, l'iode et le cobalt. Le Canada compte cesser de produire l'isotope molybdène 99 avec le réacteur NRU d'ici 2016.

---

#### 4.4.3. Services de gestion des déchets pour des tiers

4.4.3.1. En plus des déchets hérités du Canada, les Laboratoires nucléaires gèrent aussi une petite quantité de déchets nucléaires générés par les hôpitaux, les universités et les producteurs d'isotopes médicaux dans le cadre de contrats.

#### 4.4.4. Gestion de l'eau lourde

4.4.4.1. EACL vend et loue une partie de ses ressources en eau lourde à des clients ayant ou non des réacteurs sur les marchés de l'eau lourde canadien et international dans les limites des obligations contractuelles actuelles. EACL entpose ses ressources d'eau lourde sur son site de La Prade, et il les gère à partir de cet endroit.

#### 4.5. Collaborations avec le milieu universitaire et à l'échelle globale

4.5.1. EACL entretient des collaborations avec 27 universités et 8 provinces au Canada. Elle a également 50 collaborations actives dans le monde.

### Collaborations avec le milieu universitaire et à l'échelle mondiale

- 27 universités dans huit provinces au Canada
- 50 collaborations actives dans 12 pays de l'extérieur du Canada



4.5.2. Plus de 60 % des activités associées à des projets de S et T réalisés aux Laboratoires nucléaires le sont dans le cadre d'une collaboration.

**Composition des Collaborations par Secteur** (% de \$ couts totale des efforts d'AECL)

<b>Secteur</b>	<b>Collaborations</b>
universitaire – Canada	60%
gouvernement – départements Fédéral	12%
international	11%
industrie CANDU	10%
industrie Non-CANDU	6%

4.5.3. Un sommaire d'environnement collaboratif de l'écosystème de S et T canadien de l'énergie nucléaire se trouve en Pièce D.

**4.6. *Propriété intellectuelle (PI) et non concurrence***

4.6.1. EACL possède la propriété ou les droits de propriété intellectuelle acquis au cours de son histoire. Cependant, l'utilisation de sa propriété intellectuelle est assujettie à diverses obligations envers des tiers, dont des exigences de non concurrence et de confidentialité.

4.6.2. Sur ce point, il importe de mentionner l'Entente de licence de propriété intellectuelle, qui accorde à Candu Énergie une licence perpétuelle lui permettant d'utiliser la propriété intellectuelle d'EACL se rapportant pour les affaires reliés à la technologie CANDU. Cette licence est exclusive dans le marché des réacteurs nucléaires pour la production d'électricité. Sous réserve de leurs obligations de non concurrence, les Laboratoires nucléaires d'EACL conservent le droit de poursuivre leurs activités et de fournir des services de portée restreinte, dont : i) des services de recherche, de développement et d'essai pour le Canada et le GPC; ii) tous les services relatifs à leurs propres installations de recherche nucléaire.

4.6.3. Vous trouverez de brèves descriptions des ententes conclues avec le Groupe SNC Lavalin Inc. (la société mère de Candu Énergie Inc.), dont l'Entente de licence de propriété intellectuelle, à cette adresse : <http://www.rncan.gc.ca/salle-medias/communiques/2011/57a/2092>.

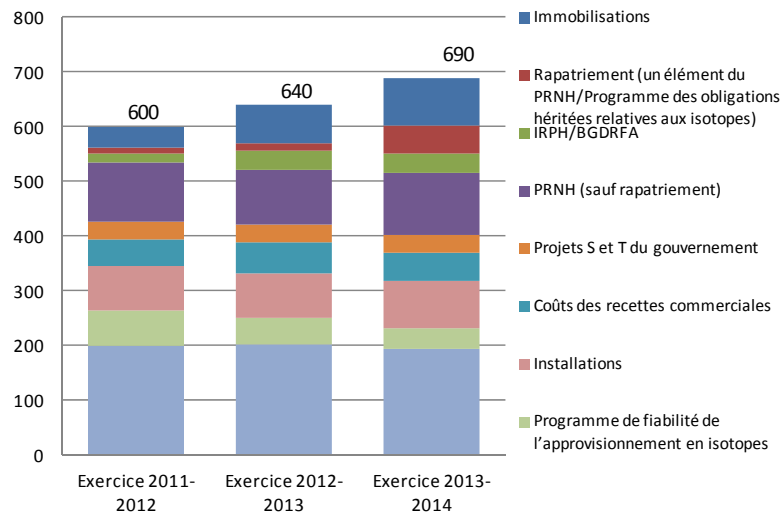
**5. Sommaire financier et générateurs de coûts**

**5.1. *Ventilation des dépenses annuelles des Laboratoires nucléaires***

5.1.1. Les dépenses actuellement inscrites au budget des Laboratoires nucléaires sont estimées à 690 millions de dollars. Les recettes tirées de sources commerciales, qui font partie des diverses sources de financement, s'élèvent en moyenne à 110 millions de dollars par année. Vous trouverez ci dessous un sommaire des dépenses annuelles des Laboratoires nucléaires. La plupart des secteurs de dépenses sont stables, mais on

observe une augmentation des coûts dans l'Initiative de la région de Port Hope (IRPH), dans le programme d'immobilisations intitulé Projet nouveau départ (PND), ainsi que dans les secteurs liés au rapatriement du Programme des responsabilités nucléaires historiques (PRNH).

### Ventilation des dépenses annuelles d'EACL (\$M)



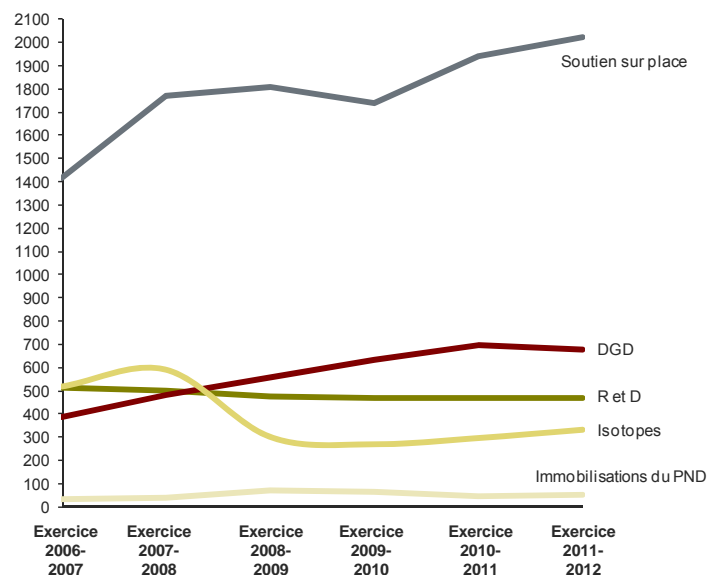
5.1.2. Les deux prochaines sections proposent un résumé des conséquences des exigences réglementaires et des infrastructures vieillissantes des LCR sur les coûts et les exigences du programme d'immobilisations du site.

### 5.2. Aperçu des tendances et des générateurs de besoins en main d'œuvre aux Laboratoires nucléaires

5.2.1. Le nombre d'ETP en S et T a diminué, le nombre d'embauches ayant été moins élevé que le nombre de départs. Le nombre d'ETP requis pour DGD a augmenté en raison de l'intensification des projets liés au PRNH. L'IRPH constitue un autre secteur de croissance du nombre d'ETP requis. L'augmentation des exigences opérationnelles pour assurer la conformité du Programme de

#### Changement en ETP par secteurs stratégiques

Fondé sur les tableaux du travail accompli de l'exercice 2006-2007 à l'exercice 2011-2012 (où l'exercice 2011-2012 cumulatif a été calculé proportionnellement jusqu'à la fin de l'année):



Acronymes: PND=Projet nouveau départ, PFAI=Programme de fiabilité de l'approvisionnement, ETP=Équivalent à temps plein, SPSE= santé, protection, sécurité et environnement

fiabilité de l'approvisionnement en isotopes (PFAI) a aussi mené à une augmentation des besoins en ETP depuis 2006.

5.2.2. Les ETP déployés pour le PND et les projets d'immobilisations appuient les activités liées à l'infrastructure vieillissante des LCR. Les projets d'immobilisations du PND et du PFAI ont été mis sur pied en réaction à l'absence historique de programmes de réfection visant à répondre aux besoins d'une centrale nucléaire pour maintenir ses infrastructures.

5.2.3. L'augmentation du nombre d'activités de soutien sur place s'explique par les exigences en matière de conformité. Depuis 2006 2007, les besoins dans les secteurs de la santé, de la protection, de la sécurité et de l'environnement (SPSE) ont entraîné une augmentation de près de 300 ETP affectés au soutien sur place. L'exploitation d'un site nucléaire exige le respect d'une grande quantité de normes de conformité. Un effort important est porté à la lutte contre les incendies, à la protection, à la sécurité et à la protection de l'environnement, à la surveillance et la sûreté nucléaire, aux secteurs de la SPSE, à la gestion des matériaux nucléaires, à la gestion des déchets, etc.

5.2.4. **Santé, protection, sécurité et environnement (SPSE) :** Le maintien de programmes de base en SPSE permet d'assurer la conformité, mais requiert un niveau élevé d'engagement auprès de l'organisme de réglementation. La CCSN surveille la sécurité générale dans 14 secteurs de sécurité et de contrôle. Les critères de conformité s'appuient sur des normes techniques et des normes de qualité. La réglementation de la CCSN a des répercussions sur un large éventail d'activités réalisées aux Laboratoires nucléaires.

Secteurs de réglementation de la CCSN en SPSE	
Système de gestion	Les exigences réglementaires de la CCSN ont des répercussions sur les pratiques et les coûts des activités des sites
Rendement en matière d'exploitation	
Radioprotection	
Gestion des urgences et protection-incendie	
Garanties	
Gestion du rendement humain	
Conception matérielle	
Santé et sécurité classiques	
Gestion des déchets	
Emballage et transport	
Analyse de la sûreté	
Aptitude fonctionnelle	
Protection de l'environnement	
Sécurité	



### 5.3. **Aperçu des projets de revitalisation des infrastructures d'EACL**

5.3.1. La Revitalisation des infrastructures est un programme d'améliorations qui vise le remplacement et la mise à jour des infrastructures âgées, notamment les infrastructures municipales, les bâtiments et les installations, de façon à faciliter la réalisation des activités d'EACL. Les programmes d'immobilisations d'EACL forment une part importante des dépenses qui s'ajoutent aux coûts fixes, et ils continueront d'être requis au cours des prochaines années. La Revitalisation des infrastructures utilise actuellement environ 180 ETP.

Coût approximatif (M\$)	Exercice	Exercice	Exercice
	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014
Projets d'immobilisations	40	70	90

5.3.2. Les dépenses en immobilisations sont actuellement divisées en deux programmes distincts qui ont été lancés à différents moments afin d'atteindre des objectifs différents, en plus de cibler des installations différentes :

- i. PND
- ii. Programme de fiabilité de l'approvisionnement en isotopes (PFAI)

Besoins à satisfaire	PND	PFAI
Renouvellement des infrastructures vieillissantes	✓	✓
Exigences réglementaires/ relatives aux permis	✓	✓
SPSE	✓	
Capacité relative aux services de S et T	✓	

5.3.3. Les générateurs programmes

d'immobilisations sont les suivants :

- i. Renouvellement des infrastructures vieillissantes
- ii. Exigences réglementaires/relatives aux permis
- iii. SPSE

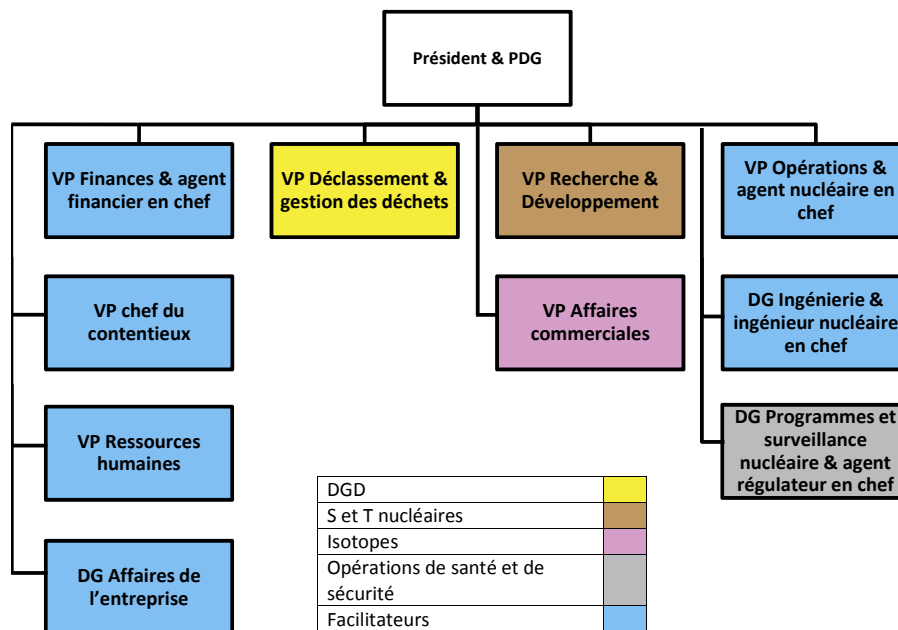
principaux de coûts des

5.3.4. EACL s'est engagée à revoir les priorités de ces projets d'immobilisations et à chercher des mécanismes pour réduire le fardeau financier annuel et assurer un niveau adéquat de réfection des infrastructures à l'avenir. Pour obtenir plus d'information sur

l'état des infrastructures d'EACL, veuillez consulter le Rapport d'examen spécial du Bureau du vérificateur général.

## 6. Organisation, gestion des sites et opérations

6.1. Voici l'organigramme d'EACL, tel que l'organisation était structurée durant l'exercice financier de 2013, accompagné d'un tableau présentant un sommaire du nombre approximatif d'employés dans chaque unité organisationnelle.

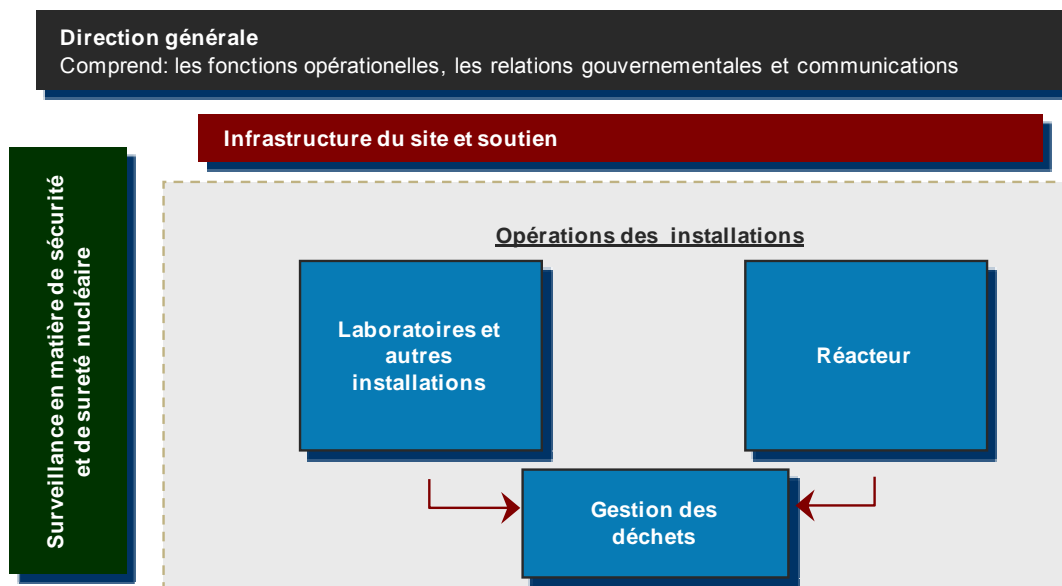


Employés d'EACL par unité organisationnelle		
Unité organisationnelle	Nombre d'ETP*	Pourcentage
Direction générale et services de l'entreprise	350	10 %
Programmes et surveillance nucléaire	450	13 %
Opérations et soutien aux sites	1 200	35 %
Recherche et développement	600	17 %
Déclassement et gestion des déchets	650	19 %
Ingénierie	200	6 %
Nombre total d'ETP *	3 450	100 %

\* Les ETP incluent les employés contractuels

6.2. L'organisation dans les Laboratoires nucléaires est structurée de façon matricielle pour former les équipes multidisciplinaires requises pour répondre aux exigences du marché ou d'aspects précis des projets financés relativement aux activités de DGD, de S et T et de Services aux tiers (décrites plus haut dans la section 4.0). La section 7.0 présente également, de façon plus approfondie, les capacités de base d'EACL dans les domaines de la R et D, des Opérations de gestion des déchets (au sein de DGD) et de l'Ingénierie.

6.3. EACL doit assumer des frais divers pour la gestion et le maintien de l'état de préparation opérationnelle et de la conformité réglementaire de ses sites nucléaires. EACL possède ou loue tous les biens réels, installations et autres immobilisations dont elle a besoin pour réaliser ses activités. La présente section fournit une description des activités associées à la gestion des sites et aux opérations, dont : Direction générale et services de l'entreprise, Programmes et surveillance nucléaire, et Opérations et soutien aux sites. L'image ci-dessous illustre la nature intégrative de l'administration d'un site nucléaire.



6.4. Les coûts essentiellement fixes incluent des charges telles que la direction générale, les services spécialisés de sécurité et de protection contre les incendies, le traitement des eaux usées et les infrastructures des sites (p. ex. les routes, l'administration). Les activités associées à la gestion des sites et aux opérations coûtent environ 200 millions de dollars par année (montant qui exclut les installations). Ce montant est ventilé dans le tableau ci-dessous, alors que les installations sont décrites plus en détail dans la section 7.5.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23240-120758/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
411zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23240-120758

File No. - N° du dossier  
411zg.23240-120758

CCC No. /N° CCC - FMS No./N° VME

Gestion de site et opérations	Coût aproximatif	
	(M\$)	ETP
Direction générale et services d'entreprise	60	350
Surveillance en matière de sécurité et de sureté nuc	50	450
Infrastructure du site et soutien	90	1200
Total	200	2000

## 6.5. Direction générale et services d'entreprise

6.5.1. La direction générale et les services internes englobent les affaires opérationnelles, la planification organisationnelle, le développement du leadership, les services aux entreprises, les finances, les TI, ainsi que les affaires communautaires et dans les sites.

Direction générale et service d'entreprise	Coût approximatif (M\$)	Pourcentage du coût non lié à la main-d'oeuvre	ETP
Gestion et surveillance*	30	30%	100
Services financiers et commerciaux	5	30%	35
TI	15	40%	80
RH	5	20%	60
Chaîne d'approvisionnement	5	20%	75
<b>Total</b>	<b>60</b>	<b>31%</b>	<b>350</b>

\* Comprend les coûts de gestion indirects pour les programmes administrés et les services aux tiers

6.5.2. Ensemble, ces activités permettent de réaliser les opérations courantes, d'assurer la conformité aux politiques, règlements et lois applicables, de promouvoir une culture de sécurité et de rendement amélioré, et de maintenir les points de contact requis, à titre de société d'État, avec le gouvernement du Canada.

6.5.2.1. **Gestion et surveillance** : assure la surveillance par la haute direction relativement à l'harmonisation, à la planification et à l'exécution des programmes. Cela inclut les activités fonctionnelles de planification des affaires et la maintenance du système de gestion d'EACL. Les autres activités de gestion comprennent : (a) le soutien aux **communications** et la diffusion d'information auprès des intervenants internes et externes, notamment les points de contact entre la direction d'EACL, les agents principaux élus et les ministères et agences du gouvernement du Canada; (b) le **développement des affaires** pour les services de marketing, de vente et de passation de marchés qui appuient la promotion et l'établissement de possibilités d'affaires entre EACL et les clients et partenaires au sein du gouvernement du Canada et des tiers; (c) les **initiatives stratégiques** pour surveiller la mise en œuvre des initiatives du programme d'amélioration d'EACL; (d) la **consultation juridique** pour gérer les risques juridiques associés et fournir le soutien relatif à la gestion de la propriété intellectuelle.

6.5.2.2. **Gestion financière** : fournit des services d'opérations financières, de comptabilité et d'établissement de rapports, ainsi que l'analyse des affaires et le soutien pour appuyer la gestion financière des activités d'EACL.

6.5.2.3. **Technologie de l'information** : maintient l'infrastructure informatique, fournit des services de soutien aux applications réseau et de bureau, et maintient les ressources d'information d'EACL en améliorant les pratiques de gestion des documents, notamment sur les plans de la préparation, de l'archivage et de l'intégration des archives.

6.5.2.4. **Gestion des ressources humaines** : fournit les fonctions de soutien et les processus pour la gestion des ressources humaines dans le respect des conventions collectives, des politiques et des lois. Les Ressources humaines fournissent aussi les programmes de soutien qui font la promotion d'un milieu de travail sécuritaire et d'une main d'œuvre en santé.

6.5.2.5. **Activités de gestion de la chaîne d'approvisionnement** : assurent un processus d'approvisionnement juste et équitable, l'optimisation des ressources, la minimisation des risques pour EACL, la conformité avec les lois fédérales et provinciales, ainsi que le respect des lignes directrices d'EACL en matière de fiducie. Ces activités incluent aussi les services d'entreposage et de distribution de façon à respecter les exigences relatives à la manipulation, au stockage, à la conservation, à l'emballage et à la livraison des matériaux pour les centrales nucléaires.

## 6.6. *Surveillance de la sûreté nucléaire et sécurité*

6.6.1. Les Programmes et opérations nucléaires (PON) englobent la sécurité des Laboratoires nucléaires, les services d'incendie, la gestion des matériaux nucléaires, la protection de l'environnement et la radioprotection, le bureau des programmes nucléaires, le bureau du chef de la réglementation, le bureau du directeur général des PON, les activités conventionnelles de sécurité et les opérations à La Prade.

Surveillance en matière de sécurité et de sûreté nucléaire	Coût approximatif (M\$)	Pourcentage du coût non lié à la main-d'oeuvre	
			ETP
PON (Sauf incendie et sécurité)	31	36%	275
Incendie et sécurité	18	13%	175
<b>Total</b>	50	27%	450

6.6.2. Voici quelques unes des activités des PON:

6.6.2.1. **Amélioration du rendement et surveillance nucléaire (ARSN)** : comporte quatre activités – assurance de la qualité, surveillance nucléaire, contrôle de la qualité et rendement humain. ARSN a la responsabilité d'effectuer la surveillance et l'évaluation des services et des installations des Laboratoires nucléaires pour vérifier s'ils respectent les normes de sécurité, de qualité et de rendement.

6.6.2.2. **Sécurité nucléaire et interventions** : (y compris les services d'incendie et de sécurité) veille à ce que les ressources adéquates soient en place pour se préparer, intervenir et réduire les dommages en cas d'urgence (notamment lors d'incendies), et

fournit du soutien technique, au besoin, à d'autres sites nucléaires et aux collectivités locales, régionales, provinciales et nationales.

6.6.2.3. **Manipulation des matériaux nucléaires** : veille à ce que les matériaux nucléaires soient gérés et transportés de façon sécuritaire et sans risque pour les travailleurs du secteur nucléaire et la population canadienne. La manipulation des matériaux nucléaires est l'une des capacités de base d'EACL, qui sont décrites dans la section subséquente.

## 6.7. *Soutien et infrastructure des sites*

6.7.1. Soutien et infrastructure des sites englobe tous les services partagés requis pour appuyer les opérations et l'entretien général des Laboratoires nucléaires. Cela inclut : **la prestation des immobilisations (biens réels et installations municipales)**, notamment les infrastructures des sites, les réseaux d'égouts, la centrale électrique et les réseaux de distribution d'électricité; les services de **développement des installations** pour contribuer à la réussite de l'organisation, comme la prestation des services d'entretien, la gestion des changements en matière d'ingénierie dans les installations et la mise en œuvre des processus de gestion; les services offerts dans les sites, la buanderie, la formation et l'administration relativement aux opérations générales auxiliaires, ainsi que d'autres activités générales.

Soutien et infrastructure du site	Coût approximatif (M\$)	Pourcentage du coût non lié à la main-d'oeuvre	ETP*
Service de gestion des biens immobiliers	19	39%	100
Énergie et services publics	13	93%	10
Entretien du site, ingénierie, fabrication et transports	57	29%	380
Autre travail des ETP opérationnels (installations, PND, PFAI)	--		710
<b>Total</b>	90	40%	1200

6.7.2. Les principaux secteurs de dépenses incluent notamment :

### 6.7.2.1. **Énergie et services publics (produits pétroliers et électricité) :**

L'électricité (classe IV) fournie au site par Ontario Hydro et la consommation est mesurée par les compteurs d'électricité installés dans chaque bâtiment. Les produits pétroliers sont utilisés à la Centrale pour produire de la vapeur pour le chauffage et les exigences de travail aux Laboratoires, alors que l'on se sert de propane pour soutenir les activités de l'Installation de recherche en biologie (IRB), ainsi que plusieurs autres bâtiments. Un compteur de vapeur est installé dans chacun des bâtiments des Laboratoires.

6.7.2.2. **Entretien du site** : inclut les services de soutien au site, les normes et programmes d'entretien, le soutien technique au site, l'entretien des services

nucléaires, l'entretien des installations et des bâtiments généraux, l'entretien des réseaux électriques et les services mécaniques.

6.7.2.3. **Fabrication** : inclut les services manufacturiers, les services de fabrication, les services d'atelier mécanique, les services de soutien au site et les services de soudage.

6.7.2.4. **Transports** : inclut le transport de l'équipement lourd, l'entretien, les opérations liées à la flotte, la location de véhicules et les services de guindage.

6.7.2.5. **Ingénierie** : voir la description présentée à la section 7.3.

## 7. Capacités de base permettant de répondre aux besoins des clients en matière de projets

7.1. EACL possède plusieurs capacités de base qu'elle gère sous forme de centres d'excellence. Ceux-ci sont formés d'un mélange de personnes, d'outils et de technologies exclusives à EACL et uniques au Canada. La gestion stratégique de ces capacités aide EACL à répondre continuellement aux besoins des ministères fédéraux, des projets financés, des clients et des autres intervenants, et lui permet en outre de renforcer des capacités concurrentielles qui peuvent contribuer aux applications futures des capacités des Laboratoires nucléaires. Ces capacités distinctes, décrites ci-dessous, sont classées dans les catégories Recherche et développement, Activités de gestion des déchets, Ingénierie et Installations.

### 7.2. *Capacités en sciences et technologies (S et T) de l'organisation de Recherche et développement (R et D)*

7.2.1. Des activités liées aux S et T sont réalisées dans bien des secteurs des Laboratoires nucléaires, mais c'est l'organisation de la R et D qui représente l'essentiel de la capacité en S et T en appui aux principales capacités de base résumées ci-dessous (les installations sont décrites plus en détail à la section 7.5) :

Domaine/Capacité de base	Description
Gestion du risque, de la sécurité et de la sûreté nucléaires	Cette capacité englobe toute l'étendue de compétences, d'installations et de « savoir-faire » qui permettent aux opérateurs de réacteurs de comprendre et de réduire les risques associés aux activités nucléaires au Canada. La vaste majorité de l'expertise sur la sûreté des réacteurs CANDU se trouve dans les Laboratoires nucléaires.
Radiobiologie, radioécologie et dosimétrie	Les installations et l'expertise d'EACL permettent au Canada d'occuper une place de premier plan dans la compréhension des interactions entre, d'une part, la radiation et les radionucléides et, d'autre part, les systèmes biologiques et l'environnement

	physique. EACL aide le public à comprendre les risques et les avantages de la radiation pour la santé.
Matériaux et chimie dans les applications nucléaires	Les termes « matériaux et chimie » sont utilisés pour décrire le comportement des matériaux dans leur environnement. Au sein de l'industrie nucléaire canadienne, EACL possède une expertise sur la compréhension de la performance des matériaux dans des milieux extrêmes, comme à l'intérieur d'un réacteur nucléaire.
Combustibles nucléaires avancés et cycles du combustible	En raison de la façon dont il est conçu, le réacteur CANDU peut fonctionner à l'aide d'une large gamme de combustibles, alors que les autres types de réacteurs n'ont pas cette flexibilité. EACL aide à renforcer le secteur énergétique canadien en favorisant l'utilisation de combustibles avancés résistants à la prolifération et en adoptant des technologies qui permettent d'optimiser l'usage de matériaux combustibles, de gérer les combustibles épuisés et de refermer les cycles du combustible.
Ingénierie des systèmes	L'ingénierie des systèmes est un sujet large qui englobe la conception et le développement de composantes et de systèmes intégrés, comme les ensembles d'outils, les systèmes informatiques, les systèmes de contrôle et les appareils servant à surmonter les diverses difficultés qui surviennent dans l'industrie nucléaire.
Simulation, modélisation et calculs avancés	EACL est l'organe d'archivage de bon nombre des codes de logiciels utilisés dans l'industrie des réacteurs CANDU. Grâce à ce centre d'excellence, EACL assure le développement, la maintenance et la certification des programmes informatiques analytiques et scientifiques qui appuient la conception, la certification et l'exploitation des installations nucléaires.
Gestion de l'hydrogène et des isotopes de l'hydrogène	Contrairement à d'autres types de réacteurs, le réacteur CANDU se sert d'eau lourde pour refroidir et modérer le réacteur. Cette caractéristique unique a entraîné l'obligation pour le Canada (par l'entremise d'EACL) de développer et de maintenir la capacité spéciale de comprendre la chimie et la gestion des isotopes de l'hydrogène. Aujourd'hui, l'expertise d'EACL va de la production et de la gestion d'eau lourde à la manipulation du tritium, en passant par le développement de technologies de production de l'hydrogène qui permettront à de futurs systèmes de production d'énergie, comme les réacteurs à fusion, de voir le jour.



7.2.2. La Direction de R et D compte environ 600 ETP qui appuient de nombreux aspects des activités des Laboratoires nucléaires, comme on peut le voir dans le tableau ci contre. Environ 30 % des ressources affectées à la recherche et au développement sont déployées pour appuyer les activités d'EACL relativement à l'exploitation, au déclasserment et à la gestion des déchets, ainsi qu'aux isotopes.

R et D	% du déploiement
Capacité de R et D	43 %
R et D – commercial	27 %
Réacteur NRU	8 %
Autres	6 %
PON	4 %
DGD	4 %
PFAI	4 %
OIN	2 %

### 7.3. **Opérations de gestion des déchets (OGD)**

7.3.1. EACL possède de grandes capacités en matière de DGD pour la gestion sécuritaire et écologique des déchets nucléaires; la récupération et l'assainissement des déchets entreposés hérités afin de réduire les risques pour l'environnement; le développement de technologies pour le traitement et le stockage des déchets; ainsi que le déclasserment des installations de façon à éliminer les risques et les responsabilités.

7.3.2. Les OGD englobent tous les services associés au traitement des déchets dans le Centre de traitement des déchets et leur stockage dans les zones de gestion des déchets. Les activités et les installations qui contiennent ou qui produisent des matériaux actifs comptent sur les OGD pour s'occuper de façon sécuritaire des déchets produits dans les opérations courantes. Par exemple, le DGD compte sur les OGD pour traiter les anciens déchets, entreposer les débris résultant des déclasserments et préparer les matériaux actifs entreposés pour qu'ils soient transférés en vue de leur élimination.

Installations de gestion des déchets	
Installations	Utilisation générale des installations
Installations de gestion des déchets	<p>La Gestion des déchets exploite les installations de traitement et de stockage aux LCR, qui traitent une large gamme de déchets radioactifs, dangereux et de routine.</p> <p>EACL recycle les déchets non radioactifs et non dangereux dans la mesure du possible, et jette le reste dans un site d'enfouissement pour déchets non radioactifs. Les déchets non radioactifs mais dangereux sont évacués des LCR pour être réutilisés, recyclés ou éliminés par des entreprises commerciales de gestion des déchets.</p>

7.3.3. En tant que l'un des premiers laboratoires nucléaires au monde, EACL a dû développer l'expertise nécessaire pour assurer le stockage et la manipulation sécuritaires des matériaux nucléaires et radioactifs. La Manipulation des matériaux nucléaires (MMN) veille à ce que les matériaux nucléaires soient gérés et transportés de façon sécuritaire et sans risque pour les travailleurs du secteur nucléaire ou la population canadienne. Les méthodes d'expédition, de comptabilité et de traitement qui en ont résulté et qui sont utilisées aujourd'hui sont conformes aux normes des pratiques exemplaires employées dans l'ensemble de l'industrie. La MMN appuie toutes les activités des Laboratoires nucléaires pour lesquelles il faut manipuler des matériaux nucléaires.

OGD et MMN	% du déploiement
Services OGD pour les isotopes et S et T / R et D	41%
OGD	36%
Autre	16%
PFAI	7%

7.3.4. Ces capacités nécessitent le déploiement de plus de 200 ETP à la DGD et aux PON. Les services des OGD sont considérés comme une installation aux fins d'établissement des coûts et coûtent environ 15 millions de dollars. Les OGD et la MMN fournissent des services pour l'ensemble des activités principales d'EACL, comme on peut le voir dans le tableau.

#### 7.4. **Ingénierie**

7.4.1. L'Ingénierie fournit des services aux Laboratoires dans les domaines de la gestion des constructions et des installations, des projets de rénovation des sites, des services de soutien aux projets, des projets d'infrastructure, de la formation, des services de construction et d'autres services d'ingénierie. L'Ingénierie facture le coût des services directement dans le cadre de chacune des activités. Le groupe d'ingénierie compte plus de 200 employés. Le tableau suivant présente une ventilation par domaine d'activités des Laboratoires nucléaires.

Ingénierie	% du déploiement
Ingénierie et projets	38 %
Isotopes	18 %
Installations	17 %
DGD	8 %
Autres	8 %
Immobilisations	5 %
R et D	5 %

## 7.5. *Installations*

7.5.1. Les installations nucléaires spécialisées d'EACL sont uniques au Canada et doivent posséder un permis exhaustif pour les sites nucléaires. EACL possède une gamme d'installations uniques assurant des services d'irradiation et de postirradiation (p. ex. le réacteur NRU, les cellules chaudes, etc.) qui répondent aux besoins d'un large éventail de clients et d'intervenants. Les Laboratoires nucléaires abritent le réacteur NRU, le plus grand et le plus polyvalent des réacteurs de recherche au Canada, ainsi que plusieurs installations spécialisées de sciences et technologies nucléaires qui étudient les sciences des matériaux, de la chimie, de la biologie et de la radiation et mettent de l'équipement à l'essai. Ces installations sont utilisées dans des domaines tels que la production d'isotopes; l'examen des composantes des réacteurs et des combustibles; les services d'instrumentation nucléaire et de dosimétrie; la recherche sur les matériaux et la chimie des réacteurs; et la formation des professionnels du domaine du nucléaire.

7.5.1.1. **Le réacteur national de recherche universel (NRU)** est un réacteur polyvalent et adaptable, qui supporte également la diffraction des neutrons par l'entremise du Centre canadien de faisceaux de neutrons (CCFN; voir plus bas). Les installations d'irradiation dans les boucles d'essai du réacteur NRU peuvent irradier un faisceau CANDU pleine grandeur. Le réacteur NRU est un élément central pour la production d'isotopes médicaux par EACL. Les Opérations du réacteur NRU assurent sa disponibilité et son utilisation sécuritaire pour appuyer les programmes de S et T. Les principaux générateurs de coûts relativement à l'utilisation du réacteur NRU incluent le combustible requis pour le fonctionnement du réacteur, les infrastructures et services publics, ainsi que l'entretien et les services de soutien. Le réacteur déploie environ 400 ETP.

7.5.1.2. **L'Installation de fabrication de combustibles nucléaires (IFCN)** produit du combustible pour le réacteur NRU et vise la production d'isotopes molybdène. L'IFCN déploie environ 40 ETP.

---

7.5.1.3. **Les installations blindées** sont gérées par les Opérations des installations nucléaires (OIN) et englobent les cellules chaudes universelles et les cellules de matériaux combustibles. Ces installations nucléaires autorisées sont nécessaires pour appuyer les activités de déclasserement d'EACL et sont des infrastructures essentielles pour les services de l'industrie CANDU, les programmes de R et D associés, ainsi que la production d'isotopes. Les cellules chaudes sont situées dans deux installations : les cellules universelles et les cellules de matériaux et de combustibles. Des rénovations sont en cours afin d'améliorer les systèmes de ventilation, de contrôle de la contamination, de protection contre le rayonnement, d'alimentation électrique et de gestion des effluents liquides.

7.5.1.3.1. Les OIN profitent du soutien de l'ensemble des services partagés des LCR et des Opérations de gestion des déchets. En retour, elles sont utilisées pour les trois rôles fondamentaux et pour le réacteur NRU. Les OIN déploient environ 50 ETP.

7.5.1.4. **Le Centre canadien de faisceaux de neutrons (CCFN)** est appuyé par les programmes et les infrastructures des LCR d'EACL. Les coûts du CCFN sont maintenant gérés par les Laboratoires nucléaires. Le CCFN administre un programme d'accès aux usagers qui permet à plus de 200 scientifiques, ingénieurs et étudiants provenant d'universités, de laboratoires gouvernementaux et de l'industrie de participer à la recherche grâce à six lignes de faisceaux de neutrons. Le CCFN est unique au Canada et il fournit aux scientifiques canadiens la possibilité d'effectuer des recherches sur la structure moléculaire de matériaux variés, comme les métaux, les minéraux, les plastiques et les biomatériaux.

7.5.1.5. **Installations nucléaires spécialisées** : EACL administre plusieurs installations spécialisées de S et T nucléaires qui appuient les sciences des matériaux, de la chimie, de la biologie et de la radiation, ainsi que la mise à l'essai de l'équipement. Ces installations sont utilisées dans des domaines tels que la production d'isotopes; l'examen des composantes des réacteurs et des combustibles; les services d'instrumentation nucléaire et de dosimétrie; la recherche sur les matériaux et la chimie des réacteurs; et la formation des professionnels du domaine du nucléaire. Ces installations ont des capacités allant des applications nucléaires générales aux applications propres aux réacteurs CANDU. Elles atteignent leur pleine valeur en combinaison avec les compétences et les connaissances spécialisées des scientifiques et technologues des Laboratoires nucléaires déployés pour atteindre les objectifs ou fournir les services des Laboratoires nucléaires. Cet amalgame de spécialistes et d'installations forme une capacité unique en son genre au sein du secteur des S et T nucléaires au Canada.

Utilisation des installations de S et T	
Utilisateurs	%
R et D – commercial	46 %
R et D – public	25 %
Isotopes	18 %
DGD	7 %
Soutien aux sites	4 %

## 8. Considérations en matière de RH

8.1. **Effectif** : EACL embauche un effectif multidisciplinaire pour réaliser ses activités liées aux opérations, à la production et aux S et T.

8.2. En date de mai 2013, les Laboratoires nucléaires employaient 3 339 personnes, ce qui n'inclut pas le personnel contractuel. De ce nombre, 489 personnes étaient employées ailleurs qu'à Chalk River, notamment aux Laboratoires de Whiteshell, au Manitoba. L'effectif d'EACL est hautement spécialisé et qualifié, 2 092 employés ayant terminé des études postsecondaires. Plus précisément, 170 employés possèdent un doctorat, 234 ont une maîtrise et 660, un baccalauréat. Le reste des employés est formé de gens de métiers et d'employés ayant suivi un autre type de formation spécialisée (p. ex. en sécurité ou en protection contre les incendies).

8.3. EACL compte 2 458 employés syndiqués et 881 employés non syndiqués dans ses lieux de travail, la plus grande part travaillant à Chalk River. EACL est l'une des parties dans 14 conventions collectives négociées avec plusieurs syndicats différents représentant quatre classes d'employés.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23240-120758/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
411zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23240-120758

File No. - N° du dossier  
411zg.23240-120758

CCC No. /N° CCC - FMS No./N° VME

<b>Nuclear Laboratories Employees by Employee Classification (May 2013)</b>			
<b>Classification</b>	<b>Nombre d'employés</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Syndicalisation</b>
Direction	210	6 %	Non syndiqués
Gestionnaires intermédiaires	671	20 %	Non syndiqués
Administration	225	7 %	Syndiqués
Services professionnels	759	23 %	Syndiqués
Services techniques	592	18 %	Syndiqués
Métiers et autres employés connexes	882	26 %	Syndiqués
Total	3 339	100 %	

*Nota : 3 339 des 3 450 ETP déployés dans les Laboratoires nucléaires étaient des employés permanents en date de mai 2013; les autres étaient des employés contractuels*

<b>Employés d'EACL répartis selon l'âge (en années) (mai 2013)</b>		
<b>Âge</b>	<b>Nombre d'employés</b>	<b>Pourcentage</b>
20 à 30	566	17 %
31 à 40	782	23 %
41 à 50	1 022	31 %
51 à 60	869	26 %
61 et plus	100	3 %
Total	3 339	100 %

## 9. Considérations relatives aux fournisseurs

9.1. EACL fait l'acquisition de plus de 180 millions de dollars de produits et services annuellement auprès de sa chaîne d'approvisionnement.

<b>Chaîne d'approvisionnement d'EACL – Ventilation (en M\$) (2011-2012)</b>		
<b>Catégorie de la chaîne d'approvisionne ment</b>	<b>Dépenses approximative s (en M\$)</b>	<b>Pourcentage</b>
Fournitures	89	48 %
Entretien	47	26 %
Construction	26	14 %
Services	11	6 %
Équipement	11	6 %
Total	184	100 %

<b>Chaîne d'approvisionnement d'EACL – Retombées (en M\$) (2011-2012)</b>		
<b>Province</b>	<b>Dépenses approximatives (en M\$)</b>	<b>Pourcentage</b>
Ontario	151	82 %
International	17	9 %
Québec	5	3 %
Alberta	2	1 %
Colombie- Britannique	1	1 %
Manitoba	7	4 %
Nouveau- Brunswick	1	0 %
Total	184	100 %

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23240-120758/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
411zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23240-120758

File No. - N° du dossier  
411zg.23240-120758

CCC No. /N° CCC - FMS No./N° VME

---

## Pièces

A – Permis d'activités nucléaires d'EACL

B – Aperçu du cadre législatif d'EACL

C – Histoire d'EACL

D – Écosystème canadien de S et T de l'énergie nucléaire



Solicitation No. - N° de l'invitation  
23240-120758/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
411zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23240-120758

File No. - N° du dossier  
411zg.23240-120758

CCC No. /N° CCC - FMS No./N° VME

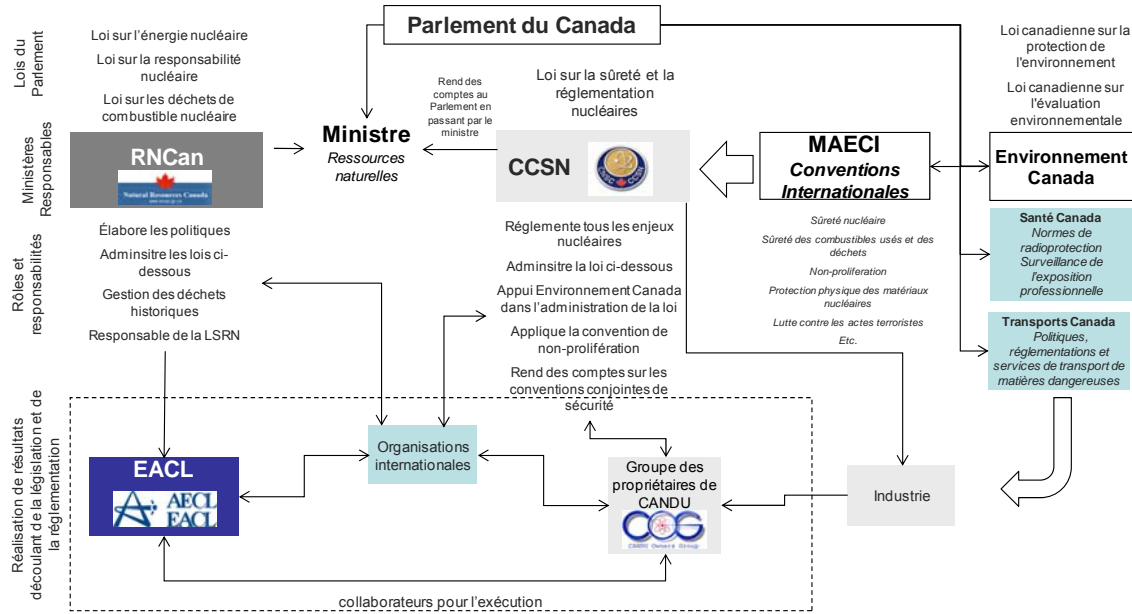
## Pièce A – Permis d'activités nucléaires d'EACL

CALENDRIER D'EXPIRATION DES PERMIS D'EACL, Rév. 2											
Permis - Site et type	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Permis d'exploitation d'un établissement de recherche et d'essais nucléaires d'EACL, Laboratoires de Chalk River, NRTEOL-01.00/2016					31-Oct						
Permis des services de dosimétrie, 20004-17-16.3					31 mai						
<b>Permis d'importation/exportation</b>											
Permis d'exportation, Laboratoires Chalk River, EL-01.02/2016					31 juil						
Permis d'importation d'EACL, IL-01.01/2016					31 juil						
Permis d'importation des Laboratoires Chalk River, IL-A1-4749.0/2014			31 juil								
Permis d'importation des Laboratoires Chalk River, IL-A1-4365.0/2014			30 juin								
<b>Permis pour substances nucléaires et appareils à rayonnement</b>											
Port Hope (BGDRFA), 20004-7-16.1					30-Sep						
LaPrade, 20004-14-14.3			31-Oct								
<b>Permis d'exploitation d'installation de gestion des déchets<sup>1</sup></b>											
Douglas Point, WFOL-332.4.3	ind	ind									
Gentilly-1, WFOL-331.4.3	ind	ind									
Réacteur nucléaire de démonstration, WFOL-342.2.6	ind	ind									
<b>Permis de déchets de substances nucléaires</b>											
Pine Street Extension Port Hope, WNSL-W1-182.0/2021										31 déc	
BGDRFA (déchets historiques), WNSL-W2-2202.2/2016					30-Nov						
Gestion à long terme des DRFA de Port Hope (IGD Welcome), WNSL-W1-2310.00/2022											31 déc
Gestion à long terme des DRFA de Port Granby, WNSL-2311.00/2021										31 déc	
Installation de gestion des déchets radioactifs de Port Hope (BGDRFA), WNSL-W1-344-1.5/ind											
<b>Permis de déclassement d'un établissement de recherche et d'essais nucléaires, NRTEDL-08.01/2018</b>							31 déc				
<b>Exemption d'autorisation - Propriétés sélectionnées de Port Hope</b>					X						

1. Tous les permis ont été délivrés par EACL et sont d'une durée indéfinie; la CCSN a demandé à EACL de faire renouveler le permis des trois réacteurs prototypes (à faire couvrir par un permis d'exploitation d'installation de gestion des déchets de la CCSN) d'ici mars 2014. Le nouveau permis devrait avoir une durée de 25 ans.

## Pièce B – Aperçu du cadre législatif d'EACL

Cette pièce ne sert qu'à des fins d'illustration. Davantage de détails sont disponibles dans les références appropriées.



Source: Rapport national 2010 du Canada pour la Convention sur la sûreté nucléaire, analyse SECOR,

## Pièce C - Histoire d'EACL



1945 – La première réaction en chaîne nucléaire contrôlée hors des États-Unis est menée au réacteur ZEEP (Zero Energy Experimental Pile), mis hors service en 1970.

1947 – Le réacteur NRX (National Research Experimental) atteint l'état de criticité et génère le flux de neutrons le plus élevé au monde à cette époque. Il est mis hors service en 1992.

1951 – Début de l'utilisation du cobalt-60 en médecine. La thérapie au cobalt-60 est toujours utilisée contre le cancer et sauve à chaque année des millions de vies dans le monde.

1952 – EACL est formée en tant que société d'État.

1957 – Le NRU (réacteur national de recherche universel) entre en opération. Il est toujours utilisé en recherche de combustibles, matériaux et composants de réacteur, et en production d'isotopes médicaux et industriels.

1957 – Le réacteur d'essai de type piscine, utilisant du combustible à plaques uranium-aluminium, est construit. Il est mis hors service en 1990.

1960 – La construction du prototype du réacteur CANDU débute à Douglas Point.

1960 – Le réacteur ZED-2 (Zero Energy Deuterium-2), version agrandie du ZEEP, est construit.

1962 – Le réacteur nucléaire de démonstration (NPD), fruit d'un partenariat entre EACL, Ontario Hydro et la société General Electric du Canada, produit de l'énergie pour la première fois.

1965 – Le premier appareil d'irradiation des aliments au monde entre en opération.

1965 – Le réacteur de recherche WR-1 avec calandre d'acier inoxydable et réfrigérant organique est établi aux Laboratoires de Whiteshell. Il est mis hors service en 1985.

1966 – La construction du premier réacteur CANDU à grande échelle débute à Pickering. Son exploitation commerciale commence en 1971.

1968 – Le prototype de réacteur SLOWPOKE-2 (Safe Low Power Critical Experiment), conçu pour enseigner la science et le génie nucléaires, est mis à l'essai. Huit de ces réacteurs seront fournis à des universités et des centres de recherche.

1976 – Le premier accélérateur linéaire au monde entre en opération pour le traitement du cancer.

1991 – L'appareil de visualisation numérique Cerenkov est adopté par

l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour surveiller les inventaires de combustibles usés.

1994 – Bertram Brockhouse obtient le prix Nobel de physique pour ses recherches en diffusion neutronique au réacteur NRU.

1994 – La tranche 7 de Pickering, construite en 1973, établit un record mondial de fonctionnement ininterrompu (894 jours).

1996 – Les systèmes passifs de recombinaison catalytique automatique (PARs), qui réduisent le risque d'une explosion d'hydrogène lors d'un accident de réacteur, sont mis sur le marché.

2008 – La crépine à ailettes Finned Strainer reçoit son premier brevet en France. Plus de 50 crépines à ailettes, un dispositif de sécurité contre les accidents de perte de réfrigérant, ont depuis été installées dans des réacteurs du monde entier.

2009 – Développement et démonstration de l'usage du thorium comme combustible dans les réacteurs CANDU.

2009 – Le gouvernement du Canada annonce son intention de restructurer EACL.

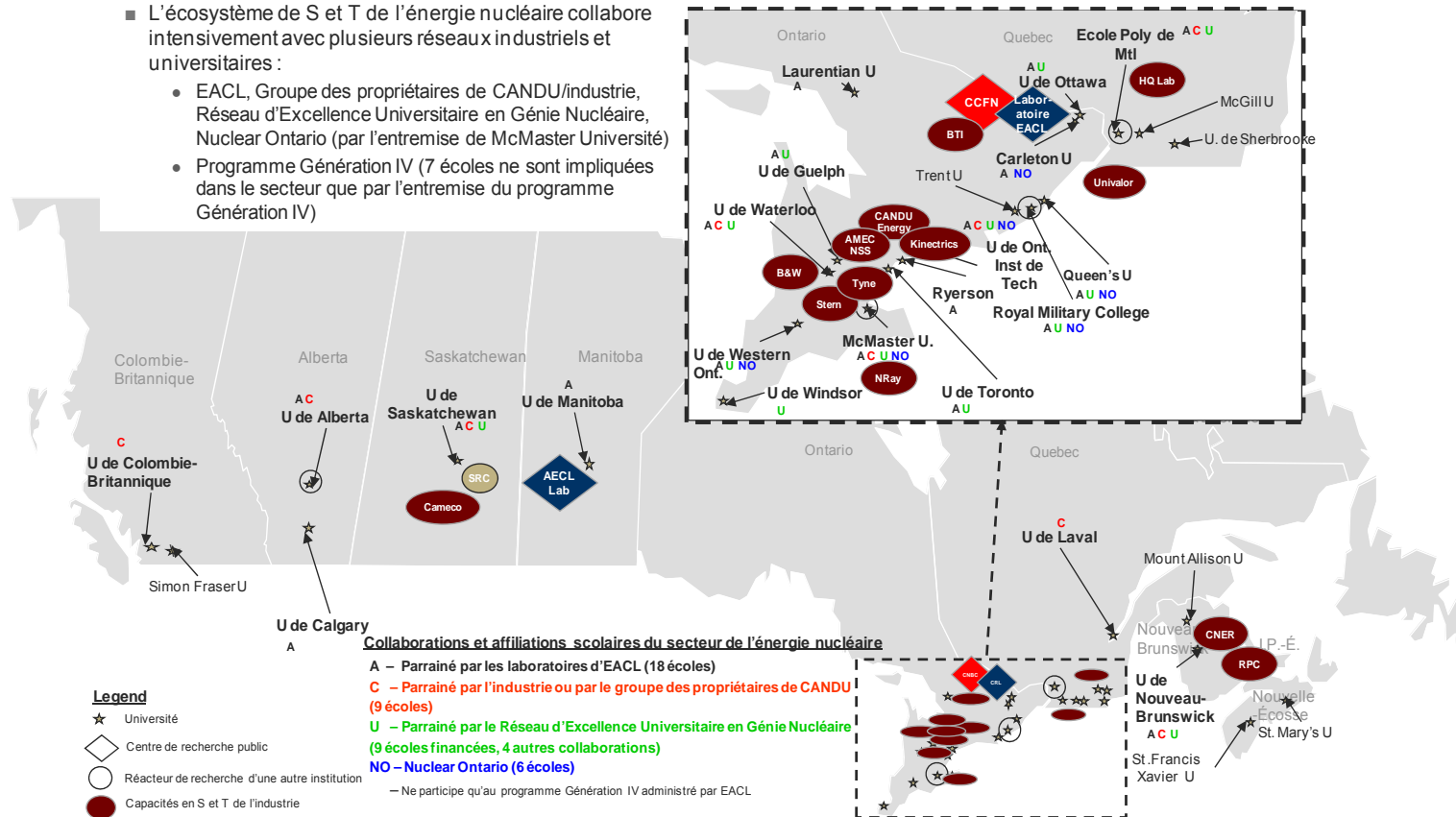
2011 – La Division des réacteurs CANDU d'EACL est vendue à Candu Energy Inc., une filiale de SNC-Lavalin



## Pièce D – Écosystème canadien de S et T de l'énergie nucléaire

### Les capacités fondamentales de l'écosystème de S et T de l'énergie nucléaire comprennent les laboratoires d'EACL, les capacités de l'industrie, le CES, et 28 universités dans 8 provinces.

- L'écosystème de S et T de l'énergie nucléaire collabore intensivement avec plusieurs réseaux industriels et universitaires :
  - EACL, Groupe des propriétaires de CANDU/industrie, Réseau d'Excellence Universitaire en Génie Nucléaire, Nuclear Ontario (par l'entremise de McMaster Université)
  - Programme Génération IV (7 écoles ne sont impliquées dans le secteur que par l'entremise du programme Génération IV)



Avec la permission de ANC

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23240-120758/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
411zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23240-120758

File No. - N° du dossier  
411zg.23240-120758

CCC No. /N° CCC - FMS No./N° VME

---

## Références

Pour en savoir davantage, visitez les sites suivants :

Site d'EACL

<http://www.aecl.ca/fr/home/default.aspx>

Programme des responsabilités nucléaires héritées

[http://www.nuclearlegacyprogram.ca/fr/home\\_fr.html](http://www.nuclearlegacyprogram.ca/fr/home_fr.html)

Sommaire du Plan d'entreprise d'EACL de 2013-2014 :

[http://www.aecl.ca/site/media/Parent/CPS\\_2013-14\\_Fre.pdf](http://www.aecl.ca/site/media/Parent/CPS_2013-14_Fre.pdf)

Rapports financiers d'EACL :

<http://www.aecl.ca/fr/home/Nouvelles-et-publications/business-reporting.aspx>

Plan préliminaire complet de déclassement :

<http://www.aecl.ca/fr/home/gerance-environnementale/cpdp.aspx>

Performance environnementale d'EACL – janvier 2014

[http://www.aecl.ca/site/media/Parent/CRL\\_Performance\\_Fre.pdf](http://www.aecl.ca/site/media/Parent/CRL_Performance_Fre.pdf)

Performance environnementale des Laboratoires de Whiteshell – 2012

[http://www.aecl.ca/site/media/Parent/WL\\_Performance\\_Fre.pdf](http://www.aecl.ca/site/media/Parent/WL_Performance_Fre.pdf)

Initiative dans la région de Port Hope

<http://www.phai.ca>

BGDRFA

<http://www.llrwmo.org>

## ANNEXE D: CONTENU DES CHAMBRE DE DONNÉES

1.1. Le contenu des chambres de données protégées et non-protégées est décrit dans le tableau ci-dessous. L'Annexe E présente en détail les exigences d'accès aux Chambres de données protégées et non-protégées.

Classification des documents	Sujet des documents	Endroit
Non classifié	<ul style="list-style-type: none"><li>• Documents de l'entreprise incluant les permis d'exploitation des sites, descriptions des installations et organigrammes</li></ul>	Chambre de données non-protégées
Protégé A et (ou) Protégé B	<ul style="list-style-type: none"><li>• Information et aperçu général de l'entreprise, y compris les plans et politiques<ul style="list-style-type: none"><li>○ Plan de l'entreprise</li><li>○ Plans des Activités de programmes</li><li>○ Performance et surveillance environnementale</li><li>○ Coûts opérationnels et calendriers d'exécution des immeubles et installations</li><li>○ Plans des sites</li><li>○ Politiques en matière de gestion de l'information</li><li>○ Plan d'immobilisations</li><li>○ Politiques et programmes en matière de santé, sûreté et sécurité</li></ul></li><li>Plans, programmes et rapports d'opération et d'entretien</li><li>• Déchets radioactifs<ul style="list-style-type: none"><li>○ Inventaires des déchets</li><li>○ Taux de production des déchets</li><li>○ Traitement et débit des déchets</li><li>○ Plan annuel du Programme des responsabilités nucléaires héritées</li><li>○ Plans de déclassement</li></ul></li><li>• Propriété intellectuelle et commerciale<ul style="list-style-type: none"><li>○ Informations sur des ententes commerciales existantes, sous-traitance et en matière de propriété intellectuelle</li></ul></li><li>• Information financière</li></ul>	Chambre de données protégées

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23240-120758/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
411zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23240-120758

File No. - N° du dossier  
411zg.23240-120758

CCC No. /N° CCC - FMS No./N° VME

<b>Classification des documents</b>	<b>Sujet des documents</b>	<b>Endroit</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Rapports financiers annuels</li><li>○ Encaisse</li><li>● Programme en S-T<ul style="list-style-type: none"><li>○ Capacité en S-T et en ingénierie</li><li>○ Projets et calendriers d'exécution en S-T</li><li>○ Installations de S-T et calendriers</li><li>○ Liste des collaborations</li></ul></li><li>● Ressources humaines<ul style="list-style-type: none"><li>○ Pensions et bénéfiques</li><li>○ Plans et politiques en matière de formation</li><li>○ Classification des groupes et données démographiques</li></ul></li><li>● Technologies de l'information<ul style="list-style-type: none"><li>○ Matériels et logiciels informatiques</li></ul></li></ul>	

## **ANNEXE E: EXIGENCES D'ACCÈS AUX CHAMBRES DE DONNÉES (INFORMATION FOURNIE PAR LE GOUVERNEMENT (IFG))**

1.1. Les termes portant une majuscule initiale employés aux présentes qui n'ont pas été définis par ailleurs ont le sens qui leur est attribué à la DRPE.

### **Exigences d'accès à la Chambre de données protégées**

1.2. L'accès à la chambre de données protégées qui contient les IFG sera accordé aux Répondants qualifiés ayant signé l'Entente de non-divulgence (Annexe H de la DRPE), et qui satisfont aux exigences en matière de sécurité décrites au paragraphe 6.1 de la DRPE, notamment l'obtention de la cote de sécurité requise pour le personnel de chaque Personne constituant le Répondant qualifié ayant l'intention d'accéder à la chambre de données protégées.

1.3. Le fait de s'être précédemment vu accorder l'accès à la chambre de données de la DR ne signifie pas nécessairement que l'accès sera accordé à la chambre de données protégées. Une cote de sécurité différente est requise étant donné le type de d'information conservé dans la chambre de données protégées. Par conséquent, toute Personne constituant le Répondant qualifié souhaitant avoir accès à la chambre de données protégées doit avoir signé l'Entente de non-divulgence (Annexe H de la DRPE) et obtenu les cotes de sécurité requises afin de pouvoir accéder à la chambre de données protégées, tel que précisé au paragraphe 6.1 de la DRPE.

1.4. Chaque Répondant qualifié doit soumettre au Canada les noms des membres de son personnel pour lesquels elle désire obtenir l'accès à chambre de données protégées, suivant les modalités indiquées au paragraphe 1.5 ci-après. Le Canada confirmera l'obtention des cotes de sécurité requises, tel que décrit au paragraphe 6.1 de la DRPE, avant d'accorder l'accès aux IFG dans la chambre de données protégées.

1.5. Pour faire sa demande d'accès à la chambre de données protégées, chaque Répondant qualifié doit remplir le tableau figurant ci-après intitulé Formulaire d'accès-Chambre de données protégées et le transmettre à l'adresse électronique suivante : [EACLLab.AECLLab@pwgsc-tpsgc.gc.ca](mailto:EACLLab.AECLLab@pwgsc-tpsgc.gc.ca). L'accès à la chambre de données protégées est subordonné à la satisfaction des exigences de sécurité, tel qu'indiqué au paragraphe 6.1 de la DRPE. Comme l'obtention des cotes de sécurité peut prendre un certain temps, il est recommandé aux fournisseurs d'être proactifs dans leurs démarches visant à obtenir les cotes de sécurité requises.



Solicitation No. - N° de l'invitation  
23240-120758/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
411zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23240-120758

File No. - N° du dossier  
411zg.23240-120758

CCC No. /N° CCC - FMS No./N° VME

---

1.6. L'accès à la chambre de données protégées est limité à vingt (20) employés à la fois, pour chaque Répondant qualifié. Lorsqu'un nom d'utilisateur électronique est attribué, le nom d'utilisateur n'est valable que pour un seul employé, qui est alors identifié à titre d'utilisateur par son nom et son adresse courriel. Les noms d'utilisateur ne doivent pas être partagés.

1.7. On peut modifier la liste des employés ayant obtenu l'accès en transmettant le formulaire ci-après dûment rempli. Pour indiquer de nouveaux utilisateurs, inscrire « O » dans la colonne des nouveaux utilisateurs, et pour supprimer des utilisateurs, inscrire leurs noms dans le tableau inférieur.

1.8. Les informations conservées dans la chambre de données protégées seront fournies en format électronique ou en format papier, à la seule et entière discrétion du Canada. La configuration prévue de la chambre de données sera sous la forme d'un entrepôt de données en ligne (chambre de données virtuelle). Avant que ne commence le processus de consultation détaillée, les noms d'utilisateurs pour l'accès à la Chambre de données protégées seront distribués aux Répondants qualifiés qui ont (a) signé l'Entente de non-divulgence (Annexe H de la DRPE), (b) obtenu les cotes de sécurité requises afin de pouvoir accéder à la chambre de données protégées, tel que précisé au paragraphe 6.1 de la DRPE, et (c) complété et soumis le tableau figurant ci-après intitulé Formulaire d'accès-Chambre de données protégées.

1.9. Les types de contenu qui pourront être consultés dans la chambre de données protégées sont décrits à l'Annexe D de la DRPE.

1.10. La chambre de données protégées demeurera accessible aux Répondants qualifiés qui sont éligibles à participer à l'étape de la DP du processus d'approvisionnement, et ce, jusqu'à la date de clôture de l'étape de la DP.

### **Exigences d'accès à la Chambre de données non-protégées**

1.11. La chambre de données non-protégées, dont l'accès a été possible pendant l'étape de la DR du processus d'approvisionnement, demeurera accessible jusqu'à la date de clôture de l'étape de la DRPE. L'information fournie dans la chambre de données non-protégées sera aussi disponible dans la chambre de données protégées.

1.12. Ni les fournisseurs, ni les Répondants sont requis de détenir une cote de sécurité organisationnelle ou personnelle pour accéder à la chambre de données non-protégées puisque l'information incluse dans la chambre de données non-protégées est non-classifiée/non-protégée.

1.13. Les fournisseurs et chaque Personne constituant un Répondant seront limités à un maximum de 5 noms d'utilisateurs pour la chambre de données non-protégées. Ces noms d'utilisateurs peuvent être partagés à l'intérieur des organisations respectives. Une personne

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23240-120758/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
411zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23240-120758

File No. - N° du dossier  
411zg.23240-120758

CCC No. /N° CCC - FMS No./N° VME

---

contacte pour le compte devra être nommée et devra gérer la liste d'utilisateurs pour ce compte.

1.14. En ce qui concerne les fournisseurs ou Répondants qui avaient soumis précédemment les noms d'individus pour avoir accès à la chambre de données non-protégées pendant l'étape de la DR du processus d'approvisionnement, les même noms continueront à avoir accès jusqu'à ce que la personne contacte du compte envoie une liste révisée de noms pour accès ou jusqu'à la date de clôture de l'étape de la DRPE.

1.15. Pour avoir accès à la chambre de données non-protégées, les fournisseurs et Répondants doivent compléter le tableau ci-dessous intitulée Formulaire d'accès - Chambre de données non-protégées et le soumettre à l'adresse électronique suivante : [EACLLab.AECLLab@pwgsc-tpsgc.gc.ca](mailto:EACLLab.AECLLab@pwgsc-tpsgc.gc.ca).

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23240-120758/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
411zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23240-120758

File No. - N° du dossier  
411zg.23240-120758

CCC No. /N° CCC - FMS No./N° VME

## Formulaire d'accès - Chambre de données protégées

Afin d'avoir accès à la chambre de données protégées, les Répondants qualifiés doivent fournir à EACL leur information de vérification de sécurité.

Nom du Répondant qualifié :	
Date de présentation du formulaire :	
Numéro de la demande : (en cas d'une première demande, inscrire « 1 »)	

	Nom de l'organisation :	Adresse de (des) l'établissement (s) (endroit (s) où la Chambre de données sera utilisée)	Nom de famille :	Prénom :	Courriel :	Cotes de sécurité ont été vérifiées par EACL? (O/N)	Nouvel utilisateur ? (O/N)
Utilisateur 1							
Utilisateur 2							
Utilisateur 3							
Utilisateur 4							
Utilisateur 5							

*Des rangées peuvent être ajoutées, jusqu'à concurrence de vingt (20) utilisateurs par Répondant qualifié.*

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23240-120758/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
411zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23240-120758

File No. - N° du dossier  
411zg.23240-120758

CCC No. /N° CCC - FMS No./N° VME

---

Si vous présentez à nouveau ce formulaire en vue de modifier l'accès d'un ou de plusieurs utilisateurs, veuillez utiliser le tableau ci-dessous pour y inscrire le nom des employés dont l'accès doit être retiré, au besoin.

	Nom de l'organisation :	Nom de famille :	Prénom :	Courriel :
Retirer l'accès à cet utilisateur				
Retirer l'accès à cet utilisateur				

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23240-120758/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
411zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23240-120758

File No. - N° du dossier  
411zg.23240-120758

CCC No. /N° CCC - FMS No./N° VME

---

## Formulaire d'accès - Chambre de données non-protégées

Nom de l'organisation \_\_\_\_\_

Personne contacte du compte		
Nom de famille	Prénom	Courriel
Utilisateurs		
Nom de famille	Prénom	Courriel

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23240-120758/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
411zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23240-120758

File No. - N° du dossier  
411zg.23240-120758

CCC No. /N° CCC - FMS No./N° VME

---

## **ANNEXE F : CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES**

Les « dollars » ou « \$ » mentionnés par le Canada sont des dollars canadiens.

Les termes en majuscules utilisés dans la présente qui ne sont pas définis par ailleurs ont les sens précisés dans la DRPE.

1.1 Les répondants doivent montrer en quoi ils satisfont aux exigences contenues dans la DRPE. Les répondants doivent aborder clairement et de manière suffisamment approfondie les points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la réponse sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la DRPE.

1.2 Aux fins de l'annexe F, un projet désigne un ensemble d'activités exécutées durant une période déterminée et comportant une série d'objectifs et des ressources. Un projet peut désigner une activité temporaire comportant un début et une fin, un programme de travaux ou des activités continues pendant une période déterminée.

1.3 Sous réserve de la clause 1.4, si le répondant est constitué d'une équipe ou d'une coentreprise, il doit indiquer quel membre de l'équipe ou participant de la coentreprise possède l'expérience requise.

1.4 Aux fins de l'annexe F – Critères techniques obligatoires, le Canada tiendra également compte de l'expérience de (i) une personne qui contrôle (telle que définie ici-bas) le répondant, le membre de l'équipe ou le participant à la coentreprise (une « société-mère ») pour la satisfaction des critères techniques obligatoires énoncés aux présentes, sous réserve de la clause 1.6, ou (ii) une personne autre que le répondant, le membre de l'équipe, le participant à la coentreprise ou la société-mère, selon le cas (désigné à cette fin par l'appellation « tiers »), pour la satisfaction des critères techniques obligatoires énoncés aux présentes, sous réserve des clauses 1.5 et 1.6.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23240-120758/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
411zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23240-120758

File No. - N° du dossier  
411zg.23240-120758

CCC No. /N° CCC - FMS No./N° VME

---

Le terme « contrôle » est défini dans cette Annexe comme suit :

« Contrôle » désigne à l'égard d'une personne :

(a) toute autre personne, ou une ou plusieurs personnes agissant conjointement ou de concert, possédant la propriété effective (directement ou indirectement à travers une ou plusieurs personnes) de plus de 20 pourcent des actions avec droit de vote, ou autres droits de propriétés de la première personne,

Ou :

(b) possédant le pouvoir (que ce soit par la possession d'actions avec droit de vote ou autres droit de propriétés, par contrat ou autrement) d'élire à la majorité les directeurs d'une personne qui est une corporation ou qui contrôle les décisions effectuées par, ou au nom de, cette personne.

1.5 Le Canada tiendra compte de l'expérience d'un tiers seulement lorsque le répondant, le membre de l'équipe, le participant à la coentreprise, ou la société-mère était responsable en dernier ressort de l'exécution par le tiers de ses obligations en rapport avec l'expérience pertinente invoquée pour l'évaluation des critères. Cette responsabilité en dernier ressort doit être démontrée en établissant que le répondant, le membre de l'équipe, le participant à la coentreprise ou la société-mère, selon le cas, avait le pouvoir de diriger ou de faire diriger, gérer et/ou exécuter les travaux du tiers, que ce soit par contrat (par exemple, un contrat de sous-traitance dans le cas où un tiers serait un sous-traitant du répondant, d'une membre de l'équipe, d'un participant à la coentreprise ou de la société-mère), ou en vertu de titres que le répondant détient avec droit de vote (par exemple, la filiale de la société-mère), en rapport avec l'expérience pertinente invoquée.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23240-120758/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
411zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23240-120758

File No. - N° du dossier  
411zg.23240-120758

CCC No. /N° CCC - FMS No./N° VME

---

1.6 Dans le cas où il serait question de l'expérience d'une société-mère ou d'un tiers, le répondant doit indiquer dans la partie « Exigences de la présentation » et pour les critères techniques obligatoires applicables : a) la dénomination sociale de la société-mère ou du tiers ayant exécuté les travaux ou services invoqués à titre d'expérience pertinente; b) une description détaillée de la relation existant entre la société-mère ou le tiers, et le répondant, le membre de l'équipe, le participant à la coentreprise ou la société-mère, selon le cas; et c) dans le cas d'un tiers, une démonstration précisant en quoi le répondant, le membre de l'équipe, le participant à la coentreprise ou la société-mère, selon le cas, était responsable en dernier ressort de l'exécution par le tiers de ses obligations en rapport avec l'expérience pertinente invoquée.

1.7 Pour faciliter l'évaluation de la réponse, le Canada demande que les répondants traitent et présentent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les doublons, les répondants peuvent faire référence à différentes sections de leur réponse en indiquant le numéro du paragraphe et de la page où le sujet visé a déjà été traité.

1.8 La réponse technique du répondant à l'égard des critères techniques obligatoires ne doit pas dépasser cinquante (50) pages au total. Veuillez vous reporter à la clause 3.1.4. a) de la DRPE.



Solicitation No. - N° de l'invitation  
23240-120758/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
411zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23240-120758

File No. - N° du dossier  
411zg.23240-120758

CCC No. /N° CCC - FMS No./N° VME

<b>N° du critère</b>	<b>Critère technique obligatoire</b>	<b>Exigences de la présentation</b>	<b>Cote applicable</b>
<b>O1</b>	<p>Le répondant doit démontrer, dans un seul projet, qu'il a de l'expérience en gestion d'installations nucléaires. Les installations visées :</p> <p>(i) doivent avoir une superficie globale d'au moins 92 903 m<sup>2</sup> ou 1 000 000 pi<sup>2</sup>; et</p> <p>(ii) peuvent être réparties dans au plus cinq (5) secteurs géographiques distincts.</p> <p>Lorsque plus de cinq (5) lieux géographiques sont présentés, seuls les cinq (5) premiers lieux par ordre de présentation dans la réponse seront retenus aux fins d'examen de la proposition.</p> <p>Les répondants doivent prouver qu'ils ont acquis cette expérience pendant une période d'au moins trois (3) années consécutives durant les dix (10) années précédant la date de publication de la DRPE.</p>	<p>Le répondant doit décrire clairement son expérience dans le cadre du projet, y compris les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. le nom du client ou les noms des clients;</li><li>2. le nom, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et adresse de courriel de la référence (et d'une deuxième référence, en cas de non-disponibilité de la première référence dans l'éventualité d'une vérification des références);</li><li>3. la description de l'expérience, du rôle du répondant dans la réalisation des objectifs spécifiques du projet, et de la taille et de la nature des installations nucléaires gérées;</li><li>4. la description des services rendus par le répondant dans la gestion des installations nucléaires; et</li><li>5. les dates de début et de fin du projet (inscrire le jour, le mois et l'année).</li></ol> <p>Lorsque plus d'un projet est présenté, seul le premier projet dans l'ordre de présentation de la réponse sera considéré.</p>	Réussite/Échec

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23240-120758/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
411zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23240-120758

File No. - N° du dossier  
411zg.23240-120758

CCC No. /N° CCC - FMS No./N° VME

<b>O2</b>	<p>Le répondant doit démontrer, dans un seul projet, qu'il a de l'expérience comme responsable en dernier ressort de l'exécution d'un projet d'infrastructure nucléaire autorisée ou réglementée.</p> <p>Exécuter un projet d'infrastructure nucléaire réglementé ou autorisé en vertu d'un permis, signifie ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• construire de nouvelles immobilisations nucléaires ou remettre en état ou améliorer des immobilisations nucléaires existantes; ou</li><li>• confier en sous-traitance à des tiers la construction de nouvelles immobilisations nucléaires ou la remise en état ou l'amélioration d'immobilisations nucléaires existantes, et en superviser les travaux.</li></ul> <p>Le coût en capital du projet d'infrastructure nucléaire réglementé ou autorisé en vertu d'un permis, doit être évalué à au moins 100 millions de dollars au moment de la construction. En outre, le projet doit avoir été achevé, c'est-à-dire que les immobilisations ont été entièrement terminées et ont été conçues, construites, mises en service et rendues opérationnelles pour l'exécution de leurs fonctions principales prévues.</p> <p>L'expérience sera prise en considération seulement dans un seul projet exécuté dans les dix années précédant la date de publication de la DRPE.</p>	<p>Le répondant doit décrire clairement son expérience dans le cadre du projet, y compris les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. le nom du client du ou les noms des clients;</li><li>2. le nom, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et adresse de courriel de la référence (et d'une deuxième référence, en cas de non-disponibilité de la première référence dans l'éventualité d'une vérification des références);</li><li>3. la description de la portée, du calendrier et du budget prévus au début du projet et des résultats réels réalisés à la fin du projet; la description des services rendus par le répondant et l'expérience et le rôle du répondant dans la réalisation des objectifs spécifiques du projet;</li><li>4. une description claire de la façon dont le répondant a réalisé avec succès le volet de mise en service du projet d'infrastructure nucléaire;</li><li>5. une description claire de la façon dont les travaux ont été exécutés dans les délais et dans les limites du budget prévues; et</li><li>6. les dates de début et de fin du projet d'infrastructure (inscrire le jour, le mois et l'année).</li></ol> <p>Lorsque plus d'un projet d'infrastructure nucléaire est présenté, seul le premier projet dans l'ordre de présentation de la réponse sera considéré.</p>	Réussite/Échec
-----------	---	--	----------------

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23240-120758/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
411zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23240-120758

File No. - N° du dossier  
411zg.23240-120758

CCC No. /N° CCC - FMS No./N° VME

<b>O3</b>	Le répondant doit démontrer qu'il a acquis de l'expérience dans la gestion d'au moins 1 000 employés à temps plein syndiqués, pendant au moins cinq (5) des dix (10) dernières années précédant la date de publication de la DRPE.	Le répondant doit décrire clairement son expérience, y compris les éléments suivants :  <ol style="list-style-type: none"><li>1. les noms des organisations pour lesquelles travaillait le personnel, l'effectif équivalent temps plein géré et les affiliations et statuts syndicaux du personnel;</li><li>2. le nom, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et adresse de courriel du client ou de la référence (et d'une deuxième référence, en cas de non-disponibilité de la première référence dans l'éventualité d'une vérification des références);</li><li>3. la description de l'expérience du répondant et de la portée de ses responsabilités de gestion du personnel, y compris en matière de négociation collective;</li><li>4. la description des services rendus par le répondant; et</li><li>5. les dates de début et de fin de la période de gestion du personnel (inscrire le jour, le mois et l'année).</li></ol>	Réussite/Échec
-----------	--	---	----------------

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23240-120758/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
411zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23240-120758

File No. - N° du dossier  
411zg.23240-120758

CCC No. /N° CCC - FMS No./N° VME

<b>O4</b>	<p>Le répondant doit prouver qu'il a de l'expérience dans la gestion d'une équipe multidisciplinaire d'au moins deux cent cinquante (250) équivalents temps plein affectés à la recherche (fondamentale ou appliquée) et au développement.</p> <p>L'expérience en recherche et développement scientifique dans les secteurs suivants ne sera pas prise en considération :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• déclassement et gestion des déchets radioactifs;</li><li>• laboratoires qui exécutent exclusivement des tests (p. ex., essais métallurgiques, dépistage des drogues et analyses chimiques).</li></ul> <p>Les répondants doivent prouver qu'ils ont acquis cette expérience durant au moins trois (3) années consécutives au cours des dix (10) dernières années précédant la date de publication de la DRPE.</p>	<p>Le répondant doit décrire clairement son expérience, notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. les noms des organisations pour lesquelles travaillait l'équipe;</li><li>2. le nom, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et adresse de courriel du client ou de la référence (et d'une deuxième référence, en cas de non-disponibilité de la première référence dans l'éventualité d'une vérification des références);</li><li>3. la description de l'expérience du répondant et de son rôle dans la gestion du personnel;</li><li>4. la description des résultats de recherche et de développement produits par l'équipe ainsi que la composition de celle-ci (nombre de personnes et diplômes et qualifications); et</li><li>5. les dates de début et de fin de la période de gestion du personnel (inscrire le jour, le mois et l'année).</li></ol>	Réussite/Échec
-----------	--	---	----------------

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23240-120758/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
411zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23240-120758

File No. - N° du dossier  
411zg.23240-120758

CCC No. /N° CCC - FMS No./N° VME

<b>05</b>	<p>Le répondant doit démontrer qu'il a de l'expérience dans :</p> <p>a) le déclassement d'installations et d'infrastructures nucléaires contaminées qui doivent comprendre une des suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>(i) un réacteur;</li><li>(ii) une installation de manutention du combustible irradié;</li><li>(iii) une installation de manutention/traitement du combustible;</li></ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"><li>(iv) une installation d'enrichissement du plutonium et une installation d'enrichissement de l'uranium; et</li></ul> <p>b) le traitement de flux de déchets, consistant notamment en les activités suivantes : ségrégation, caractérisation, traitement (p. ex., réduction du volume, stabilisation chimique) ou emballage pour l'entreposage à long terme; et</p> <p>c) la gestion à long terme des déchets dans des installations de stockage ou d'élimination dédiées à ces fins.</p> <p>Une preuve de deux années d'expérience est requise relativement à chacun des éléments a), b) et c) ci-dessus. L'expérience dans chacun des éléments a), b) et c) doit comprendre la manutention de déchets de haut niveau, tel qu'établi par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), ainsi qu'au moins une des deux classifications de déchets suivantes établies par l'AIEA: niveaux bas ou intermédiaire.</p> <p>L'expérience doit avoir été acquise sur une période consécutive d'au moins deux (2) ans au cours des dix (10) dernières années précédant la date de publication de la DRPE pour chacun des points a), b) and c).</p>	<p>Le répondant doit décrire clairement son expérience dans le cadre des projets présentés, notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. le nom du client ou les noms des clients;</li><li>2. le nom, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et adresse de courriel de la référence (et d'une deuxième référence, en cas de non-disponibilité de la première référence indiquée dans l'éventualité d'une vérification des références);</li><li>3. la description des projets et de l'expérience et du rôle du répondant dans la réalisation des objectifs spécifiques du projet;</li><li>4. la description des services rendus par le répondant, y compris la classification des déchets manutentionnés; et</li><li>5. les dates de début et de fin du projet (inscrire le jour, le mois et l'année).</li></ol> <p>Lorsque plus d'un projet est présenté pour chacun des points a), b) et c), seuls les trois (3) premiers projets dans l'ordre de présentation de la réponse pour chacun des éléments a), b) et c) seront considérés.</p>	Réussite/Échec
-----------	--	--	----------------

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23240-120758/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
411zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23240-120758

File No. - N° du dossier  
411zg.23240-120758

CCC No. /N° CCC - FMS No./N° VME

<b>O6</b>	<p>Le répondant doit prouver, dans un seul projet, qu'il a de l'expérience dans l'établissement des objectifs, de la portée ou d'un cadre de réalisation et la réalisation effective d'un projet de recherche et de développement (R-D) visant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le développement et la mise en valeur d'une nouvelle technologie nucléaire; ou</li><li>• l'avancement de la science nucléaire.</li></ul> <p>Le projet de R-D doit être orienté en vue de la réalisation d'une série d'objectifs à long terme (c'est-à-dire réalisés après cinq (5) ans ou plus).</p> <p>Le projet de R-D doit avoir été doté, durant une période consécutive d'au moins trois (3) ans, d'un budget annuel minimal de 10 millions de dollars.</p> <p>L'expérience doit avoir été acquise sur une période consécutive d'au moins trois (3) ans au cours des dix (10) dernières années précédant la date de publication de la DRPE.</p>	<p>Le répondant doit décrire clairement son expérience dans le cadre du projet, notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. le nom du client ou les noms des clients;</li><li>2. le nom, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et adresse de courriel de la référence (et d'une deuxième référence, en cas de non-disponibilité de la première référence dans l'éventualité d'une vérification des références);</li><li>3. la description de l'expérience et du rôle du répondant dans la réalisation des objectifs spécifiques du projet;</li><li>4. la description des services rendus par le répondant comprenant une liste des objectifs à long terme du projet, le budget et les activités exécutées dans le cadre du projet pour exploiter la technologie, et leurs résultats; cette description ne doit pas dépasser une page; et</li><li>5. les dates de début et de fin du projet (inscrire le jour, le mois et l'année).</li></ol> <p>Lorsque plus d'un projet est présenté, seul le premier projet dans l'ordre de présentation de la réponse sera examiné.</p>	Réussite/Échec
-----------	---	--	----------------

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23240-120758/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
411zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23240-120758

File No. - N° du dossier  
411zg.23240-120758

CCC No. /N° CCC - FMS No./N° VME

<b>07</b>	<p>Dans un seul projet, le répondant doit démontrer qu'il a de l'expérience dans l'exécution de changements organisationnels ayant une incidence sur plus de deux mille (2 000) équivalents à temps plein.</p> <p>Les répondants doivent démontrer qu'ils ont acquis cette expérience pendant au moins deux (2) années au cours des dix (10) dernières années précédant la date de publication de la DRPE.</p>	<p>Le répondant doit décrire clairement son expérience dans le cadre du projet, notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. le nom du client ou les noms des clients;</li><li>2. le nom, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et adresse de courriel de la référence (et d'une deuxième référence, en cas de non-disponibilité de la première référence indiquée dans l'éventualité d'une vérification des références);</li><li>3. la description de l'expérience et du rôle du répondant dans la réalisation des objectifs spécifiques du projet;</li><li>4. la description des services rendus par le répondant; et</li><li>5. les dates de début et de fin du projet (inscrire le jour, le mois et l'année).</li></ol> <p>Lorsque plus d'un projet est présenté, seul le premier projet dans l'ordre de présentation de la réponse sera considéré.</p>	Réussite/Échec
-----------	--	--	----------------

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23240-120758/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
411zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23240-120758

File No. - N° du dossier  
411zg.23240-120758

CCC No. /N° CCC - FMS No./N° VME

<b>O8</b>	<p>Le répondant doit démontrer, dans un seul projet, qu'il a de l'expérience dans la gestion d'une approche intégrée en matière de santé, sécurité, protection de l'environnement, sécurité conventionnelle et nucléaire, gestion des déchets radioactifs et radioprotection dans un projet d'au moins 100 millions de dollars.</p> <p>Les répondants doivent prouver qu'ils ont acquis cette expérience pendant au moins trois (3) années consécutives au cours des dix (10) dernières années précédant la date de publication de la DRPE.</p>	<p>Le répondant doit décrire clairement son expérience dans le cadre du projet, notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. le nom du client ou les noms des clients;</li><li>2. le nom, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et adresse de courriel de la référence (et d'une deuxième référence, en cas de non-disponibilité de la première référence dans l'éventualité d'une vérification des références);</li><li>3. la description de l'expérience et du rôle du répondant dans la réalisation des objectifs spécifiques du projet;</li><li>4. la description des services rendus par le répondant; et</li><li>5. les dates de début et de fin du projet (inscrire le jour, le mois et l'année).</li></ol> <p>Lorsque plus d'un projet est présenté, seul le premier projet dans l'ordre de présentation de la réponse sera considéré.</p>	Réussite/Échec
-----------	---	---	----------------



Solicitation No. - N° de l'invitation  
23240-120758/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
411zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23240-120758

File No. - N° du dossier  
411zg.23240-120758

CCC No. /N° CCC - FMS No./N° VME

<b>09</b>	<p>Le répondant doit démontrer qu'il a de l'expérience dans l'exploitation ou dans la supervision du fonctionnement d'un réacteur nucléaire.</p> <p>Le répondant doit prouver qu'il a acquis cette expérience pendant au moins trois (3) années consécutives au cours des dix (10) dernières années précédant la date de publication de la DRPE.</p>	<p>Le répondant doit décrire clairement son expérience dans le cadre du projet, notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. le nom du client ou les noms des clients;</li><li>2. le nom, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et adresse de courriel de la référence (et d'une deuxième référence, en cas de non-disponibilité de la première référence dans l'éventualité d'une vérification des références);</li><li>3. la description de l'expérience et du rôle du répondant dans l'exploitation ou dans la supervision du fonctionnement d'un réacteur nucléaire;</li><li>4. la description du réacteur nucléaire exploité, y compris sa conception, ses fonctions principales, sa production d'énergie et l'année de son entrée en exploitation complète;</li><li>5. la description des services rendus par le répondant; et</li><li>6. les dates de début et de fin du projet (inscrire le jour, le mois et l'année).</li></ol>	Réussite/Échec
-----------	--	---	----------------

## ANNEXE G: LISTE DE VÉRIFICATION POUR LA PRÉPARATION DES RÉPONDANTS

Le but de cette liste de vérification est d'aider les Répondants à préparer leur Réponse. Les Répondants sont responsables de s'assurer qu'ils fournissent toutes les informations nécessaires pour répondre à toutes les exigences de la Demande de réponse pour l'évaluation (DRPE). En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes de cette liste et de tout autre document inclus à la DRPE, le libellé de cet autre document l'emporte sur celui de cette liste.

Les termes en lettres majuscules utilisés dans la présente qui ne sont pas définis auront le sens spécifié dans la DRPE.

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes de cette liste et de la DRPE ou de tout autre document inclus à la DRPE, le libellé de la DRPE ou de cet autre document inclus à la DRPE l'emporte sur celui de cette liste.

### Liste de vérification globale pour la Réponse :

Référence de la DRPE	Exigences de la soumission
3.1.	<p>Réponse inclut les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Section I : Situation juridique du Répondant (5 copies papier et une version électronique consultable en format PDF, sur CD ou sur clés de mémoire USB)</li><li><input type="checkbox"/> Section II : Réponse technique (10 copies papier et une version électronique consultable en format PDF, sur CD ou sur clés de mémoire USB)</li><li><input type="checkbox"/> Section III : Renseignements supplémentaires (10 copies papier et une version électronique consultable en format PDF, sur CD ou sur clés de mémoire USB)</li><li><input type="checkbox"/> Section IV : Exigences en matière de sécurité nationale (10 copies papier et une version électronique consultable en format PDF, sur CD ou sur clés de mémoire USB)</li><li><input type="checkbox"/> Une copie papier a été marquée « original », et cet original a été signé de la main d'un Répondant (s'il s'agit d'une entité unique) ou par tous les Membres de l'équipe et/ou Participants à la coentreprise (si le Répondant est constitué d'une Équipe du répondant et/ou une</li></ul>

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23240-120758/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
411zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23240-120758

File No. - N° du dossier  
411zg.23240-120758

CCC No. /N° CCC - FMS No./N° VME

<b>Référence de la DRPE</b>	<b>Exigences de la soumission</b>
	<p>Coentreprise) et par le Représentant du répondant</p> <p><input type="checkbox"/> La Réponse a été formatée en conformité avec les instructions de formatage décrites dans les paragraphes 3.1.3. et 3.1.4. de la DRPE.</p>

## Section I : Situation juridique du Répondant

Référence de la DRPE	Exigences de la soumission
p.5	<p><b>Attestation de prise de connaissance des conditions de la DRPE par le Répondant</b></p> <p><input type="checkbox"/> Le Représentant du répondant, le Répondant, ou si le Répondant n'est pas une entité unique et est constitué d'une Équipe du répondant et/ou une Coentreprise, alors chaque Membre de l'équipe et/ou Participants de la coentreprise ont signé et inclus l'Attestation de prise de connaissance des conditions de la DRPE par le Répondant dans sa Réponse.</p>
2.19.1.	<p>Capacité juridique – si le Répondant est une entité unique</p> <p><input type="checkbox"/> Si le Répondant est une entité unique, il a la capacité juridique de contracter.</p> <p><input type="checkbox"/> Si le Répondant n'est pas un particulier, il a fourni une déclaration et toutes les pièces justificatives demandées (par ex., un certificat de constitution officiel) indiquant les lois en vertu desquelles il est enregistré ou constitué ainsi que le nom enregistré ou la dénomination sociale et le lieu d'affaires.</p> <p><input type="checkbox"/> Le Répondant a donné le nom du Représentant du répondant et de son ou ses Garants.</p>
2.20.1.	<p><b>Ententes – Membres de l'équipe et Coentreprises</b></p> <p>Si le Répondant n'est pas une entité unique, il a indiqué qu'il est formé d'une Équipe du répondant ou qu'il est une Coentreprise, selon le cas, et a fourni les renseignements suivants:</p> <p><input type="checkbox"/> le nom et l'adresse de chacun des Principaux membres de l'équipe, de tous les Autres membres de l'équipe et/ou de chaque Participant à la coentreprise, selon le cas, ainsi que toute participation directe ou indirecte dans les capitaux propres des entités précitées (si un propriétaire direct ou indirect est une entité publique, il est seulement nécessaire de nommer les particuliers ou les entités qui détiennent ou contrôlent au moins 20 % des actions avec droit de vote en circulation);</p>

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23240-120758/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
411zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23240-120758

File No. - N° du dossier  
411zg.23240-120758

CCC No. /N° CCC - FMS No./N° VME

Référence de la DRPE	Exigences de la soumission
	<ul style="list-style-type: none"><li data-bbox="375 401 1372 632"><input type="checkbox"/> une description de la structure proposée par le Répondant, y compris une description des rôles de chaque Membre de l'équipe et/ou Participant à la coentreprise et des rapports juridiques au sein de la structure du Répondant (p. ex. participations (possession d'actions), ententes de coentreprise, ententes de collaboration et propositions de relations de sous-traitance avec d'Autres membres de l'équipe);</li><li data-bbox="375 674 1372 743"><input type="checkbox"/> un organigramme illustrant, au niveau de l'organisation, l'entreprise du Répondant;</li><li data-bbox="375 751 1372 835"><input type="checkbox"/> le Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) de chaque Membre de l'équipe et Participant à la coentreprise;</li><li data-bbox="375 856 1372 1010"><input type="checkbox"/> en ce qui concerne chaque Membre de l'équipe ou Participant à la coentreprise, tous les documents et renseignements mentionnés au paragraphe 2.19. de la DRPE qui doivent être présentés par un Répondant qui est une entité unique;</li><li data-bbox="375 1018 841 1062"><input type="checkbox"/> le nom de tous les Garants; et</li><li data-bbox="375 1079 954 1123"><input type="checkbox"/> le nom du Représentant du répondant.</li></ul>

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23240-120758/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
411zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23240-120758

File No. - N° du dossier  
411zg.23240-120758

CCC No. /N° CCC - FMS No./N° VME

---

## Section II : Réponse technique

<b>Référence de la DRPE</b>	<b>Exigences de la soumission</b>
<b>Annexe F – Critères techniques obligatoires</b>	<b>Critères techniques obligatoires</b> <input type="checkbox"/> Le Répondant a inclus les informations spécifiées à l'Annexe F (Critères techniques obligatoires) à la DRPE afin de démontrer son expérience.

### Section III : Renseignements supplémentaires

Référence de la DRPE	Exigences de la soumission
6.3.5.	<p data-bbox="367 457 623 485"><b>Capacité financière</b></p> <p data-bbox="367 510 1360 617">Pour déterminer la capacité financière du Répondant, le Répondant est tenu de présenter l'information financière détaillée ci-dessous dans le cadre de sa Réponse.</p> <p data-bbox="367 642 1393 940">Si le Répondant n'est pas une entité unique et est constitué d'une Équipe du répondant et/ou d'une Coentreprise, l'information financière requise par l'Autorité contractante et décrite dans les sous-paragraphes 6.3.5.(a) à (e) de la DRPE (et reproduits ci-dessous) doit être fournis par chacun des Principaux membres de l'équipe et Garant, le cas échéant. Tout renvoi au Répondant dans les sous-paragraphes 6.3.5(a) à (e) de la DRPE (et reproduits ci-dessous) sont réputés être des renvois à chacun des Principaux membres de l'équipe et Garant.</p> <ul data-bbox="391 961 1393 1837" style="list-style-type: none"><li data-bbox="391 961 1393 1276"><input type="checkbox"/> (a) Les états financiers vérifiés ou, si ces derniers ne sont pas disponibles, les états financiers non vérifiés (préparés par la firme de comptabilité externe du Répondant, s'il y a lieu, ou encore préparés à l'interne si aucun état financier n'a été préparé par un tiers) pour les cinq (5) derniers exercices financiers du Répondant ou, si l'entreprise est en activités depuis moins de cinq (5) ans, pour toute la période en question (incluant au minimum le bilan, l'état des bénéfices non répartis, l'état des résultats et les notes afférentes aux états financiers);</li><li data-bbox="391 1297 1393 1560"><input type="checkbox"/> (b) Si les états financiers mentionnés au paragraphe a) datent de plus de cinq (5) mois précédant la date à laquelle l'Autorité contractante demande l'information, le Répondant doit également fournir, à moins que ce soit interdit par une loi dans le cas des sociétés publiques, les derniers états financiers trimestriels (comprenant un bilan et un état des résultats depuis le début de l'exercice), datant de deux (2) mois précédant la date de la présentation de la Réponse;</li><li data-bbox="391 1581 1393 1654"><input type="checkbox"/> (c) Si le Répondant n'exerce pas ses activités depuis au moins un exercice complet, il doit fournir les renseignements suivants:<ul data-bbox="391 1675 1393 1837" style="list-style-type: none"><li data-bbox="391 1675 1393 1749"><input type="checkbox"/> i. le bilan d'ouverture en date de début des activités (dans le cas d'une société, un bilan à la date de la constitution de la société); et</li><li data-bbox="391 1770 1393 1837"><input type="checkbox"/> ii. les derniers états financiers trimestriels (comprenant un bilan et un état des résultats depuis le début de l'exercice) datant de deux (2) mois</li></ul></li></ul>

Référence de la DRPE	Exigences de la soumission
	<p>précédant la date de la présentation de la Réponse;</p> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> (d) Une attestation de la part du directeur financier ou d'un signataire autorisé du Répondant stipulant que les renseignements financiers fournis sont exacts et complets, y compris la communication des renseignements suivants:<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> i. Toute réclamation ou litige important (existant ou potentiel) à l'encontre du Répondant. Le cas échéant, le Répondant doit indiquer comment il en assumera les dommages éventuels;</li><li><input type="checkbox"/> ii. Confirmation qu'il n'existe aucun changement défavorable important qui n'est pas divulgué dans les renseignements financiers;</li><li><input type="checkbox"/> iii. Confirmation qu'il n'existe aucune entente financière importante hors livres qui n'est pas indiquée dans l'information déjà fournie; et</li><li><input type="checkbox"/> iv. Pour les entités dont l'endettement est évalué par une agence de notation financière, une copie du plus récent rapport de notation (y compris les avertissements de crédit signifiés depuis la publication dudit rapport) produit par chaque agence qui évalue l'endettement du Répondant, ou confirmation qu'aucune notation n'existe; et</li></ul></li><li><input type="checkbox"/> (e) Une lettre de confirmation émise par toutes les institutions financières ayant fourni du financement à court terme au Répondant. Cette lettre doit faire état du montant total des marges de crédit accordées au Répondant ainsi que du crédit toujours disponible, et non utilisé, un mois avant la date à laquelle l'Autorité contractante demande cette information.</li></ul>
<b>6.3.6.</b>	<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Le Répondant inclut une lettre de soutien émanant de chaque Garant confirmant son intention de se conformer aux exigences et aux obligations respectives incombant auxdits Garants décrites dans la DRPE, lorsque et s'il y a lieu, y compris quant au respect de la livraison des Garanties.</li></ul>



Solicitation No. - N° de l'invitation  
23240-120758/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
411zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23240-120758

File No. - N° du dossier  
411zg.23240-120758

CCC No. /N° CCC - FMS No./N° VME

<b>2.26.</b> <b>Annexe H</b>	<b>Entente de non-divulgation</b> <input type="checkbox"/> Le Répondant ou, si le Répondant n'est pas une entité unique mais est composé d'une Équipe du répondant et/ou d'une Coentreprise, chaque Membre de l'équipe et/ou Participant à la coentreprise constituant le Répondant a, relativement à la présentation d'une Réponse, signé et soumis l'entente de non-divulgation à l'annexe H de la DRPE.
<b>2.25.4.</b>	<b>Liste des administrateurs</b> <input type="checkbox"/> Un Répondant constitué en société a fourni la liste complète des noms de toutes les personnes qui sont actuellement administratrices du Répondant
<b>p.6</b> <b>3.6.4.</b>	<b>Langue préférée</b> Le Répondant a indiqué laquelle des deux langues officielles du Canada doit être utilisée pour ses communications futures avec le Canada. <input type="checkbox"/> <b>English</b> <input type="checkbox"/> <b>Français</b>

## Section IV : Exigences en matière de sécurité nationale

Référence de la DER	Exigences de la soumission
6.2.4	<p data-bbox="350 453 594 485"><b>Sécurité nationale</b></p> <p data-bbox="350 510 1382 737">Les renvois au Répondant dans le paragraphe 6.2.4 de la DRPE (et reproduit ci-dessous) sont réputés vouloir signifier, et les dispositions du paragraphe 6.2.4 de la DRPE s'appliquent à (aux): (a) Répondant (si le Répondant est une entité unique); (b) chaque Membre de l'équipe et/ou Participant de la coentreprise (si le Répondant est constitué d'une Équipe du répondant et/ou Coentreprise); et (c) chaque Garant.</p> <p data-bbox="350 758 1312 827">Le Répondant a fourni les renseignements détaillés suivants au sujet de sa structure organisationnelle:</p> <ul data-bbox="363 848 1382 1373" style="list-style-type: none"><li data-bbox="363 848 1382 926"><input type="checkbox"/> la juridiction où est légalement organisé le Répondant (si le Répondant est un particulier, indiquer sa citoyenneté et son pays de résidence);</li><li data-bbox="363 947 1382 978"><input type="checkbox"/> la juridiction où est situé le lieu d'affaires principal du Répondant;</li><li data-bbox="363 999 1382 1146"><input type="checkbox"/> une liste indiquant le nom des Personnes exerçant un contrôle (au sens du paragraphe 6.2.9 de la DRPE) à l'égard du Répondant (chaque telle Personne étant aux fins des présentes désignée par l'appellation « Personne exerçant un contrôle »);</li><li data-bbox="363 1167 1382 1278"><input type="checkbox"/> la juridiction où est légalement organisée la Personne exerçant un contrôle (si la Personne exerçant un contrôle est un particulier, indiquer sa citoyenneté et son pays de résidence); et</li><li data-bbox="363 1299 1382 1373"><input type="checkbox"/> la juridiction où est situé le lieu d'affaires principal de la Personne exerçant un contrôle.</li></ul>

## ANNEXE H : ENTENTE DE NON-DIVULGATION

Le gouvernement du Canada, tel que représenté par le ministre des Ressources naturelles (« **nous** » ou « **Canada** »), entreprend présentement un processus d'approvisionnement visant à retenir les services d'un entrepreneur du secteur privé afin d'administrer l'entreprise responsable de l'exploitation du site qui sera chargée de la gestion et de l'exploitation des Laboratoires nucléaires d'Énergie atomique du Canada limitée (« **EACL** ») selon le modèle d'un organisme gouvernemental exploité par un entrepreneur (la « **Restructuration** »). Dans le cadre de la Restructuration en cours et du processus d'approvisionnement s'y rapportant, nous désirons partager des renseignements avec \_\_\_\_\_ (« **vous** ») dans le but de faciliter a) votre participation au processus d'approvisionnement en général, notamment à l'étape de la Demande de réponses pour l'évaluation (« **DRPE** ») du processus d'approvisionnement et, le cas échéant, à l'étape de la Demande de propositions (« **DP** ») du processus d'approvisionnement; b) votre évaluation de la Restructuration et du processus d'approvisionnement en général, notamment de l'étape de la DRPE du processus d'approvisionnement et, le cas échéant, de l'étape de la DP du processus d'approvisionnement; c) le cas échéant, une rétroaction de votre part relativement à l'ébauche de la DP; et d) la préparation d'une Réponse ainsi que, le cas échéant, d'une Soumission. Les termes portant une majuscule initiale employés dans la présente Entente de non-divulgation et auquel un sens différent n'a pas été attribué dans le présent document ont le sens qui leur est respectivement attribué dans la DRPE.

Dans le cadre du processus d'approvisionnement, vous pourriez recevoir des renseignements concernant la Restructuration, EACL, le Canada, la DRPE, la DP, le processus d'approvisionnement en général et/ou quelque autre matière s'y rapportant, qui ne sont pas disponibles au public, qui sont de nature confidentielle ou exclusive, notamment : a) des renseignements qui vous auraient été communiqués précédemment par nous, EACL, ou un tiers agissant pour notre compte; b) des renseignements qui auraient été portés à votre connaissance par des fonctionnaires ou des mandataires du Canada et/ou d'EACL ou dans le cadre d'une inspection des biens ou des dossiers d'EACL lesquels, dans tous ces cas, ont trait à la Restructuration ou au processus d'approvisionnement en général; ou c) des renseignements confidentiels appartenant à un tiers qui vous sont communiqués par le Canada ou EACL; lesdits renseignements, qu'ils soient fournis oralement ou par écrit, ou par tout autre moyen, y compris les renseignements contenus dans la Salle d'information électronique (telle que définie ci-après), qu'ils soient marqués « CONFIDENTIEL » ou non, sont ci-après collectivement désignés par les appellations « **Renseignement** » ou « **Renseignements** », selon le contexte. Tous les Renseignements qui vous sont

---

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23240-120758/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
411zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23240-120758

File No. - N° du dossier  
411zg.23240-120758

CCC No. /N° CCC - FMS No./N° VME

---

communiqués seront traités par vous comme indiqué ci-dessous, sauf consentement par écrit de notre part et de la part d'EACL.

Il est entendu que la teneur de toute discussion entre vous ou, le cas échéant, vous et vos Représentants (tels que définis ci-dessous) et le Canada, ou entre vous ou, le cas échéant, vous et vos Représentants et EACL, ainsi que les analyses, compilations, données, études et/ou tout autre document ou dossier préparés par vous et vos Représentants renfermant ou fondés, en tout ou en partie, sur quelque Renseignement communiqué à vous ou à vos Représentants sont, dans tous ces cas, réputés être des Renseignements assujettis aux modalités de la présente Entente de non-divulgestion.

En contrepartie des promesses réciproques et pour toute autre contrepartie de valeur (dont la réception et suffisance sont aux présentes confirmées et reconnues) les parties ci-présentes conviennent de ce qui suit :

### 1. Obligation de confidentialité

a) Sous réserve du paragraphe 4 ci-dessous, les Renseignements :

(i) seront tenus strictement confidentiels par vous et vos Représentants (définis ci-dessous) et ne seront pas, sans notre consentement écrit préalable ainsi que celui d'EACL, divulgués par vous ou vos Représentants directement ou indirectement, en tout ou en partie; et

(ii) ne seront pas utilisés par vous ou vos Représentants directement ou indirectement à d'autres fins que l'évaluation de la Restructuration et la préparation d'une Réponse et, le cas échéant, d'une Soumission; sauf si l'utilisation est permise aux termes de la DRPE, la DP ou la présente Entente de non-divulgestion.

b) Vous convenez de limiter l'accès aux Renseignements et de transmettre les Renseignements seulement aux personnes désignées par vous qui ont besoin de connaître les Renseignements aux fins énoncées au paragraphe 1 a) (ii) ci-dessus, qui sont informées de la nature confidentielle des Renseignements, et qui ont la cote de sécurité requise par le Canada afin d'avoir accès à la classification des Renseignements que vous communiquez à ces personnes (toute telle personne étant désignée aux fins des présentes par l'appellation « Représentant »).

Le terme « **personne** » tel qu'utilisé dans la présente Entente de non-divulgestion sera interprété de façon à inclure, notamment et sans s'y restreindre, les médias, syndicats,

---

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23240-120758/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
411zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23240-120758

File No. - N° du dossier  
411zg.23240-120758

CCC No. /N° CCC - FMS No./N° VME

---

quelque individu, société commerciale, société, co-entreprise, consortium, association, fiducie, autorité gouvernementale ou autre forme d'entité juridique.

## **2. Non-divulgence des discussions**

Ni vos Représentants ni vous n'êtes autorisés à divulguer à toute autre personne, sans notre consentement écrit préalable ainsi que celui d'EACL : (i) la teneur de quelque discussion entre vous, votre ou vos Représentants (le cas échéant) et le Canada, ou entre vous, votre ou vos Représentants (le cas échéant) et EACL concernant la Restructuration, le processus d'approvisionnement en général, y compris à l'étape de la DRPE du processus d'approvisionnement et, le cas échéant, à l'étape de la DP du processus d'approvisionnement, et (ii) le nom de quelque autre personne participant aux discussions avec vous, votre ou vos Représentants (le cas échéant) et le Canada, ou avec vous, votre ou vos Représentants (le cas échéant) et EACL, sauf si la divulgation est requise en vertu des lois applicables, par une ordonnance d'une cour de justice ou par une autorité réglementaire de juridiction compétente, à condition que vous nous fournissiez ainsi qu'à EACL un préavis raisonnable avant d'effectuer une telle divulgation, et le paragraphe 4 la présente Entente de non-divulgence s'appliquera.

## **3. Exceptions limitées**

La présente Entente de non-divulgence ne s'applique pas aux Renseignements qui:

- a) sont ou deviennent généralement disponibles au public sans qu'il y ait contravention à la présente Entente de non-divulgence;
- b) sont mis à votre disposition à titre non-confidentiel par une autre source que nous-mêmes ou EACL, tant que la source n'est pas, à votre connaissance après enquête raisonnable, liée par une entente de non-divulgence ayant trait aux Renseignements, ou qu'elle ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de vous transmettre les Renseignements en vertu d'une obligation contractuelle, légale ou fiduciaire; ou
- c) avaient été portés à votre connaissance à titre non-confidentiel avant qu'ils ne vous soient divulgués par nous ou par EACL, pourvu que vous soyez en mesure de le démontrer.

## **4. Contrainte légale**

Dans la mesure où vous ou l'un ou l'autre de vos Représentants contractez l'obligation légale de divulguer quelque Renseignement en vertu d'une ordonnance, directive ou

---

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23240-120758/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
411zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23240-120758

File No. - N° du dossier  
411zg.23240-120758

CCC No. /N° CCC - FMS No./N° VME

---

toute autre mesure similaire d'une cour de justice ou d'une autorité réglementaire compétente, vous nous fournirez immédiatement un avis écrit afin que EACL ou nous puissions demander une ordonnance préventive ou autre recours approprié et/ou renoncer au respect des dispositions de la présente Entente de non-divulgateion. Si cette ordonnance préventive ou cet autre recours n'est pas obtenu, ou que nous renonçons au respect des dispositions de la présente Entente de non-divulgateion, vous fournirez seulement la partie des Renseignements qui, dans l'opinion écrite du conseiller juridique, doit être légalement divulguée et vous exercerez les efforts raisonnables dans le but d'obtenir l'assurance qu'un traitement confidentiel sera appliqué aux Renseignements.

## **5. Retour ou destruction des Renseignements**

En ce qui a trait aux Renseignements, dans les trois (3) jours ouvrables suivant notre requête ou celle d'EACL, vous nous livrerez, sinon détruirez, si nous vous le demandons, tout Renseignement en votre possession ou en possession de vos Représentants, sans en garder une copie sauf en vertu d'obligations légales (la destruction devra être attestée par écrit et l'attestation devra nous être communiquée sans délai par votre agent autorisé assurant la supervision de la destruction). Dans cette éventualité, dans les mêmes cinq jours ouvrables, vous vous assurerez que tout autre document ou registre (qu'ils soient écrits ou sauvegardés de façon informatique, électronique ou sur disques, cassettes, microfilms ou sous toute autre forme) en votre possession ou en possession de vos Représentants constituant ou contenant les Renseignements créés par vous ou pour vous sont détruits ou effacés, le cas échéant (la destruction devra être attestée par écrit et l'attestation devra nous être communiquée sans délai par votre agent autorisé assurant la supervision de telle destruction). Nonobstant le retour ou la destruction des Renseignements, vous et vos Représentants continueront à être liés par votre obligation respective de confidentialité en vertu des présentes.

## **6. Obligations ayant trait aux Renseignements et aux discussions**

Vous reconnaissez que ni EACL ni nous ne faisons de déclaration, ni ne donnons de garantie quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des Renseignements, et que ni EACL ni nous ne sommes tenus de mettre à jour les Renseignements ou de corriger toute erreur, inexactitude ou omission dans les Renseignements que nous vous fournissons. Vous convenez que ni EACL ni nous ne serons tenus responsables directement ou indirectement envers vous ou vos Représentants en raison de l'utilisation des Renseignements par vous ou vos Représentants.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23240-120758/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
411zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23240-120758

File No. - N° du dossier  
411zg.23240-120758

CCC No. /N° CCC - FMS No./N° VME

---

## **7. Droits à l'injonction et à l'exécution en nature**

Vous reconnaissez qu'une transgression à l'une des promesses ou dispositions énoncées aux présentes pourrait occasionner au Canada ou EACL une perte qui ne serait pas proprement compensée par des dommages-intérêts et que nous pouvons, en sus des autres recours et mesures, demander l'exécution de la présente Entente de non-divulgence par injonction ou exécution en nature ou autre redressement équitable par requête à un tribunal compétent sans avoir à fournir la preuve du préjudice réel à notre égard ou l'exigence de fournir une garantie ou sûreté. Ces recours équitables seront en sus, plutôt qu'au lieu, d'autres recours appropriés auxquels nous avons droit par la loi ou en vertu de l'équité. Il est aussi convenu que le fait de ne pas exercer ou le retard dans l'exercice de nos droits, pouvoirs et privilèges en vertu de la présente Entente de non-divulgence ne constituent en aucun cas une renonciation à ceux-ci et qu'un exercice partiel ou unique d'un droit n'exclut pas l'exercice futur d'un droit, un pouvoir ou un privilège en vertu de la présente Entente de non-divulgence.

## **8. Date de prise d'effet de l'Entente**

La présente Entente de non-divulgence prend effet à la dernière date à laquelle elle est signée par les parties aux présentes tel qu'indiqué ci-dessous.

## **9. Dispositions générales**

a) La présente Entente de non-divulgence sera régie et interprétée en conformité avec les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et des lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. Les parties, par les présentes, reconnaissent la compétence de la Cour fédérale du Canada en ce qui a trait aux questions en rapport avec la présente Entente.

b) La présente Entente de non-divulgence peut être valablement signée en exemplaires séparés transmis par facsimilé ou par courriel; ensemble, les exemplaires constitueront une seule et même Entente de non-divulgence, chacun de ces exemplaires constituant un original.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23240-120758/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
411zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23240-120758

File No. - N° du dossier  
411zg,23240-120758

CCC No. /N° CCC - FMS No./N° VME

---

\_\_\_\_\_  
PAR : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

TITRE : \_\_\_\_\_

**ACCEPTÉ ET CONVENU LE :** \_\_\_\_\_

**ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE**

PAR : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

TITRE : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_

**SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,  
TELLE QUE REPRÉSENTÉE PAR  
LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES**

PAR : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

TITRE : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_



Solicitation No. - N° de l'invitation  
23240-120758/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
411zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23240-120758

File No. - N° du dossier  
411zg.23240-120758

CCC No. /N° CCC - FMS No./N° VME

---

## **ANNEXE I: LISTE DE CONTRÔLE POUR LES VISITES À EACL**

### **1. Renseignements personnels**

NOM :

PRÉNOM :

DEUXIÈME PRÉNOM :

CITOYENNETÉ :

RÉSIDENCE PERM. :

N° DE PASSEPORT (AUTRE QUE CITOYENNETÉ CANADIENNE) :

### **2. Personne-ressource**

PERSONNE À CONTACTER :

N° DE TÉL. :

COURRIEL :

### **3. Adresse domiciliaire**

RUE :

VILLE :

PROVINCE :

PAYS :

CODE POSTAL :

### **4. Nom de l'entreprise représentée**

NOM DE L'ENTREPRISE :

TITRE :

RUE :

VILLE :

PROVINCE :

PAYS :

## ANNEXE J : MODALITÉS D'ENGAGEMENT

### 1. Contexte

Dans le contexte de la restructuration des Laboratoires nucléaires d'Énergie atomique Canada Limitée (« EACL ») vers un modèle d'organisme gouvernemental exploité par un entrepreneur (OGEE), le Canada lancera un processus d'approvisionnement concurrentiel.

Les Modalités d'engagement stipulées aux présentes visent à énoncer les modalités régissant le comportement approprié que devront avoir les Répondants, Répondants qualifiés et les Soumissionnaires dans le cadre du processus d'approvisionnement, dans l'optique de maintenir les plus hauts standards en matière d'ouverture, de transparence et d'équité. Ces Modalités d'engagement énoncent en outre les modalités régissant les consultations détaillées non contraignantes devant avoir lieu entre le Canada et les Répondants qualifiés au cours de l'étape de la Demande de réponses pour l'évaluation (DRPE) du processus d'approvisionnement d'OGEE.

### 2. Définitions

Les termes portant une majuscule initiale prennent le sens qui leur est attribué au paragraphe 1.5 de la DRPE, à moins qu'un autre sens y soit attribué dans le présent document.

### 3. Application

Les présentes Modalités d'engagement s'appliquent aux Répondants, Répondants qualifiés et Soumissionnaires, de la date d'émission de la DRPE jusqu'à la date d'exécution du contrat. Chaque Répondant, Répondant qualifié et Soumissionnaire s'engage à respecter et à être lié par les Modalités d'engagement.

### 4. Principes

#### Équité

Il est impératif que le processus d'approvisionnement OGEE se déroule dans la plus grande équité et en toute transparence entre toutes les parties. Aucun Répondant, Répondant qualifié ou Soumissionnaire bénéficiera d'un avantage indu par rapport à un autre.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23240-120758/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
411zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23240-120758

File No. - N° du dossier  
411zg.23240-120758

CCC No. /N° CCC - FMS No./N° VME

---

### Transparence

Toutes les activités du Canada seront menées de manière transparente, dans la mesure où aucun renseignement sensible ou confidentiel communiqué par un Répondant, un Répondant qualifié ou un Soumissionnaire ne sera partagé par le Canada avec quelque autre Répondant, Répondant qualifié ou Soumissionnaire, à moins d'une entente conclue au préalable à cet effet avec le Répondant, Répondant qualifié ou Soumissionnaire, au besoin.

Le Canada se réserve le droit de partager, à sa seule et entière discrétion, tout renseignement communiqué, même à titre confidentiel, par les Répondants, les Répondants qualifiés ou Soumissionnaires, avec les employés et représentants du Canada ou des consultants externes dont les services ont été retenus par le Canada, sous réserve de l'obtention par le Canada des engagements usuels en matière de confidentialité auprès de tels consultants externes. Ce qui précède vise uniquement les renseignements que le Canada estime nécessaires aux fins du processus d'approvisionnement OGEE.

### Accès équitable aux renseignements gouvernementaux

Tous les Répondants, Répondants qualifiés et Soumissionnaires jouiront d'un accès équitable aux renseignements fournis par le Canada. Le Canada veillera à ce que ces renseignements soient communiqués dans la chambre de données sécurisée, et ce uniquement aux Répondants qualifiés ayant signé l'Entente de non-divulgaration (Annexe H de la DRPE) et qui respectent certaines exigences de sécurité décrites au paragraphe 6.1 (Exigences en matière de sécurité) de la DRPE.

## **5. Recours par le Canada aux services-conseils de consultants externes**

Dans le contexte du processus d'approvisionnement OGEE, le Canada reçoit des conseils de consultants externes et a retenu les services d'effectifs temporaires auprès d'une agence de placement. Se reporter à la Section 2 de la DRPE, paragraphe 2.21, Conflits d'intérêts – Avantage indu, pour obtenir des précisions supplémentaires au sujet des conflits d'intérêts et des mesures qui s'imposent afin d'assurer l'intégrité du processus d'approvisionnement d'OGEE.

## **6. Modalités d'engagement relativement aux consultations détaillées de la DRPE**

Se reporter au paragraphe 1.8.2 de la DRPE pour obtenir plus d'information sur les consultations détaillées.

Afin d'encourager un dialogue ouvert lors des consultations détaillées, les Répondants qualifiés consentent aux modalités suivantes :

- a) Un ordre du jour indiquant les sujets qui seront abordés, accompagné de la documentation pertinente disponible, sera communiqué aux Répondants qualifiés avant chaque session.
  - b) Un compte rendu des discussions en groupe pourrait être transmis à tous les Répondants qualifiés. Cependant, il est entendu qu'aucun renseignement sensible ou confidentiel communiqué par un Répondant qualifié au Canada ne sera partagé par le Canada avec aucun autre Répondant qualifié, à moins d'une entente contraire à cet effet conclue au préalable avec le Répondant qualifié. Il est attendu que les Répondants qualifiés participant aux consultations détaillées expriment leurs opinions relativement au processus d'approvisionnement d'OGEE et, le cas échéant, relativement au programme d'innovation nucléaire, et fournissent une rétroaction constructive au sujet des sujets discutés. Chaque Répondant qualifié aura des chances égales de faire connaître ses idées et ses suggestions.
  - c) Les Répondants qui deviennent des Répondants qualifiés après la deuxième date d'admission des réponses ou après la dernière date d'admission des réponses pourront fournir de la rétroaction sur les sujets préalablement abordés dans le cadre des consultations détaillées. Par contre, aucun temps supplémentaire ne leur sera accordé pour les consultations détaillées.
  - d) Tous les documents et informations qui ont été fournis aux Répondants qualifiés qui se sont qualifiés après la première date d'admission des réponses seront également fournis aux Répondants qualifiés qui se sont qualifiés après la deuxième ou la dernière date d'admission des réponses.
  - e) Les médias ne sont pas admis à participer aux rencontres individuelles ni aux sessions en groupe.
  - f) Le Canada n'est pas tenu d'émettre une DP relativement à la présente initiative.
  - g) Si le Canada émet une DP, les modalités et conditions de celle-ci seront établies suivant la seule et entière discrétion du Canada.
  - h) Le Canada n'est pas tenu de conclure un Contrat relativement à la présente initiative et ce, même si une DP a été émise.
  - i) Le Canada ne remboursera à aucune personne physique ou morale les frais engagés dans la participation aux consultations détaillées.
  - j) La participation aux consultations détaillées ne constitue pas une exigence obligatoire.
-

- k) La version définitive de l'ébauche de la DP pourrait être communiquée à tous les Répondants qualifiés pour observations, dans le cadre des consultations poussées. Au besoin, une session de groupe pourrait être organisée en vue de discuter de la version définitive de l'ébauche de la DP ou de quelque autre sujet.
- l) Il est entendu qu'il faudra respecter le processus de règlement des différends établi pour trancher toute impasse survenant durant les consultations détaillées, conformément au processus énoncé à l'article 8 ci-dessous. Toute demande de recours au processus de règlement des différends sera transmise à l'Autorité contractante qui fera les arrangements nécessaires.

## **7. Modalités d'engagement par catégorie**

### ***7.1 Modalités d'engagement avec le Canada (à l'exclusion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire)***

La communication avec des fonctionnaires du Canada, y compris les ministres de la Couronne, concernant quelque aspect du processus d'approvisionnement d'OGEE doit se faire uniquement par les voies officielles de communication, c'est-à-dire par le truchement des consultations détaillées ou par l'entremise de l'Autorité contractante.

En répondant aux demandes, le Canada veillera à ce que les Répondants, les Répondants qualifiés et les Soumissionnaires reçoivent les renseignements requis dans les meilleurs délais.

Si, au cours d'une session individuelle ou en lien avec une telle session, le Canada fournit à un Répondant qualifié des renseignements qui pourraient raisonnablement être considérés comme étant de nouveaux renseignements relativement au processus d'approvisionnement d'OGEE, alors le Canada fournira sans délai ces mêmes renseignements à tous les Répondants qualifiés.

Le Canada s'engage à ne communiquer aucun renseignement à caractère exclusif ou commercialement sensible relatif à un Répondant qualifié à un autre Répondant qualifié, sauf obligation légale ou entente préalable à l'effet contraire avec le Répondant qualifié visé. Tout renseignement communiqué au Canada par un Répondant qualifié et qui revêt un caractère exclusif doit porter clairement la mention « Exclusif » à chacun des éléments constituant ces renseignements. Les éléments portant cette mention seront traités comme il se doit, à moins qu'il y ait une entente préalable avec le Répondant qualifié, ou que le Canada juge que les renseignements en question ne sont pas à caractère exclusif.

## **7.2 Modalités d'engagement avec la Commission canadienne de sûreté nucléaire**

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) est la seule autorité de réglementation de l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires au Canada, en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*. La CCSN réglemente l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de préserver la santé, la sûreté et la sécurité, de protéger l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Étant donné que les Répondants, les Répondants qualifiés et les Soumissionnaires pourraient se voir confier des responsabilités dans le cadre de futurs permis pouvant être délivrés par la CCSN, et pourraient alors être tenus de participer au processus de délivrance des permis de la CCSN, la CCSN offre de rencontrer les Répondants, les Répondants qualifiés ou les Soumissionnaires, afin de les aider à mieux comprendre la façon dont l'énergie nucléaire est réglementée au Canada. La CCSN est disposée à interagir avec les Répondants, les Répondants qualifiés et les Soumissionnaires, individuellement ou en groupe. Ces interactions se limiteront à la tenue de rencontres à Ottawa, à des téléconférences et à des vidéoconférences.

Si les Répondants, les Répondants qualifiés et les Soumissionnaires sont suffisamment intéressés à cet égard, la CCSN organiserait un atelier collectif d'une journée sur la réglementation dans ce domaine. L'atelier serait ouvert à tous les Répondants, Répondants qualifiés et Soumissionnaires, et proposerait une vaste gamme d'informations au sujet de la CCSN, du cadre de réglementation et du processus de délivrance des permis dans ce domaine au Canada.

Les interactions lors des ateliers ou des rencontres individuelles se feront de telle sorte que l'intégrité du processus d'approvisionnement ne soit pas compromise, que tous les Répondants, Répondants qualifiés ou Soumissionnaires soient traités de façon équitable et égale, et que la CCSN conserve son indépendance en matière de réglementation.

La CCSN tiendra toutes les rencontres suivant les modalités ci-après :

- a) L'ordre du jour de chaque rencontre sera établi par la CCSN au moins cinq (5) jours ouvrables avant la rencontre. Avant d'établir l'ordre du jour, la CCSN demandera aux Répondants, aux Répondants qualifiés et aux Soumissionnaires de lui faire part des sujets qu'il y aurait lieu de discuter avec la CCSN à cette occasion.
  - b) Toutes les rencontres seront ouvertes aux représentants d'EACL, de Ressources naturelles Canada et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et leurs experts-conseils externes, dans la mesure où ils souhaitent y participer.
  - c) Tout le matériel fourni par la CCSN aux Répondants, Répondants qualifiés ou Soumissionnaires participant à ces rencontres sera également communiqué à tous les Répondants, Répondants qualifiés ou Soumissionnaires. Lorsque le
-

matériel présenté est susceptible d'intéresser le grand public ainsi que d'autres parties prenantes des activités de la CCSN, cette dernière affichera ce matériel à son site internet, par souci de transparence.

- d) Toutes les questions et réponses formulées lors de chacune des rencontres seront résumées dans la mesure du possible et mises à la disposition de tous les Répondants, Répondants qualifiés ou Soumissionnaires, ainsi qu'à la disposition d'EACL, de Ressources naturelles Canada et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Tout autre renseignement se rapportant à ces rencontres (notamment, les noms des participants) demeurera confidentiel.
- e) La CCSN pourra formuler des réponses écrites plus précises si un Répondant, un Répondant qualifié ou un Soumissionnaire le demande, ou si la CCSN l'estime souhaitable, et mettra également ces réponses à la disposition de tous les Répondants, Répondants qualifiés ou Soumissionnaires, ainsi qu'à la disposition d'EACL, de Ressources naturelles Canada et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- f) La CCSN sera également disposée à fournir des informations d'ordre général au sujet de ses activités en matière de réglementation et de délivrance de permis. Parmi les sujets qui pourraient être traités, signalons : la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et la réglementation prise en vertu de cette loi, notamment le *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*; le processus de délivrance de permis; les types habituels de permis et les conditions qui y sont afférentes; le rôle des garanties financières; et les modalités et conditions afférentes aux permis. La CCSN n'abordera aucune question ayant trait au processus d'approvisionnement d'OGEE, des renseignements spécifiques au sujet du titulaire de permis actuel, et ne communiquera aucun renseignement susceptible de compromettre des décisions que la CCSN pourrait prendre à l'avenir.

Toutes les interactions entre les Répondants, les Répondants qualifiés ou les Soumissionnaires et la CCSN sont centralisées et administrées par le bureau du directeur général, Direction de la réglementation du cycle et des installations nucléaires. Pour demander une rencontre avec la CCSN, veuillez communiquer avec M. David Newland par courriel, à l'adresse [david.newland@CCSN-ccsn.gc.ca](mailto:david.newland@CCSN-ccsn.gc.ca), ou en appelant au 613-995-2784.

### **7.3 Modalités d'engagement avec les collectivités et les autres intervenants**

Le Canada n'empêchera aucun Répondant, Répondant qualifié ou Soumissionnaire de communiquer ou d'intervenir auprès de collectivités ou d'autres intervenants, à condition qu'il se conforme aux dispositions des présentes Modalités d'engagement. Il

---

peut notamment s'agir d'interventions auprès d'élus locaux (à l'exception des ministres de la Couronne), de gouvernements municipaux ou régionaux, d'entreprises ou d'associations représentant des entreprises, ou de tout autre intervenant du milieu communautaire ou économique, tant à l'échelle locale que régionale.

#### **7.4 Modalités d'engagement avec les employés d'EACL**

Les employés d'EACL exercent leurs fonctions dans le cadre du *Code de conduite* d'EACL et, dans le contexte du processus d'approvisionnement d'OGEE, ils sont tenus de ne fournir ou communiquer aucun renseignement pouvant conférer à un Répondant, à un Répondant qualifié ou à un Soumissionnaire un avantage indu sur un autre Répondant, Répondant qualifié ou Soumissionnaire, ou à susciter l'apparence d'un tel avantage.

Le Canada reconnaît que les employés d'EACL puissent, dans le cadre de leurs activités quotidiennes, avoir des interactions avec des entités pouvant par ailleurs être un Répondant, un Répondant qualifié ou un Soumissionnaire dans le cadre du processus d'approvisionnement d'OGEE. Dans un tel contexte, les employés d'EACL ainsi que les Répondants, Répondants qualifiés ou Soumissionnaires sont tenus de conserver une distance appropriée entre leurs interactions usuelles avec EACL et le processus d'approvisionnement d'OGEE.

#### **7.5 Modalités d'engagement avec les syndicats représentant les employés d'EACL**

Le Canada n'empêchera pas un Répondant, un Répondant qualifié ou un Soumissionnaire de communiquer ou d'interagir avec quelque syndicat représentant des employés d'EACL. Toutefois, le Répondant, Répondant qualifié ou Soumissionnaire ne doit communiquer à une telle entité, à ses employés ou représentants, aucun renseignement confidentiel se rapportant au processus d'approvisionnement d'OGEE. En outre, le Répondant, Répondant qualifié ou Soumissionnaire doit communiquer au Canada tout renseignement confidentiel qu'il obtient du syndicat ou d'employés d'EACL.

#### **7.6 Modalités d'engagement avec les médias**

Les Répondants, les Répondants qualifiés et les Soumissionnaires s'engagent à ne révéler, discuter ni communiquer aucun renseignement aux médias se rapportant à l'approvisionnement d'OGEE durant le processus d'approvisionnement, sauf dans la mesure où cela ne ferait que confirmer des informations déjà accessibles au public. Dans l'éventualité où un Répondant, un Répondant qualifié ou un Soumissionnaire se verrait poser une question par les médias au sujet d'informations non-accessibles au public se rapportant au processus d'approvisionnement d'OGEE, il devrait alors les

---



inviter à communiquer avec le Bureau des relations avec les médias de TPSGC, au 819-956-2313.

## **8. Processus de règlement des différends**

Par des discussions informelles et des négociations de bonne foi, chaque Répondant qualifié ainsi que le Canada (les « Parties ») s'engagent à faire tous les efforts raisonnables pour régler tout différend, litige ou réclamation (« Différent ») entre le Canada et un Répondant qualifié découlant des consultations détaillées qui font partie de l'étape de la DRDE du processus d'approvisionnement d'OGEE.

Tout Différend entre les Parties qui découle des consultations détaillées sera réglé selon le processus qui suit :

- a) Le Différend doit tout d'abord être renvoyé au Gestionnaire responsable du projet du Répondant qualifié ou son équivalent, ainsi qu'au Directeur responsable du processus d'approvisionnement d'OGEE à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Les représentants des Parties disposent alors d'un délai de trois (3) jours ouvrables pour régler le Différend.
- b) Si les représentants des Parties dont il est fait mention au paragraphe 8 a) ci-dessus n'arrivent pas à régler le Différend, il est alors renvoyé au représentant principal du Répondant qualifié responsable de cette initiative, ainsi qu'au Directeur général responsable du processus d'approvisionnement d'OGEE à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, qui disposera alors d'un délai de trois (3) jours ouvrables pour régler le Différend.
- c) Si les représentants des Parties dont il est fait mention au paragraphe 8 b) ci-dessus n'arrivent pas à régler le Différend, il est alors renvoyé au PDG du Répondant qualifié ou son équivalent, ainsi qu'au sous-ministre adjoint ou délégué, Direction générale des approvisionnements, à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, qui disposera alors d'un délai de cinq (5) jours ouvrables pour régler le Différend.
- d) Si les représentants des Parties dont il est fait mention au paragraphe 8 c) ci-dessus n'arrivent pas à régler le Différend, l'Autorité contractante rendra une décision écrite dans les cinq (5) jours ouvrables, laquelle décision comprendra une description détaillée du Différend ainsi que les motifs à l'appui de la décision de l'Autorité contractante. L'Autorité contractante transmettra un exemplaire signé de la décision au Répondant qualifié.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23240-120758/F

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
411zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23240-120758

File No. - N° du dossier  
411zg,23240-120758

CCC No. /N° CCC - FMS No./N° VME

---

- e) Les Parties peuvent convenir mutuellement de passer outre des paliers du processus de règlement des différends ou convenir par ailleurs d'un calendrier différent du processus de règlement des différends.

---

## **ANNEXE K: ÉBAUCHE DES CRITÈRES TECHNIQUES POUR L'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS**

Comme le souligne la Demande de réponse pour l'évaluation (DRPE) [section 1, paragraphe 1.7.1.], l'objectif de ce processus d'approvisionnement est d'obtenir les services d'un entrepreneur qui transformera les Laboratoires nucléaires d'EACL afin que l'ERES tire parti des capacités et des ressources en vue de : fournir des produits et des services relatifs aux S-T nucléaires au gouvernement et à des clients externes (tierces parties), et répondre aux besoins en matière de gestion et de déclassé des déchets, tout en limitant et en réduisant les risques financiers et les coûts pour les contribuables canadiens au cours du temps. Les critères d'évaluation des soumissions techniques et leur pondération relative dans la demande de propositions (DP) prévue devraient tenir compte de cet objectif d'approvisionnement.

Le Canada prévoit que l'évaluation des Soumissions de la DP sera fondée sur une échelle de cotation par points constituée de critères d'évaluation techniques et financiers ainsi que d'une évaluation basée sur le risque et la faisabilité des soumissions pour les projets coûts-cibles. L'évaluation technique des soumissions devrait être fondée sur plusieurs critères, énoncés ci-après en ordre décroissant d'importance; les quatre premiers critères sont considérés d'importance à peu près égale et plus importants que les quatre derniers. Les composantes d'évaluation financière et les critères de risque et de faisabilité des Soumissions devraient également être évalués selon une échelle de cotation par points, mais leur pondération devrait être inférieure à la pondération globale des critères d'évaluation des soumissions techniques.

Il est prévu que d'autres renseignements sur les critères d'évaluation techniques, financières, de risque et de faisabilité seront fournis aux répondants qualifiés dans l'ébauche des composantes de la DP qui devraient être publiés dans le cadre des consultations détaillées relatives à la DRPE (voir l'annexe J de la DRPE). Ces renseignements feront l'objet de discussions avec les répondants qualifiés lors des consultations détaillées; le Canada pourrait donc y apporter des changements. Les critères théoriques d'évaluation des soumissions techniques sont les suivants :

1. approche relative à la gestion et au personnel clé;
2. approche relative à la gestion et au déclassé des déchets;
3. approche technique pour les projets à coûts-cibles (Laboratoires de Whiteshell et réacteur nucléaire de démonstration);
4. approche pour la science et la technologie;
5. approche pour la gestion de l'infrastructure, les opérations nucléaires et les opérations des sites;
6. expérience et rendement passé des soumissionnaires;
7. gestion de projet;
8. approche relative à la santé, à la sûreté, à la sécurité et à l'environnement ainsi qu'à l'assurance de la qualité.